

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°64-2021-017

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2021

Sommaire

DDTM

64-2021-01-26-009 - AP autorisant déplacement de lapins à Urt (2 pages)	Page 5
64-2021-01-22-033 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art	
55 de la loi SRU - St Pierre d'Irube (1 page)	Page 8
64-2021-01-22-016 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art	
55 de la loi SRU - Biarritz (2 pages)	Page 10
64-2021-01-22-017 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art	
55 de la loi SRU - BIDART (1 page)	Page 13
64-2021-01-22-018 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art	
55 de la loi SRU - Bizanos (2 pages)	Page 15
64-2021-01-22-019 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art	
55 de la loi SRU - Boucau (1 page)	Page 18
64-2021-01-22-020 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art	
55 de la loi SRU - Cambo les Bains (1 page)	Page 20
64-2021-01-22-021 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art	
55 de la loi SRU - Ciboure (1 page)	Page 22
64-2021-01-22-014 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art	
55 de la loi SRU - commune d'Anglet (1 page)	Page 24
64-2021-01-22-015 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art	
55 de la loi SRU - commune d'Ascain (1 page)	Page 26
64-2021-01-22-022 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art	
55 de la loi SRU - Gan (1 page)	Page 28
64-2021-01-22-023 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art	
55 de la loi SRU - Gelos (1 page)	Page 30
64-2021-01-22-024 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art	
55 de la loi SRU - Hasparren (1 page)	Page 32
64-2021-01-22-025 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art	
55 de la loi SRU - Hendaye (1 page)	Page 34
64-2021-01-22-026 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art	
55 de la loi SRU - Idron (1 page)	Page 36
64-2021-01-22-027 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art	
55 de la loi SRU - Lescar (1 page)	Page 38
64-2021-01-22-029 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art	
55 de la loi SRU - Morlaas (1 page)	Page 40
64-2021-01-22-030 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art	
55 de la loi SRU - Mouguerre (2 pages)	Page 42
64-2021-01-22-031 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art	
55 de la loi SRU - St Jean de Luz (1 page)	Page 45

	64-2021-01-22-032 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art	
	55 de la loi SRU - St Pée sur Nivelle (1 page)	Page 47
	64-2021-01-22-035 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art	
	55 de la loi SRU - Urrugne (2 pages)	Page 49
	64-2021-01-22-036 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art	
	55 de la loi SRU - Ustaritz (1 page)	Page 52
	64-2021-01-22-002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 64-2020-09-09-007 autorisant	
	la capture d'espèces piscicoles dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ouvrage	
	traversant n° 1950 sur la commune de Ciboure (2 pages)	Page 54
	64-2021-01-22-003 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 64-2020-12-04-005 autorisant	
	la capture d'espèces piscicoles sur une station du ruisseau de Busquet sur la commune	
	d'Anglet (2 pages)	Page 57
	64-2021-01-22-004 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 64-2020-12-04-006 autorisant	
	la capture d'espèces piscicoles dans le cadre du suivi piscicole de l'Uhabia et du bassin Ur	
	Onea sur la commune de Bidart (3 pages)	Page 60
	64-2021-01-22-009 - Arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques concernant le	
	système d'assainissement de l'agglomération d'Asson (7 pages)	Page 64
D	DTM64	
	64-2021-01-26-008 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du	
	domaine public fluvial Abrogation Navigation Intérieure - Adour - Rive gauche - PK	
	118.050 Commune de Lahonce Pétitionnaire: GUIGNARD Bruno (2 pages)	Page 72
	64-2021-01-26-006 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du	
	domaine public fluvial Abrogation Navigation Intérieure - Adour - Rive gauche - PK	
	124.070 Commune de Bayonne Pétitionnaire: RUELLAN Anne (2 pages)	Page 75
	64-2021-01-26-007 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du	
	domaine public fluvial Navigation Intérieure - Adour - PK 104.000 Commune de	
	Guiche Pétitionnaire: POUYANNE Anne-Marie (6 pages)	Page 78
	64-2021-01-26-005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du	
	domaine public fluvial Navigation Intérieure - Adour - Rive gauche - PK	
	124.070 Commune de Bayonne Pétitionnaire: NIAUCEL Philippe (6 pages)	Page 85
	64-2021-01-26-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du	
	domaine public maritime Commune de Biarritz Pétitionnaire: ENERGIE DE LA LUNE	
	(6 pages)	Page 92
	64-2021-01-26-004 - Arrêté préfectoral portant autorisation temporaire du domaine public	
	fluvial Navigation Intérieure - Adour - PK 118.050 Commune de Lahonce Pétitionnaire:	
	COMMUNE DE LAHONCE (6 pages)	Page 99
D	irection départementale des services d'incendie et de secours	
	64-2021-01-21-006 - 2021 LAO FDF prorogation (9 pages)	Page 106
	64-2021-01-21-007 - 2021 LAO GCSR prorogation (2 pages)	Page 116
	64-2020-12-27-003 - 2021 LAO plongeurs (2 pages)	Page 119

6	64-2021-01-08-010 - 2021 LAO PREVENTION (2 pages)	Dogo 122
		Page 122
	ection des sécurités	
	64-2021-01-22-012 - Arrêté préfectoral déterminant un périmètre réglementé dans les	
	Pyrénées-Atlantiques à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement	
-	oathogène dans les Landes, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques (20 pages)	Page 125
	4-2021-01-22-011 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'infection d'influenza aviaire	
	autement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de	
P	PRECHACQ-NAVARRENX (4 pages)	Page 146
Pré	fectrure des Pyrénées-Atlantiques	
6	64-2021-01-21-005 - Arrêté préfectoral portant habilitation pour l'établissement du	
c	ertificat de conformité (1er alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce) SAS CBRE	
C	Conseil et Transaction à PARIS (2 pages)	Page 151
Pré	fecture des Pyrénées-Atlantiques	
6	64-2021-01-26-001 - Arrêté portant agrément d'un domiciliataire d'entreprises : GAP	
S	SOLUTIONS à Oloron (2 pages)	Page 154
6	64-2021-01-21-009 - Arrêté portant attribution de la médaille du travail, promotion janvier	_
	2021 (76 pages)	Page 157
	64-2021-01-11-006 - Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de	C
	lévouement échelon bronze à M. Hervé SASSO (1 page)	Page 234
	64-2021-01-25-001 - Arrêté préfectoral déterminant un périmètre réglementé dans les	C
	Pyrénées-Atlantiques à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement	
	pathogène dans les Landes, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques (20 pages)	Page 236
_	64-2021-01-23-001 - Arrêté préfectoral déterminant une zone de contrôle temporaire suite	6
	une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette	
	ione (4 pages)	Page 257
	64-2021-01-25-002 - Arrêté préfectoral portant désignation des exploitations pour	1 age 237
	esquelles un abattage préventif des volailles et des oiseaux captifs est ordonné dans le	
		Dogo 262
	adre de la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène (4 pages) té territorial DIRECCTE 64	Page 262
	54-2021-01-27-001 - Arrêté de renouvellement d'agrément MARTH COTE BASQUE	D 267
S	SERVICES (2 pages)	Page 267

64-2021-01-26-009

AP autorisant déplacement de lapins à Urt



Direction départementale des territoires et de la mer Service environnement

Arrêté préfectoral n° autorisant le déplacement de lapins de garenne sur la commune d'Urt

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.424-11;

VU l'arrêté ministériel 7 juillet 2006 modifié, portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la décision du 19 décembre 2019 du directeur départemental des territoires et de la mer, modifiée le 30 mars 2020, donnant subdélégation de signature à la cheffe du service environnement, montagne, transition écologique, forêt ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 17 janvier 2020 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2020-2026, prévoyant de continuer le développement des populations de lapins, en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

VU la demande du président de l'Association communale de chasse agréée (ACCA) d'Urt de déplacer une dizaine de lapins, qui occasionnent des dégâts dans un lotissement, sur un autre secteur de la commune ;

VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques :

CONSIDERANT l'impact non significatif sur l'environnement dans le site de réintroduction, compte tenu du nombre de lapins réintroduit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;.

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Robert Rouaux, président de l'ACCA d'Urt, est autorisé à déplacer une dizaine de lapins de garenne qui occasionnent des dégâts dans un lotissement de la commune d'Urt, sur un autre secteur de la commune.

Article 2:

La présente autorisation est valable à compter de sa date de sa publication, jusqu'au 15 février 2021.

Article 3:

Le responsable de l'introduction doit prévoir et assumer une indemnité relative aux éventuels dégâts de l'espèce introduite.

Article 4:

Les lapins repris doivent être examinés et tout animal suspect doit être signalé à la Direction départementale de protection des populations.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX

Tél. (standard): 05 59 80 86 00 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 6:

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, monsieur le président de la Fédération départementale des chasseurs à Pau, monsieur le chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le bénéficiaire du présent arrêté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques, la cheffe du Service environnement,

Joëlle Tislé

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-01-22-033

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - St Pierre d'Irube



÷6,,

Direction départementale des territoires et de la mer Habitat, construction

Arrêté préfectoral n°
portant fixation du montant du prélèvement
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU
Commune de SAINT-PIERRE D'IRUBE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH);

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

ARRÊTE

Article premier: compte tenu des dépenses déductibles engagées par la commune de Saint-Pierre d'Irube, il ne sera pas effectué de prélèvement en 2021, au titre de l'année 2020.

<u>Article 2</u>: le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le

2 2 JAN 2021

Le Préfet,

ore**a** e général,

Eddie BOUTTERA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce demier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-01-22-016

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Biarritz



Direction départementale des territoires et de la mer Habitat, construction

Arrêté préfectoral n°
portant fixation du montant du prélèvement
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU
Commune de BIARRITZ

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) :

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020 constatant la carence et majorant le prélèvement ;

ARRÊTE

Article premier: le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de Biarritz à 595 845,38 euros. Compte tenu du report des dépenses déductibles de 2018, il ne sera pas effectué de prélèvement en 2021.

Article 2: le montant de la majoration prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 11 décembre 2020 est fixé à 595 845,38 euros. Compte tenu du report des dépenses déductibles de 2018, le montant de la majoration s'élève à 474 066,71 euros et sera affecté au Fonds National des Aides à la Pierre.

Article 3: le prélèvement de la majoration visé à l'article 2 sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié à l'intéressé.

Pau, le

2 2 JAN 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le secretaire général, Eddie BOUTTERA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative - boulevard Tourasse - CS 57577 - 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-01-22-017

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - BIDART



Direction départementale des territoires et de la mer Habitat, construction

Arrêté préfectoral n°
portant fixation du montant du prélèvement
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU
Commune de BIDART

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH);

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

ARRÊTE

Article premier : le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de Bidart à 94 471,92 euros et affecté à la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Article 2 : le prélèvement visé à l'article premier sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

<u>Article 3</u>: le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le 22 IAN 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Eddie **SOUTTERA**

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce demier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-01-22-018

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Bizanos



Direction départementale des territoires et de la mer Habitat, construction

Arrêté préfectoral n° portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU Commune de BIZANOS

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH);

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020 constatant la carence et majorant le prélèvement ;

ARRÊTE

Article premier: le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de Bizanos à 38 132,94 euros.et sera affecté à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Article 2 : le montant de la majoration prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 11 décembre 2020 est fixé à 7 626,59 euros et sera affecté au Fonds National des Aides à la Pierre.

<u>Article 3</u>: les prélèvements visés à l'article premier et à l'article 2 seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 4: le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le

2 2 JAN 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le secritaire général,

Eddie BOUTTERA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative - boulevard Tourasse - CS 57577 - 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-01-22-019

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Boucau



Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer Habitat, construction

Arrêté préfectoral n°
portant fixation du montant du prélèvement
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU
Commune de BOUCAU

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH);

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

ARRÊTE

Article premier : compte tenu des dépenses déductibles engagées par la commune de Boucau, il ne sera pas effectué de prélèvement en 2021, au titre de l'année 2020.

<u>Article 2</u>: le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le

2 2 IAN 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-01-22-020

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Cambo les Bains



Direction départementale des territoires et de la mer Habitat, construction

Arrêté préfectoral n°
portant fixation du montant du prélèvement
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU
Commune de CAMBO LES BAINS

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH);

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de Cambo les Bains à 100 427,04 euros et affecté à la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Article 2 : le prélèvement visé à l'article premier sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

<u>Article 3</u>: le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le

2 2 IAN 2021

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Eddle BOUTTERA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-01-22-021

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Ciboure



Direction départementale des territoires et de la mer Habitat, construction

Arrêté préfectoral n°
portant fixation du montant du prélèvement
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU
Commune de CIBOURE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH);

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

ARRÊTE

Article premier : compte tenu des dépenses déductibles engagées par la commune de Ciboure et du report de 2018, il ne sera pas effectué de prélèvement en 2021, au titre de l'année 2020.

<u>Article 2</u>: le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le

2 2 IAN 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce demier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-01-22-014

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - commune d'Anglet



4<u>5</u> n

Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer Habitat, construction

Arrêté préfectoral n°
portant fixation du montant du prélèvement
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU
Commune d'ANGLET

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH);

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: compte tenu des dépenses déductibles engagées par la commune d'Anglet, il ne sera pas effectué de prélèvement en 2021, au titre de l'année 2020.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le

2 2 JAN 2021

Le Préfet,

Pour le Pré et par délégation. Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce demier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-01-22-015

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - commune d'Ascain



Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer Habitat, construction

Arrêté préfectoral n°
portant fixation du montant du prélèvement
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU
Commune d'ASCAIN

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020 constatant la carence et majorant le prélèvement ;

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: compte tenu des dépenses déductibles engagées par la commune d'Ascain et du report de 2017, il ne sera pas effectué de prélèvement en 2021, au titre de l'année 2020.

Article 2 : le taux de majoration visé à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 11 décembre 2020 est fixé à 20 %. Au regard de l'article premier, il ne sera pas effectué de prélèvement de la majoration en 2021, au titre de l'année 2020.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le 2 2 JAN. 2021

Pour Le Préfet, et par délégation, Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX

Tél. (standard): 05 59 80 86 00 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-01-22-022

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Gan



Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer Habitat, construction

Arrêté préfectoral n°
portant fixation du montant du prélèvement
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU
Commune de GAN

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH);

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de Gan à 69 065,75 euros et affecté à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Article 2: le prélèvement visé à l'article premier sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le 22 JAN 2021

Pour le Préfet Préfet, délégation, Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce demier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-01-22-023

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Gelos



Direction départementale des territoires et de la mer Habitat, construction

Arrêté préfectoral n°
portant fixation du montant du prélèvement
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU
Commune de GELOS

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH);

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de Gelos à 26 247,36 euros et affecté à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Article 2: le prélèvement visé à l'article premier sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le 2 2 JAN. 2021

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le se détaire général,

Eddie BOUTTERA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-01-22-024

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Hasparren



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer Habitat, construction

Arrêté préfectoral n°
portant fixation du montant du prélèvement
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU
Commune d'HASPARREN

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH);

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune d'Hasparren à 128 970,08 euros et affecté à la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Article 2 : le prélèvement visé à l'article premier sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

<u>Article 3</u>: le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le 22 44N, 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-01-22-025

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Hendaye



1 1 2

Direction départementale des territoires et de la mer Habitat, construction

Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral n°
portant fixation du montant du prélèvement
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU
Commune d'HENDAYE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH);

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020 constatant la carence et majorant le prélèvement ;

ARRÊTE

Article premier : compte tenu des dépenses déductibles engagées par la commune d'Hendaye et du report des années antérieures, il ne sera pas effectué de prélèvement en 2021, au titre de l'année 2020.

Article 2: le taux de majoration visé à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 11 décembre 2020 est fixé à 10 %. Au regard de l'article premier, il ne sera pas effectué de prélèvement de la majoration en 2021, au titre de l'année 2020.

Article 3: le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le

2 2 JAN 2021

Pour le Préfite Rréfet délégation, Le secrétaire général,

Eddie BONTERA

Délais et voies de recours .

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard): 05 59 80 86 00

Tél. (standard): 05 59 80 86 00 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-01-22-026

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Idron



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer Habitat, construction

Arrêté préfectoral n°
portant fixation du montant du prélèvement
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU
Commune d'IDRON

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH);

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

ARRÊTE

Article premier : compte tenu des dépenses déductibles engagées par la commune d'Idron, il ne sera pas effectué de prélèvement en 2021, au titre de l'année 2020.

Article 2: le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le

2 2 JAN 2021

Le Préfet,

Pour le Profet et par délégation, Le secréture général,

Eddie BOUTTERA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-01-22-027

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Lescar



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer Habitat, construction

Arrêté préfectoral n°
portant fixation du montant du prélèvement
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU
Commune de LESCAR

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH);

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: compte tenu du montant des dépenses déductibles engagées par la commune de Lescar, le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé à 16 113,67 euros et affecté à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Article 2: le prélèvement visé à l'article premier sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

<u>Article 3</u>: le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le

2 2 JAN. 2021

Le Préfet, Thir le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Eddle POUTTERA

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce demier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-01-22-029

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Morlaas



Direction départementale des territoires et de la mer Habitat, construction

Arrêté préfectoral n°
portant fixation du montant du prélèvement
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU
Commune de MORLAAS

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH);

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

ARRÊTE

Article premier: compte tenu du report des dépenses déductibles des années antérieures engagées par la commune de Morlàas, il ne sera pas effectué de prélèvement en 2021, au titre de l'année 2020.

Article 2: le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le

2 2 JAN 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le secrécire général,

Eddie BOUTTERA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX

Tél. (standard): 05 59 80 86 00 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-01-22-030

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Mouguerre



Direction départementale des territoires et de la mer Habitat, construction

Arrêté préfectoral n°
portant fixation du montant du prélèvement
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU
Commune de MOUGUERRE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH);

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020 constatant la carence et majorant le prélèvement ;

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de Mouguerre à 100 794,87 euros. Compte tenu des dépenses déductibles engagées par la commune, le montant du prélèvement s'élève à 71 945,90 euros et sera affecté à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

<u>Article 2</u>: le montant de la majoration prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 11 décembre 2020 est fixé à 20 158,97 euros et sera affecté au Fonds National des Aides à la Pierre.

Article 3: les prélèvements visés à l'article premier et à l'article 2 seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

<u>Article 4</u>: le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le 2 2 JAN, 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétare général,

Eddie BOUTTERA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce demier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-01-22-031

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - St Jean de Luz



14.74

Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer Habitat, construction

Arrêté préfectoral n°
portant fixation du montant du prélèvement
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU
Commune de SAINT-JEAN DE LUZ

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH);

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: compte tenu des dépenses déductibles engagées par la commune de Saint-Jean de Luz et du report des années antérieures, il ne sera pas effectué de prélèvement en 2021, au titre de l'année 2020.

Article 2: le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le

22 JAN 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce demier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-01-22-032

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - St Pée sur Nivelle



Direction départementale des territoires et de la mer Habitat, construction

Arrêté préfectoral n°
portant fixation du montant du prélèvement
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU
Commune de SAINT-PEE SUR NIVELLE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH);

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: compte tenu du montant des dépenses déductibles engagées par la commune de Saint-Pée sur Nivelle, le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé à 67 456,34 euros et affecté à la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Article 2 : le prélèvement visé à l'article premier sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

<u>Article 3</u> : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau. le

2 2 MAN 2021

rgur le Pi**Le Préfet**ir délégation, Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX

Tél. (standard): 05 59 80 86 00 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-01-22-035

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Urrugne



Direction départementale des territoires et de la mer Habitat, construction

Arrêté préfectoral n°
portant fixation du montant du prélèvement
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU
Commune d'URRUGNE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation :

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020 constatant la carence et majorant le prélèvement

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune d'Urrugne à 171 824,40 euros. Compte tenu du report des dépenses déductibles de 2018, le montant du prélèvement s'élève à 151 876,97 euros et sera affecté à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Article 2: le montant de la majoration prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 11 décembre 2020 est fixé à 17 182,44 euros et sera affecté au Fonds National des Aides à la Pierre.

Article 3: les prélèvements visés à l'article premier et à l'article 2 seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

<u>Article 4</u>: le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le

2 2 JAN. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le segrétaire général.

Eddie BOUTTERA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce demier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-01-22-036

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Ustaritz



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer Habitat, construction

Arrêté préfectoral n°
portant fixation du montant du prélèvement
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU
Commune d'USTARITZ

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH);

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

ARRÊTE

Article premier: compte tenu des dépenses déductibles engagées par la commune d'Ustaritz, il ne sera pas effectué de prélèvement en 2021, au titre de l'année 2020.

Article 2: le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le

2 2 JAN 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le socrétaire général,

Edde BOUTTERA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-01-22-002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 64-2020-09-09-007 autorisant la capture d'espèces piscicoles dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ouvrage traversant n° 1950 sur la commune de Ciboure



Direction départementale des territoires et de la mer Service Eau

Arrêté préfectoral n° 64-2021-, modifiant l'arrêté n° 64-2020-09-097 portant autorisation de capture des populations piscicoles à des fins de sauvegarde

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 8 novembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011 du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien Menu directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques pour la police de la pêche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-19-005 du 19 décembre 2019 donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2020-09-09-007 du 9 septembre 2020 portant autorisation de capture à des fins de sauvegarde des populations piscicoles pour le compte des Autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

VU la demande présentée par la maison d'initiation à la faune et aux espaces naturels, études et conseils (MIFENEC) en date du 15 janvier 2021 pour le compte des Autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

VU l'avis de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques en date du 18 janvier 2021 ;

VU l'avis de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques en date du 15 janvier 2021 ;

VU l'absence d'avis de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier consultée en date du 15 janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ARRÊTE

Article premier : Validité

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 64-2020-09-09-007 du 9 septembre 2020 est modifié comme suit :

« La présente autorisation est valable du 10 septembre 2020 au 26 février 2021 inclus.

Le bénéficiaire informe au minimum 48 heures à l'avance de la date effective de l'opération par message électronique à la direction départementale des territoires et de la mer et à l'office français de la biodiversité.

Lieu de capture et commune concernés : Ruisseau sans nom, aux abords de l'OT n° 1950 sur un linéaire de 20 m en amont et 20 m en aval de l'ouvrage. »

Les autres dispositions de l'arrêté n° 64-2020-09-09-007 du 9 septembre 2020 demeurent inchangées.

Article 2 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'office français de la biodiversité et le président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 22 janvier 2021

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, et par subdélégation, La cheffe du service Eau,

Juliette FRIEDLING

Destinataire : Maison d'initiation à la faune et aux espaces naturels études et conseils (MIFENEC)

RD 312 - 64990 URCUIT

Copie à : OFB - FDAAPPMA - AAPPED ADOUR - UPEPB

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX

Tél. (standard): 05 59 80 86 00 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-01-22-003

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 64-2020-12-04-005 autorisant la capture d'espèces piscicoles sur une station du ruisseau de Busquet sur la commune d'Anglet



Direction départementale des territoires et de la mer Service Eau

Arrêté préfectoral n° 64-2020, modifiant l'arrêté n° 64-2020-12-04-005 portant autorisation de capture à des fins scientifiques des populations piscicoles

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 8 novembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011 du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien Menu directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques pour la police de la pêche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-19-005 du 19 décembre 2019 modifié donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2020-12-04-005 du 4 décembre 2020 portant autorisation de capture à des fins scientifiques des populations piscicoles pour le compte de la Communauté de l'agglomération Pays Basque ;

VU la demande de modification présentée par le bureau d'études Pedon Environnement et Milieux Aquatiques (PEMA) en date du 18 janvier 2021 pour le compte de la Communauté de l'agglomération Pays Basque ;

VU l'avis de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques en date du 20 janvier 2021 ;

VU l'avis de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques en date du 20 janvier 2021 ;

VU l'absence d'avis de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier consultée en date du 20 janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ARRÊTE

Article premier : Validité

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 64-2020-12-04-005 du 4 décembre 2020 est modifié comme suit :

La présente autorisation est valable du 7 décembre 2020 au 26 février 2021 inclus.

Le bénéficiaire informe au minimum 48 heures à l'avance de la date effective de l'opération par message électronique à la direction départementale des territoires et de la mer et à l'office français de la biodiversité.

Lieu de capture et commune concernés :

Cours d'oau	Code	Commune	Coordonnées (L93)		
Cours d'eau	hydrographique	Commune	X	Y	
Ruisseau de Busquet Q935107		Anglet (64600)	335532	6274580	

Les autres dispositions de l'arrêté n° 64-2020-12-04-005 du 4 décembre 2020 demeurent inchangés.

Article 2 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'office français de la biodiversité et le président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 22 janvier 2021

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation, La cheffe du service Eau,

Juliette FRIEDLING

Destinataire: Pedon Environnement et Milieux Aquatiques (PEMA)

430, route de Cardesse – 64360 Monein

Copie à : OFB 64 – FDAAPPMA 64 – AAPPED ADOUR – UPEPB

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX

Tél. (standard): 05 59 80 86 00 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-01-22-004

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 64-2020-12-04-006 autorisant la capture d'espèces piscicoles dans le cadre du suivi piscicole de l'Uhabia et du bassin Ur Onea sur la commune de Bidart



Direction départementale des territoires et de la mer Service Eau

Arrêté préfectoral n° 64-2020, modifiant l'arrêté n° 64-2020-12-04-006 portant autorisation de capture à des fins scientifiques des populations piscicoles

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 8 novembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011 du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien Menu directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques pour la police de la pêche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-19-005 du 19 décembre 2019 modifié donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2020-12-04-006 du 4 décembre 2020 portant autorisation de capture à des fins scientifiques des populations piscicoles pour le compte de la Communauté de l'agglomération Pays Basque ;

VU la demande de modification présentée par le bureau d'études Pedon Environnement et Milieux Aquatiques (PEMA) en date du 18 janvier 2021 pour le compte de la Communauté de l'agglomération Pays Basque ;

VU l'avis de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques en date du 20 janvier 2021 ;

VU l'avis de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques en date du 20 janvier 2021 ;

VU l'absence d'avis de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier consultée en date du 20 janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ARRÊTE

Article premier : Validité

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 64-2020-12-04-006 du 4 décembre 2020 est modifié comme suit :

La présente autorisation est valable du 7 décembre 2020 au 26 février 2021 inclus.

Le bénéficiaire informe au minimum 48 heures à l'avance de la date effective de l'opération par message électronique à la direction départementale des territoires et de la mer et à l'office français de la biodiversité.

Lieu de capture et commune concernés :

Station	Cours d'eau	Code	Communo	Coordonnées (L93)		
	Cours a eau	hydrographique	Commune	X	Y	
Amont		S50-0400	Bidart (64210)	330336	6270037	
Aval	Fleuve Uhabia			328455	6269952	
Bassin Ur Onea		Non référencé		328507	6269979	

Les autres dispositions de l'arrêté n° 64-2020-12-04-006 du 4 décembre 2020 demeurent inchangés.

Article 2 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 4: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'office français de la biodiversité et le président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 22 janvier 2021

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation, La cheffe du service Eau,

Juliette FRIEDLING

Destinataire: Pedon Environnement et Milieux Aquatiques (PEMA)

430, route de Cardesse - 64360 Monein

Copie à : OFB 64 – FDAAPPMA 64 – AAPPED ADOUR – UPEPB

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-01-22-009

Arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques concernant le système d'assainissement de l'agglomération d'Asson



Direction départementale des territoires et de la mer Service Eau

Arrêté préfectoral n° 64-2021portant prescriptions spécifiques concernant le système d'assainissement de l'agglomération d'Asson

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 214-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique et notamment le livre III de la 1ère partie ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-8 et L. 2224-10 ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié le 27 juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11, et R. 212-18 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé le 1er décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé le 1er décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2019-12-16-011 du 16 décembre 2019 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Fabien Menu, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques pour la police de la pêche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-100 du 19 décembre 2019 modifié donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté de prescriptions spécifiques en date du 22 février 2010 portant sur la valorisation agricole des boues issues du système d'assainissement d'Asson ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 30 septembre 2020, présenté par la Communauté des communes du Pays de Nay, enregistré sous le numéro 64-2020-00245 et relatif au système d'assainissement collectif de l'agglomération d'assainissement d'Asson ;

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

VU les compléments apportés au dossier de déclaration par le pétitionnaire au titre de la régularité en date du 24 décembre 2020 ;

VU les observations du pétitionnaire en date du 18 janvier 2021 sur le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques qui lui a été soumis pour observations préalables le 12 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le système d'assainissement collectif d'Asson est soumis au régime de la déclaration compte tenu la nomenclature fixée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement d'Asson rejette ses eaux dans l'Ouzom, masse d'eau (FRFR437) dont l'objectif d'atteinte du bon état était fixé à 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer des prescriptions spécifiques relatives au système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement d'Asson ;

ARRÊTE

Article premier : Objet de la déclaration

Le bénéficiaire de la déclaration est la Communauté des communes du Pays de Nay (n° SIRET : 246 401 756 00118), représentée par son président.

Le présent arrêté a pour objet de fixer les prescriptions spécifiques :

- aux travaux de la station de traitement des eaux usées,
- à l'exploitation de la station de traitement des eaux usées du système d'assainissement et des réseaux de collecte.
- au rejet des effluents traités dans l'Ouzom (masse d'eau FRFR437),
- aux ouvrages de collecte et de transfert.

Le système d'assainissement est composé du système de collecte, du système de traitement et du rejet dans l'Ouzom. Le rejet sera réalisé dans le lit vif de l' Ouzom.

Les ouvrages concernés sont :

- les réseaux de collecte des eaux usées desservant la commune d'Asson,
- les déversoirs d'orage et le trop-plein du réseau de collecte,
- la station de traitement des eaux usées située sur la commune d'Asson,
- le trop-plein en amont du poste du refoulement de la station des eaux usées,
- le rejet de la station dans l'Ouzom.

Les rubriques de la nomenclature des opérations soumises à déclaration en application de l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont :

			Arrêtés de			
Rubrique	Intitulé	Régime	prescriptions			
			générales			
			correspondant			
2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales : 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015 modifié			
	Un système d'assainissement collectif est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, relevant en tout ou partie d'un ou plusieurs services publics d'assainissement mentionnés au II de l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où des					

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX

Tél. (standard): 05 59 80 86 00 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

stations de traitement des eaux usées domestiques sont interconnectées, elles constituent avec les systèmes de collecte associés un unique système d'assainissement. Il en est de même lorsque l'interconnexion se fait au niveau de plusieurs systèmes de collecte.

Une installation d'assainissement non collectif est une installation assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

Le déclarant est informé qu'il doit se conformer aux mesures et engagements décrits dans son dossier dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux prescriptions du présent arrêté.

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans le système d'assainissement qui, mentionnés ou non à la nomenclature sont, par leur proximité ou leur connexité avec les installations soumises à déclaration, de nature à modifier les dangers ou inconvénients du système d'assainissement.

Par ailleurs, durant la période d'épidémie de covid-19, l'épandage des boues est soumis aux dispositions temporaires de l'arrêté du 30 avril 2020 susvisé.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Partie 1 : Prescriptions applicables au système de collecte

Article 2 - Obligations concernant les surverses du système de collecte

Le maître d'ouvrage tient annuellement à jour la liste des surverses du système d'assainissement, décrits en annexe 1, ainsi que l'estimation du flux collecté en Equivalent-Habitant (EH) .

Partie 2 : Prescriptions applicables au système de traitement

Article 3 - Descriptions techniques

Les caractéristiques de la filière de traitement retenue sont les suivantes :

Localisation

Commune : ASSON Parcelles AB n° 678 et 293

Milieu récepteur : l'Ouzom en rive gauche

Bassin versant : le gave de Pau

Dans le système de référence RGF 93, les coordonnées Lambert 93 sont pour les emplacements suivants :

	station	rejet
Х	435 658	435 690
Υ	6 232 911	6 232 875

Description de la file eau :

- un poste de relevage et son trop-plein à l'amont avec comptage des volumes
- un prétraitement
 - o un dégrilleur de 2 mm de 90 m³/h
 - o un dégrilleur de 30 mm de 90 m³/h en secours

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX

Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- un répartiteur de 50 m3/h vers la file temps sec et 40 m3/h vers la file temps de pluie
- un bassin d'orage de 190 m³
- un bassin d'aération de 420 m³ avec agitateur dimensionné pour une charge de pollution organique de 119 kg de DBO5/j soit 1983 EH
- un clarificateur avec pont racleur dimensionné pour un débit de pointe de 50 m3/h
- un canal de comptage du volume des effluents traités

Description de la file boues :

• stockage des boues dans le filtre planté de roseaux actuel avec une capacité de stockage de 504 m² correspondant à une quantité de 28 Tonnes de Matières Sèches (TMS) d'une siccité de 20 % avec un cycle d'évacuation de 10 ans.

Les dimensions des ouvrages indiquées sont reprises dans le dossier de déclaration déposé. Si des modifications interviennent à posteriori, le service en charge de la police de l'eau en est informé dans le mois afin de les notifier.

Article 4 - Charges de référence du système de traitement

Les charges de référence du système de traitement sont dimensionnées à l'horizon 2040 :

Charge hydraulique		
débit de référence	Percentile 95 des débits arrivant à la station de traitement	
Volume journalier temps de pluie mensuelle	692 m³/jour	
Débit Eaux Usées strict	340 m³/jour	
Débit de pointe horaire de temps sec	47 m³/heure	
Débit de pointe horaire de temps de pluie	76 m³/heure	

Paramètres	Charge polluante de référence (kg/j)
DBO5	119
DCO	239
MES	179
NTK	30
Pt	5

La capacité organique de l'ouvrage épuratoire est fixée à 1983 EH.

Article 5 - Obligations de résultats des systèmes de traitement

Les rejets respectent les valeurs limites suivantes en concentration ou en rendement :

PARAMÈTRE	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne journalière	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne journalière	CONCENTRATION rédhibitoire, moyenne journalière
DBO5	25 mg (O2)/l	80 %	70 mg (O2)/l
DCO	125 mg (O2)/l	75 %	400 mg (O2)/l
MES	35 mg/l	90 %	85 mg/l
NGL	30 mg (N)/l	1	1
NTK	15 mg (N)/l	1	1

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX

Tél. (standard): 05 59 80 86 00 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Les modalités d'autosurveillance suivent celles prescrites dans l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié susvisé.

Partie 3 : Dispositions concernant l'élimination des boues

Article 6 - Boues d'épuration

Les boues seront évacuées par **épandage agricole** selon le plan d'épandage soumis à l'arrêté de prescriptions spécifiques en date du 10 février 2010.

En cas de pollution des boues, la filière alternative est déterminée en concertation avec les services de la préfecture et le service en charge de la police de l'eau et en dernier recours seront incinérées.

La production de boues attendue est de 28 TMS/an.

Partie 4:

Surveillance du fonctionnement du système d'assainissement

Article 7 - Localisation des points de surveillance des rejets de l'unité de traitement

Les dispositifs de mesure sont installés aux endroits suivants :

- à la surverse en entrée constituée par le trop-plein du poste de relèvement en entrée
- en entrée de traitement de la file eau ;
- en sortie de la file orage ;
- en sortie de la file eau.

Les dispositifs de prélèvement sont installés aux endroits suivants :

- en entrée de traitement de la file eau ;
- en sortie de la file eau.

Partie 5:

Travaux sur la canalisation de rejet

Article 8 – Calendrier de mise en œuvre et procédures administratives

Les travaux sur la canalisation de rejet dans l'Ouzom sont programmés en même temps que ceux à la station de traitement et en dehors de la période du 15 novembre et du 15 mars.

Ils seront menés tels que décrits dans le complément au dossier de déclaration déposé par le pétitionnaire en date du 24 décembre 2020. Toutefois, si des modifications au mode opératoire interviennent ou si les travaux de la berge dépassent les 5 mètres de bande d'intervention définis alors la Communauté des communes du Pays de Nay devra au préalable présenter au service chargé de la police de l'eau, au plus tard 6 mois avant le début des travaux, le mode opératoire et le détail de ces travaux soumis à la législation sur l'eau en vigueur et visés par la rubrique concernée par les travaux en lit mineur.

Partie 6 Dispositions générales

Article 9 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 214-10 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. En application de l'article R. 514-3-1 du même code, elle peut être déférée devant le tribunal administratif de Pau :

- 1° Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;
- 2° Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux points 1° et 2°. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique vaut décision de reiet.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX

Tél. (standard): 05 59 80 86 00 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 10 : Contrôle - Droits des tiers - Autres réglementations

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du Code de l'Environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent acte ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 11: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la Communauté des communes du Pays de Nay par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer. Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, publié sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques pendant une durée minimale de six mois et affiché en mairie d'Asson pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les soins du maire au service gestion et police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer.

Pau, le 22 janvier 2021

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,

L'adjointe à la cheffe du service Eau

Aurélie BIRLINGER

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ANNEXE 1: Liste des surverses

Système de traitement

<u>Type</u> <u>d'ouvrage</u>	Nom de l'ouvrage	Flux de collecte estimé (EH)	Milieu récepteur	Équipements	Coordonnées Lambert 93 ouvrage			s Lambert 93 l'ouvrage
					X	Υ	X	Y
Trop-plein	Entrée STEU (amont PR)	1983 EH	l'Ouzom	À équiper	435 638	6 232 915	435 693	6 232 925
Trop-plein	Bassin d'orage	1983 EH	l'Ouzom	1	435 656	6 232 906	435 690	6 232 875

Système de collecte

<u>Type</u> <u>d'ouvrage</u>	Nom de l'ouvrage	Flux de collecte estimé (EH)	Milieu récepteurÉquipementsCoordonnées Lambert 93 ouvrageCoordonnées L rejet de l'ou		·			
					X	Y	×	Υ
Trop-plein	TP BO Marancy	550 EH	Arrouy (affluent du Beez)	Pas équipé	434 753	6233561	434768	6233575
Déversoir d'orage	DO Labat	200 EH	l'Ouzom	Pas équipé	435 269	6 232 268	435 377	6 232 310
Déversoir d'orage	DO Pigeonnier	480 EH	l'Ouzom	Pas équipé	435 227	6 232 733	435 487	6 232 720
Déversoir d'orage	DO Marancy	480 EH	Arrouy (affluent du Beez)	Pas équipé	434 753	6 233 561	434 768	6 233 575

64-2021-01-26-008

Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial Abrogation

Navigation Intérieure - Adour - Rive gauche - PK 118.050 Commune de Lahonce

Pétitionnaire: GUIGNARD Bruno



Direction départementale des territoires et de la mer Administration de la mer

Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral n°

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Abrogation

Navigation Intérieure – Adour – Rive gauche – PK 118.050

Commune de Lahonce

Pétitionnaire: GUIGNARD Bruno

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ; VU le Code de l'environnement;

VU le Code général des collectivités territoriales, article L2215-4;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011, en date du 16 décembre 2019, donnant délégation

de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des

Pyrénées-Atlantiques;

la décision modifiée n° 64-2020-03-30-002 à la décision du directeur départemental des terri-VU

toires et de la mer n° 64-2019-12-19-005, en date du 19 décembre 2019, donnant subdéléga-

tion de signature;

l'arrêté préfectoral n°64-2018-01-15-009 en date du 15 janvier 2018 autorisant Monsieur VU

GUIGNARD Bruno à occuper le domaine public fluvial;

l'acte d'acquisition, en date du 26 octobre 2020, confirmant la cession de l'installation ; VU

l'avis, en date du 4 janvier 2021 de M. le Directeur départemental des finances publiques des VU

Pyrénées Atlantiques, fixant les conditions financières ;

VU l'avis, en date du 12 janvier 2021, de la commune de Lahonce ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

Site d'Anglet - 19 avenue de l'Adour, CS 80331, 64600 ANGLET

Tél. (standard) : 05 59 52 59 70 - Fax : 05 59 63 08 57 - Mail : ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article premier: Abrogation de l'autorisation

L'autorisation octroyée à Monsieur GUIGNARD Bruno, demeurant lle de Lahonce, 64990 Lahonce, par arrêté en date du 15 janvier 2018 précité, pour installer et utiliser un pont sur la rive gauche de l'Adour, PK 118.050, commune de Lahonce, lieu-dit « Bras de l'Aiguette », est abrogée à partir du 26 octobre 2020.

Article 2 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4! Exécution / notification

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques est chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire.

Anglet, le 2 6 JAN 2021

Pour le Préfet et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes Thibault Brossard Chef du service administration de la mer

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Site d'Anglet – 19 avenue de l'Adour, CS 80331, 64600 ANGLET Tél. (standard) : 05 59 52 59 70 – Fax : 05 59 63 08 57 – Mail : ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

DDTM64

64-2021-01-26-006

Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial Abrogation

Navigation Intérieure - Adour - Rive gauche - PK 124.070 Commune de Bayonne

Pétitionnaire: RUELLAN Anne



Direction départementale des territoires et de la mer Administration de la mer

Arrêté préfectoral n°

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Abrogation

Navigation Intérieure - Adour - Rive gauche - PK 124.070

Commune de Bayonne

Pétitionnaire : RUELLAN Anne

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;
VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales, article L2215-4;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011, en date du 16 décembre 2019, donnant délégation

de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des

Pyrénées-Atlantiques;

VU la décision modifiée n° 64-2020-03-30-002 à la décision du directeur départemental des terri-

toires et de la mer n° 64-2019-12-19-005, en date du 19 décembre 2019, donnant subdéléga-

tion de signature;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2020-06-08-004 en date du 8 juin 2020 autorisant Madame

RUELLAN Anne à occuper le domaine public fluvial ;

VU l'attestation, en date du 18 janvier 2021, confirmant la cession de l'installation ;

VU l'avis, en date du 19 janvier 2021 de M. le Directeur départemental des finances publiques

des Pyrénées Atlantiques, fixant les conditions financières ;

VU l'autorisation de la commune de Bayonne suite au courrier de la DDTM 64 en date du 12 avril

2018;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Site d'Anglet – 19 avenue de l'Adour, CS 80331, 64600 ANGLET

Tél. (standard): 05 59 52 59 70 - Fax: 05 59 63 08 57 - Mail: ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article premier : Abrogation de l'autorisation

L'autorisation octroyée à Madame RUELLAN Anne, demeurant 16 rue du Sergent Marcel Duhau, 64100 Bayonne, par arrêté en date du 8 juin 2020 précité, pour installer et utiliser un ponton sur la rive gauche de l'Adour, PK 124.070, commune de Bayonne, lieu-dit « Mousserolles », est abrogée à partir du 18 janvier 2021.

Article 2 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 ! Exécution / notification

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques est chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire.

Anglet, le 2 6 JAN 2021

Pour le Préfet et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes Thibault Brossard Chef du service administration de la mer

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Site d'Anglet - 19 avenue de l'Adour, CS 80331, 64600 ANGLET

Tél. (standard) : 05 59 52 59 70 - Fax : 05 59 63 08 57 - Mail : ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

DDTM64

64-2021-01-26-007

Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial Navigation Intérieure - Adour - PK 104.000 Commune de Guiche Pétitionnaire: POUYANNE Anne-Marie

DDTM64 - 64-2021-01-26-007 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial Navigation Intérieure - Adour - PK 104.000



Direction départementale des territoires et de la mer Administration de la mer

Arrêté préfectoral n° portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Navigation Intérieure - Adour - PK 104.000

Commune de Guiche

Pétitionnaire : POUYANNE Anne-Marie

VU le code général de la propriété des personnes publiques et les articles L2122-1-1, L2122-1-3;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales, article L2215-4;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011, en date du 16 décembre 2019, donnant délégation

de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des

Pyrénées-Atlantiques;

VU la décision modifiée n° 64-2020-03-30-002 à la décision du directeur départemental des terri-

toires et de la mer n° 64-2019-12-19-005, en date du 19 décembre 2019, donnant subdéléga-

tion de signature ;

VU la demande, en date du 6 janvier 2021, de Madame POUYANNE Anne-Marie, qui sollicite

l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public fluvial pour l'installation d'une prise

d'eau sur la commune de Guiche;

VU l'avis de publicité suite à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire sur le domaine public

fluvial en date du 19 janvier 2021;

VU l'avis, en date du 14 janvier 2021, de M. le Directeur départemental des finances publiques

des Pyrénées Atlantiques, fixant les conditions financières ;

VU l'avis, en date du 18 janvier 2021, de la commune de Guiche ;

VU l'avis, en date du 19 janvier 2021, du Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime ;

VU l'avis en date du 14 janvier 2021, du Directeur départemental des territoires et de la mer des

Pyrénées-Atlantiques, unité quantité et lit-majeur ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques 19, avenue de l'Adour – CS 80331 - 64600 Anglet

Tél. (standard): 05 59 52 59 70

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article premier: Autorisation

Madame POUYANNE Anne-Marie, ci-après dénommée le permissionnaire, demeurant 3578 Maison Pouchiou, Route de l'Adour, 64520 Guiche, est autorisé à occuper temporairement le domaine public fluvial, pour installer et utiliser une prise d'eau destinée à l'usage agricole, sur la rive gauche de l'Adour, PK 104.000, commune de Guiche, lieu-dit «Pouchiou», conformément au plan annexé.

L'installation est constituée d'une prise d'eau composée d'une pompe électrique 15 kW, d'un débit horaire de 50 m³/h pour l'été (microjets) et d'une pompe sur tracteur du type Rovatti pour l'hiver (antigel exceptionnel), reliées à la rivière par une conduite en acier d'une longueur de 15 ml et d'un diamètre de 140 mm munie d'une crépine. Seule la canalisation de la prise d'eau occupe le domaine public fluvial sur une longueur de 3 m environ.

La quantité d'eau annuellement prélevée, à usage agricole, est estimée par le permissionnaire à 8 000 m³.

L'installation devra être équipée d'un dispositif de comptage. Le permissionnaire fournira à toutes réquisitions, aux agents autorisés par l'Administration, les moyens de constater le cubage prélevé.

L'installation devra être modifiée ou déplacée par le permissionnaire, à la première réquisition et indication de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer, au cas où cette mesure serait nécessaire.

Article 2 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de cinq (5) ans à partir de la date de signature de l'arrêté. Elle cessera de plein droit, à cette échéance, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Article 3 : Conditions spéciales

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs. Le permissionnaire s'engage à supporter les frais de toutes modifications de ses installations résultant de l'exécution des travaux d'entretien ou d'aménagement ; il s'engage à supporter toutes conséquences de quelque nature que ce soit de ces travaux sans pouvoir mettre en cause l'Etat ni élever de ce chef aucune réclamation ou demander aucune indemnité sous quelques formes que ce soit.

Article 4: Redevance

Le permissionnaire paiera d'avance, à la Direction Départementale des Finances Publiques de Pau, une redevance annuelle de deux cent vingt-cinq euros (221 €), payable à réception de l'avis de paiement. Elle est établie sur la base :

- du volume prélevable indiqué à l'article 1 soit 17 € (8000x0,21/100 = 16,80)
- d'une redevance forfaitaire pour 1 canalisation soit 204 €.

Article 5 : Entretien en bon état

L'installation visée dans la présente autorisation sera entretenue en bon état aux frais, risques et périls du permissionnaire, qui sera responsable de tous les dommages que cet ouvrage puisse entraîner, sur le site ou ailleurs, aux tiers ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Le permissionnaire sera aussi tenu responsable de tous les dommages que pourraient entraîner tous les engins flottants amarrés à son installation.

Les abords immédiats de l'emplacement où se situe l'ouvrage devront être maintenus en parfait état de propreté. L'ouvrage comportera obligatoirement un panneau d'identification (planche de bois, plaque minéralogique de voiture,...) visible de la route, sur lequel devra être inscrit le numéro suivant : PEADGGH533.

Article 6: Modification de la destination des ouvrages

L'ouvrage visé par le présent arrêté ne pourra être affecté à une destination autre que celle pour laquelle il est autorisé.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques 19, avenue de l'Adour – CS 80331 - 64600 Anglet

Tél. (standard): 05 59 52 59 70 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Toute modification dans leur conception sera régulièrement déclarée et l'exécution des travaux conditionnée par l'obtention de l'autorisation correspondante.

Article 7 : Précarité de l'autorisation

Le présent acte ne confère pas de droits réels.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, à la première réquisition de l'administration.

L'autorisation pourra être révoquée, soit à la demande de M. le Directeur départemental des finances publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice s'il y a lieu, de poursuites à exercer pour contravention de grande voirie.

L'autorisation est personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

Article 8 : Remise en état des lieux

En cas de révocation de l'autorisation comme en cas de non renouvellement de celle-ci à l'époque fixée de son expiration, le permissionnaire devra remettre les lieux dans leur état naturel dans le délai imparti par l'administration.

Article 9 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10: Impôts

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter la charge de tous les impôts -et notamment l'impôt foncier- auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature qui seraient exploitées en vertu du présent arrêté. Il fera, en outre s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

Article 11 : Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Contrôle des installations

Les agents des services publics devront avoir constamment libre accès aux lieux d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

Le permissionnaire devra, sur leur réquisition, mettre les agents chargés du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

Article 13 : Exécution / notification

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques 19, avenue de l'Adour – CS 80331 - 64600 Anglet

Tél. (standard): 05 59 52 59 70 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques est chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire.

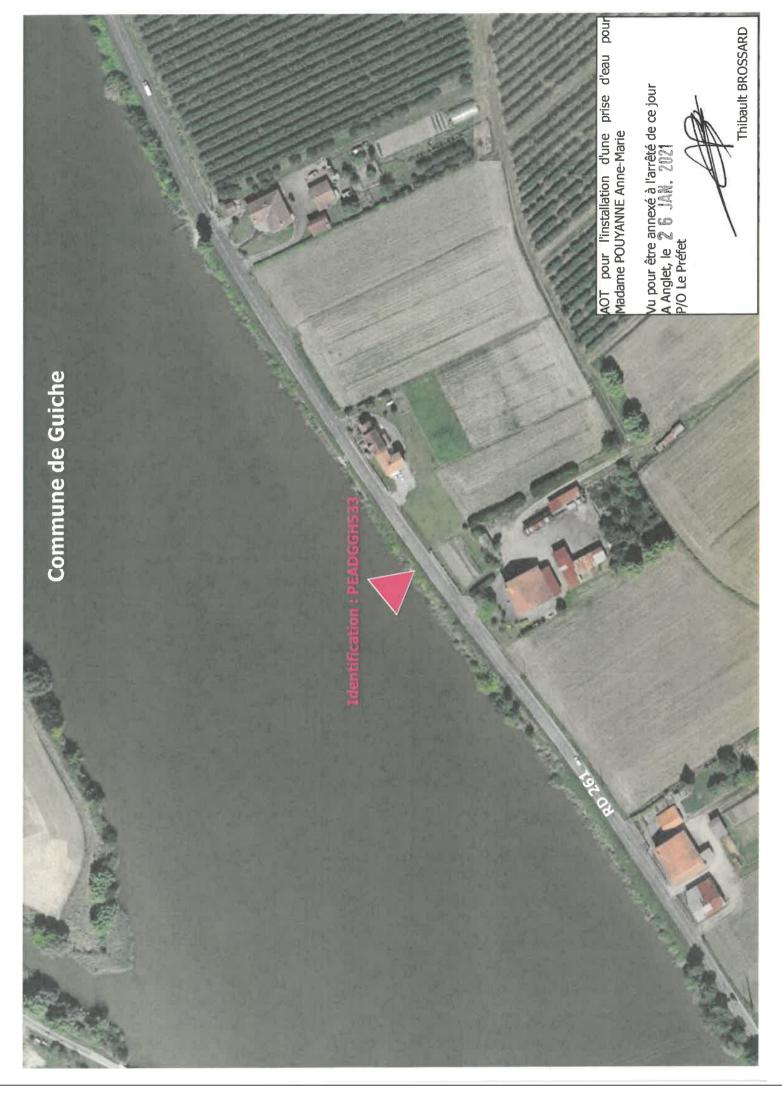
Anglet, le 2 6 JAN, 2021

Pour le Préfet et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes Thibault Brossard Chef du service administration de la mer

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques 19, avenue de l'Adour – CS 80331 - 64600 Anglet Tél. (standard) : 05 59 52 59 70

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr



DDTM64

64-2021-01-26-005

Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial
Navigation Intérieure - Adour - Rive gauche - PK 124.070
Commune de Bayonne
Pétitionnaire: NIAUCEL Philippe



Direction départementale des territoires et de la mer Administration de la mer

Arrêté préfectoral n° portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Navigation Intérieure - Adour - Rive gauche - PK 124.070

Commune de Bayonne

Pétitionnaire : NIAUCEL Philippe

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;
VU le code de l'environnement :

VU le code général des collectivités territoriales, article L2215-4

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011, en date du 16 décembre 2019, donnant délégation

de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des

Pyrénées-Atlantiques;

VU la décision modifiée n° 64-2020-03-30-002 à la décision du directeur départemental des terri-

toires et de la mer n° 64-2019-12-19-005, en date du 19 décembre 2019, donnant subdéléga-

tion de signature;

VU la demande, en date du 18 janvier 2021, de Monsieur NIAUCEL Philippe, qui sollicite

l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public fluvial pour l'installation d'un ponton

flottant sur la commune de Bayonne;

VU l'avis, en date du 19 janvier 2021, de M. le Directeur départemental des finances publiques

des Pyrénées Atlantiques, fixant les conditions financières ;

VU l'autorisation de la commune de Bayonne suite au courrier de la DDTM 64 en date du 12 avril

2018;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques 19, avenue de l'Adour – CS 80331 - 64600 Anglet

Tél. (standard) : 05 59 52 59 70

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article premier: Autorisation

Monsieur Philippe NIAUCEL ci-après dénommé le permissionnaire sis 85 allée Romatet, 64990 Lahonce, est autorisé à occuper temporairement le domaine public fluvial pour installer et utiliser un ponton flottant sur la rive gauche de l'Adour, point kilométrique 124.070, commune de Bayonne, lieu-dit « Mousserolles », conformément au plan annexé.

L'installation, destinée à l'amarrage d'un bateau à titre privé, est constituée comme suit :

- une passerelle articulée de 11 m de long par 1 m de large ancrée dans la berge ;
- un ponton flottant de 10 m de long par 2 m de large, maintenu à la berge par la passerelle et deux IPN, de 0,40 m de côté, fichés dans le lit du fleuve.

L'ensemble représente une superficie d'occupation sur le domaine public fluvial de 32 m² environ.

L'installation devra être modifiée ou déplacée par le permissionnaire, à la première réquisition et indication de M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer, au cas où cette mesure serait nécessaire.

Article 2 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de cinq (5) ans à partir du 18 janvier 2021. Elle cessera de plein droit, à cette échéance, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Article 3: Conditions spéciales

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

Le permissionnaire s'engage à supporter les frais de toutes modifications de ses installations résultant de l'exécution des travaux d'entretien ou d'aménagement ; il s'engage à supporter toutes conséquences de quelque nature que ce soit de ces travaux sans pouvoir mettre en cause l'Etat ni élever de ce chef aucune réclamation ou demander aucune indemnité sous quelques formes que ce soit.

Article 4: Redevance

Le permissionnaire paiera d'avance, à la Direction Départementale des Finances Publiques de Pau, une redevance annuelle de deux cent quatre euros (204 €), payable à réception de l'avis de paiement.

Article 5 : Entretien en bon état

L'installation visée dans la présente autorisation sera entretenue en bon état aux frais, risques et périls du permissionnaire, qui sera responsable de tous les dommages que cet ouvrage puisse entraı̂ner, sur le site ou ailleurs, aux tiers ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Le permissionnaire sera aussi tenu responsable de tous les dommages que pourraient entraîner tous les engins flottants amarrés à son installation.

Les abords immédiats de l'emplacement où se situe l'ouvrage devront être maintenus en parfait état de propreté. L'ouvrage comportera obligatoirement un panneau d'identification (planche de bois, plaque minéralogique de voiture,...) visible de la route, sur lequel devra être inscrit le numéro suivant : PADGBY434.

Article 6 : Modification de la destination des ouvrages

L'ouvrage visé par le présent arrêté ne pourra être affecté à une destination autre que celle pour laquelle il est autorisé.

Toute modification dans leur conception sera régulièrement déclarée et l'exécution des travaux conditionnée par l'obtention de l'autorisation correspondante.

Article 7 : Précarité de l'autorisation

Le présent acte ne confère pas de droits réels.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, à la première réquisition de l'administration.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

19, avenue de l'Adour - CS 80331 - 64600 Anglet

Tél. (standard): 05 59 52 59 70

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

L'autorisation pourra être révoquée, soit à la demande de M. le Directeur départemental des finances publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice s'il y a lieu, de poursuites à exercer pour contravention de grande voirie.

L'autorisation est personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

Article 8 : Remise en état des lieux

En cas de révocation de l'autorisation comme en cas de non renouvellement de celle-ci à l'époque fixée de son expiration, le permissionnaire devra remettre les lieux dans leur état naturel dans le délai imparti par l'administration.

Article 9 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10: Impôts

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter la charge de tous les impôts -et notamment l'impôt foncier- auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature qui seraient exploitées en vertu du présent arrêté. Il fera, en outre s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

Article 11 : Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Contrôle des installations

Les agents des services publics devront avoir constamment libre accès aux lieux d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

Le permissionnaire devra, sur leur réquisition, mettre les agents chargés du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

Article 13: Exécution / notification

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques est chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire.

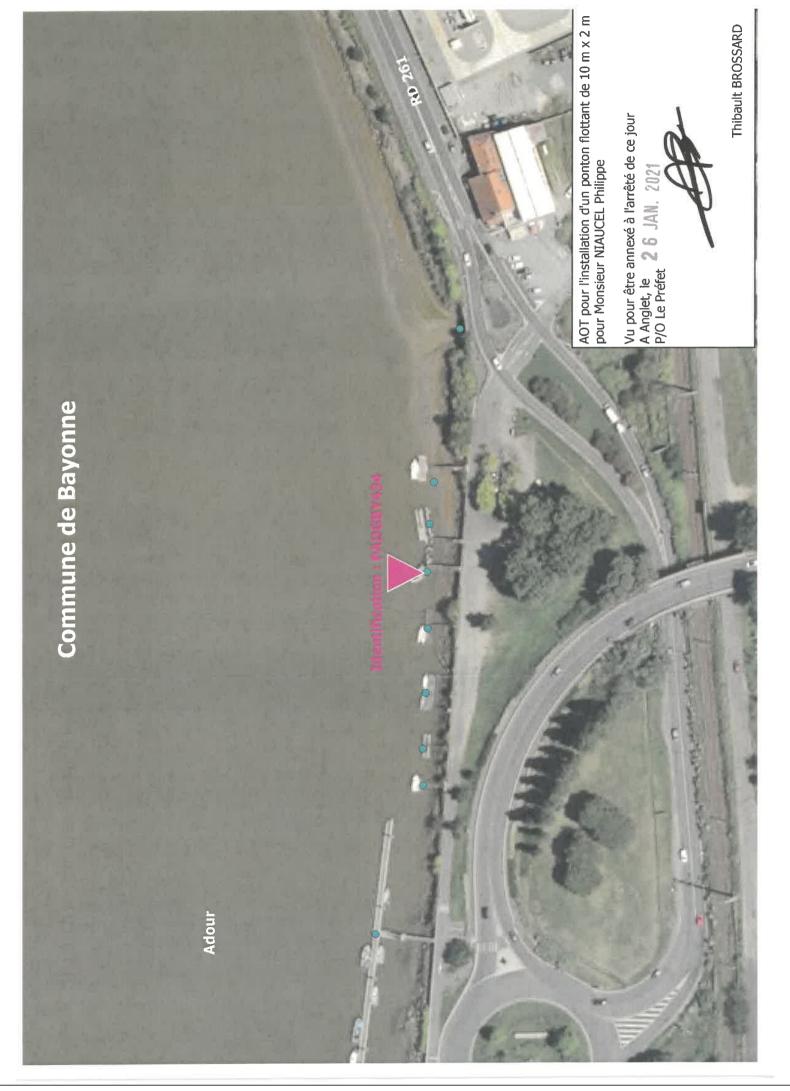
Anglet, le 2 6 JAN. 2021

Pour le Préfet et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes Thibault Brossard Chef du service administration de la mer

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques 19, avenue de l'Adour – CS 80331 - 64600 Anglet

Tél. (standard): 05 59 52 59 70 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr



DDTM64

64-2021-01-26-003

Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime

Commune de Biarritz

Pétitionnaire: ENERGIE DE LA LUNE



Direction départementale des territoires et de la mer Administration de la mer

Arrêté préfectoral n°

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Commune de Biarritz

Pétitionnaire : ENERGIE DE LA LUNE

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;
VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales, article L2215-4;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011, en date du 16 décembre 2019, donnant délégation

de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des

Pyrénées-Atlantiques;

VU la décision modifiée n° 64-2020-03-30-002 à la décision du directeur départemental des terri-

toires et de la mer n° 64-2019-12-19-005, en date du 19 décembre 2019, donnant subdéléga-

tion de signature;

VU la demande, en date du 4 janvier 2021, du cabinet Energie de la lune représentée par

Monsieur Marc LAFOSSE, qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine

public maritime à Biarritz ;

VU l'avis, en date du 7 janvier 2021, de M. le Directeur départemental des finances publiques des

Pyrénées Atlantiques, fixant les conditions financières ;

VU l'avis, en date du 5 janvier 2021, de la mairie de Biarritz ;

VU l'avis, en date du 19 janvier 2021, du CIDPMEM 64/40 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Site d'Anglet – 19 avenue de l'Adour, CS 80331, 64600 ANGLET

Tél. (standard): 05 59 52 59 70 - Fax: 05 59 63 08 57 - Mail: ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article premier: Autorisation

Le cabinet Energie de la lune, 87 quai des Queyries, Bâtiment Nord, 2ème étage, 33100 Bordeaux, représenté par M. Marc Lafosse, est autorisé à installer et exploiter, dans l'océan Atlantique proche de la côte de la commune de Biarritz, six stations de mesure de vague et de pression, conformément au plan annexé.

Deux capteurs de pression RBR sont fixés sur une structure : un berceau en acier galvanisé avec 4 pieds centimétriques, une grille supérieure en acier galvanisé et une fixation avec des lests en fonte et capteur de pression. Les pieds de ces berceaux sont fixés par les plongeurs dans le substrat par l'intermédiaire de « sardines ».

Quatre ADCP (mesures des vagues) munis de boîtier externe de batterie, sont fixés sur un tripode légèrement lesté avec des lests tubulaires en fonte placés sur les pieds afin d'atteindre dans l'eau un poids maximum de 90 kg à l'air. Chaque tripode mesure 80 cm de haut. Les pieds du tripode sont fixés dans le substrat par l'intermédiaire de « sardines ».

Pour éviter tous désordres, une sécurité est installée sur chaque station de mesure : une ligne de chaîne et une ancre tendue vers le large avec une bouée sub-mouillage, positionnée entre 2 et 3 m au-dessus du fond marin. L'ensemble destiné à des fins scientifiques, forme une emprise globale sur le domaine public maritime de 6 m² environ.

Les stations sont situées comme suit :

Nom	Longitude	Latitude
ADCP 1	1° 35' 1.275'' O	43° 29' 51.123" N
ADCP 2	1° 34' 47.087'' O	43° 30′ 3.475′′ N
ADCP 3	1° 34' 32.565" O	43° 29' 34.765" N
ADCP 4	1° 34′ 16.207′′ O	43° 29′ 50.289" N
PS1	1° 34' 2.853'' O	43° 29' 18.407'' N
PS2	1° 33′ 39.495′′ O	43° 29' 34.765" N

Une information nautique sera publiée avant l'installation des stations de mesure.

Cette campagne de mesures s'inscrit dans le cadre du projet MARLIT qui a pour objectifs d'évaluer et d'atténuer les risques côtiers locaux dus aux impacts des tempêtes. Ce projet est financé par des fonds INTERREG POCTEFA. C'est un programme européen de coopération transfrontalière créé afin de promouvoir le développement durable des territoires frontaliers des trois pays (France, Espagne, Andorre).

Le projet MARLIT est porté par l'UPPA et notamment les laboratoires IPRA-SIAME. Rivage ProTech est l'un des partenaire et Energie de Lune, cabinet d'ingénierie en océanographie opérationnelle, est son prestataire pour l'acquisition de données in situ.

L'installation devra être modifiée ou déplacée par le permissionnaire à la première réquisition et indication de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer, au cas où cette mesure serait nécessaire.

Article 2 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée du 1er février au 14 avril 2021.

Elle cessera de plein droit, à cette échéance, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Article 3 : Conditions spéciales

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

Le permissionnaire s'engage à supporter les frais de toutes modifications de ses installations résultant de l'exécution des travaux d'entretien ou d'aménagement ; il s'engage à supporter toutes conséquences de quelque nature que ce soit de ces travaux sans pouvoir mettre en cause l'État ni élever de ce chef aucune réclamation ou demander aucune indemnité sous quelques formes que ce soit.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Site d'Anglet – 19 avenue de l'Adour, CS 80331, 64600 ANGLET

Tél. (standard): 05 59 52 59 70 - Fax: 05 59 63 08 57 - Mail: ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 4: Redevance

En raison de l'intérêt public de l'ouvrage, l'occupation du domaine public maritime est autorisée à titre gratuit – article L2125-1 du CGPPP.

Cette gratuité cesserait immédiatement si les circonstances qui la justifient venaient à disparaître.

Article 5 : Entretien en bon état

L'installation visée dans la présente autorisation sera entretenue en bon état aux frais, risques et périls du permissionnaire, qui sera responsable de tous les dommages que cet ouvrage puisse entraîner, sur le site ou ailleurs, aux tiers ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Les abords immédiats de l'emplacement où se situe l'ouvrage devront être maintenus en parfait état de propreté.

Article 6 : Modification de la destination des ouvrages

L'ouvrage visé par le présent arrêté ne pourra être affecté à une destination autre que celle pour laquelle il est autorisé.

Toute modification dans leur conception sera régulièrement déclarée et l'exécution des travaux conditionnée par l'obtention de l'autorisation correspondante.

Article 7 : Précarité de l'autorisation

Le présent acte ne confère pas de droits réels.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, à la première réquisition de l'administration.

L'autorisation pourra être révoquée, soit à la demande de M. le Directeur départemental des finances publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice s'il y a lieu, de poursuites à exercer pour contravention de grande voirie.

L'autorisation est personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

Article 8 : Remise en état des lieux

En cas de révocation de l'autorisation comme en cas de non renouvellement de celle-ci à l'époque fixée de son expiration, le permissionnaire devra remettre les lieux dans leur état naturel dans le délai imparti par l'administration.

Article 9 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Impôts

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter la charge de tous les impôts -et notamment l'impôt foncier- auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature qui seraient exploitées en vertu du présent arrêté. Il fera, en outre s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

Article 11 : Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Site d'Anglet – 19 avenue de l'Adour, CS 80331, 64600 ANGLET

Tél. (standard): 05 59 52 59 70 - Fax: 05 59 63 08 57 - Mail: ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 12 : Contrôle des installations

Les agents des services publics devront avoir constamment libre accès aux lieux d'occupation temporaire du domaine public maritime.

Le permissionnaire devra, sur leur réquisition, mettre les agents chargés du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

Article 13: Exécution / notification

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques est chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire.

Anglet, le **26** JAN. 2021 Pour le Préfet et par subdélégation

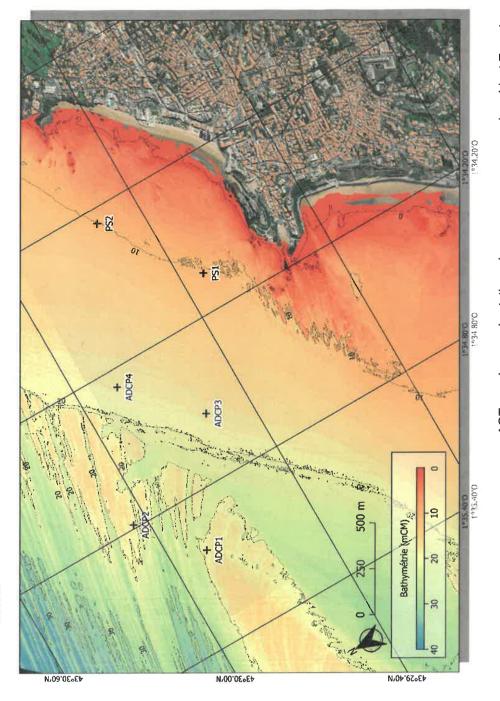
L'administrateur des affaires maritimes Thibault Brossard Chef du service administration de la mer

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Site d'Anglet – 19 avenue de l'Adour, CS 80331, 64600 ANGLET

Tél. (standard): 05 59 52 59 70 - Fax: 05 59 63 08 57 - Mail: ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

COMMUNE DE BIARRITZ



AOT pour la pose de stations de mesures en mer pour la cabinet Energie de la lune

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour AAnglet, le 26 JAN, 2021 P/O Le Préfet

Thibault BROSSARD

43° 29' 34.765" N 43° 29' 50.289" N 43° 29' 18.407" N 43° 29' 34.765" N

1° 34' 16.207'' O 1° 34' 2.853'' O 1° 33' 39.495'' O

ADCP 3 ADCP 4 PS1 PS2

43° 29' 51.123" N 43° 30' 3.475" N

> 1° 34' 47.087" O 1° 34' 32.565" O

Longitude 1° 35' 1.275" O

> ADCP 1 ADCP 2

Nom

Latitude

DDTM64

64-2021-01-26-004

Arrêté préfectoral portant autorisation temporaire du domaine public fluvial
Navigation Intérieure - Adour - PK 118.050
Commune de Lahonce
Pétitionnaire: COMMUNE DE LAHONCE



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer Administration de la mer

Arrêté préfectoral n° portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Navigation Intérieure - Adour - PK 118.050

Commune de Lahonce

Pétitionnaire : COMMUNE DE LAHONCE

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;
VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales, article L2215-4;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011, en date du 16 décembre 2019, donnant délégation

de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des

Pyrénées-Atlantiques ;

VU La décision modifiée n° 64-2020-03-30-002 à la décision du directeur départemental des terri-

toires et de la mer n° 64-2019-12-19-005, en date du 19 décembre 2019, donnant subdéléga-

tion de signature;

VU la demande, en date du 12 janvier 2021, de la Commune de Lahonce, représentée par son

Maire Monsieur HUGLA David, qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public fluvial pour l'installation d'un pont sur le bras de l'Aiguette sur la commune de

Lahonce;

VU l'avis, en date du 14 janvier 2021, de M. le Directeur départemental des finances publiques

des Pyrénées Atlantiques, fixant les conditions financières ;

VU l'avis, en date du 19 janvier 2021, du Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques 19, avenue de l'Adour – CS 80331 - 64600 Anglet

Tél. (standard): 05 59 52 59 70 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article premier: Autorisation

La Commune de Lahonce, représentée par son Maire Monsieur HUGLA David, ci-après dénommée le permissionnaire, demeurant, Mairie de Lahonce, 700 avenue de l'Abbaye, 64990 Lahonce, est autorisée à occuper temporairement le domaine public fluvial, pour maintenir et utiliser un ouvrage de franchissement sur l'Aiguette (bras de l'Adour) sur la rive gauche, point kilométrique (PK) 118.050, commune de Lahonce, lieu-dit «Bras de l'Aiguette», conformément au plan annexé.

L'installation est composée d'un pont et d'un dispositif anti-affouillement du lit du cours d'eau et de stabilisation des berges par de l'enrochement, comme décrit ci-après.

Caractéristiques du pont :

- largeur : 5,50 m
- longueur entre les piles : 21 m
- longueur totale avec les piles : 25 m
- culée en béton armé fondée sur micropieux
- tablier constitué de 4 poutres béton précontraint
- 2 poutres chasse roue avec garde-corps type S8
- cote sous poutre : 2,75 m NGF (niveau d'eau pour une crue de fréquence décennale)
- cote de la voie de circulation : 4,35 m NGF (au-dessus de la cote d'une crue historique).

Caractéristiques de l'enrochement :

- enrochement de berges sur 22,30 m en rive gauche, 20,30 m en rive droite
- enrochement en fond de lit sous l'ouvrage d'une épaisseur moyenne de 1 m afin de conserver un seuil fixe de
 3.00 m NGF et d'éviter les affouillements au droit des piles.

L'ensemble destiné exclusivement à permettre la circulation entre la rive gauche de l'Aiguette et l'Île de Lahonce, ainsi qu'au support d'une conduite d'adduction d'eau potable, forme une emprise globale sur le domaine public fluvial de 376 m² environ.

L'installation devra être modifiée ou déplacée par le permissionnaire, à la première réquisition et indication de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer, au cas où cette mesure serait nécessaire.

Article 2 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de dix (10) ans à partir du 26 octobre 2020. Elle cessera de plein droit, à cette échéance, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Article 3 : Conditions spéciales

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

Le permissionnaire s'engage à supporter les frais de toutes modifications de ses installations résultant de l'exécution des travaux d'entretien ou d'aménagement ; il s'engage à supporter toutes conséquences de quelque nature que ce soit de ces travaux sans pouvoir mettre en cause l'Etat ni élever de ce chef aucune réclamation ou demander aucune indemnité sous quelques formes que ce soit.

Article 4: Redevance

En raison de l'intérêt public de l'ouvrage, l'occupation du domaine public fluvial est autorisée à titre gratuit. Cette gratuité cesserait immédiatement si les circonstances qui la justifient venaient à disparaître.

Article 5 : Entretien en bon état

L'installation visée dans la présente autorisation sera entretenue en bon état aux frais, risques et périls du permissionnaire, qui sera responsable de tous les dommages que cet ouvrage puisse entraîner, sur le site ou ailleurs, aux tiers ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Le permissionnaire sera aussi tenu responsable de tous les dommages que pourraient entraîner tous les engins flottants amarrés à son installation.

2 / 4

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

19, avenue de l'Adour - CS 80331 - 64600 Anglet

Tél. (standard) : 05 59 52 59 70

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Les abords immédiats de l'emplacement où se situe l'ouvrage devront être maintenus en parfait état de propreté. L'ouvrage comportera obligatoirement un panneau d'identification (planche de bois, plaque minéralogique de voiture,...) visible de la route, sur lequel devra être inscrit le numéro suivant : DVADGLH082.

Article 6 : Modification de la destination des ouvrages

L'ouvrage visé par le présent arrêté ne pourra être affecté à une destination autre que celle pour laquelle il est autorisé

Toute modification dans leur conception sera régulièrement déclarée et l'exécution des travaux conditionnée par l'obtention de l'autorisation correspondante.

Article 7 : Précarité de l'autorisation

Le présent acte ne confère pas de droits réels.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, à la première réquisition de l'administration.

L'autorisation pourra être révoquée, soit à la demande de M. le Directeur départemental des finances publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice s'il y a lieu, de poursuites à exercer pour contravention de grande voirie.

L'autorisation est personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

Article 8 : Remise en état des lieux

En cas de révocation de l'autorisation comme en cas de non renouvellement de celle-ci à l'époque fixée de son expiration, le permissionnaire devra remettre les lieux dans leur état naturel dans le délai imparti par l'administration.

Article 9 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Impôts

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter la charge de tous les impôts -et notamment l'impôt foncier- auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature qui seraient exploitées en vertu du présent arrêté. Il fera, en outre s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

Article 11 : Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Contrôle des installations

Les agents des services publics devront avoir constamment libre accès aux lieux d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

Le permissionnaire devra, sur leur réquisition, mettre les agents chargés du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques 19, avenue de l'Adour – CS 80331 - 64600 Anglet

Tél. (standard): 05 59 52 59 70 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 13: Exécution / notification

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques est chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire.

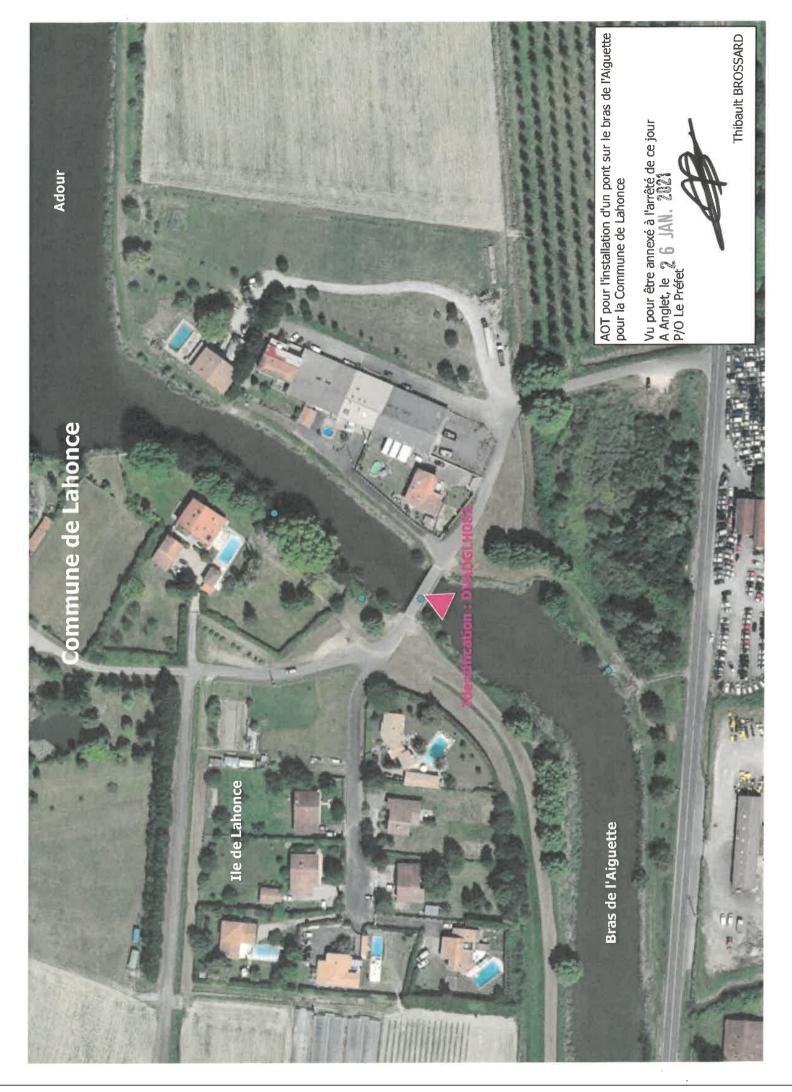
Anglet, le 2 6 JAN, 2021

Pour le Préfet et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes Thibault Brossard Chef du service administration de la mer

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques 19, avenue de l'Adour – CS 80331 - 64600 Anglet

Tél. (standard): 05 59 52 59 70 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr



Direction départementale des services d'incendie et de secours

64-2021-01-21-006

2021 LAO FDF prorogation



GGDR-SORM-2021-01/276

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7;
- **VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques;
- **VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- SUR proposition du conseiller technique départemental dans le domaine feux de forêts ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts établie par l'arrêté n° 2020.499 du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est prorogée comme suit :

Conseiller technique - FDF 4			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Commandant	CURUTCHET	Arnaud	GEST

Chef de site – FDF 5			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Lieutenant-colonel	ROURE	Jean-François	GEST

Chef de colonne feux de forêts – FDF 4			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Commandant	CLAVEROTTE	Jérôme	GGDR
Commandant	NOZERES	Julien	GGDR
Capitaine	FAURE	Thierry	GGDR
Commandant	LAGRABE	Philippe	GOUE
Lieutenant	CARA	Mathieu	GOUE
Capitaine	REGERAT	Nicolas	GOUE
Capitaine	SEGAUD	Philippe	GSUD

Chef de groupe – FDF 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Capitaine	FOUQUIER	Véronique	GGDR
Capitaine	GUICHENEY	Philippe	GDEC
Capitaine	SEIRA	Clémentine	GGDR
Capitaine	DEGUIN	Elise	GGDR
Capitaine	DE BURON BRUN	Renaud	PAU
Capitaine	MILON	Maxime	PAU

Chef de groupe – FDF 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Lieutenant	PALENGAT	Joël	PAU
Capitaine	ANTON	Stéphane	ANG
Adjudant-chef	ASTIASARAIN	Gilles	ANG
Lieutenant	BELESTIN	Thierry	URT
Capitaine	BOIVINET	Stéphane	HDE
Lieutenant	TRANCHE	Fréderic	GOUE
Capitaine	FERRY	François	GSUD
Lieutenant	MENA	Michel	GSUD
Capitaine	AZEMA	Arnaud	OSM
Capitaine	RIVAUD	Didier	BDS

Chef d'agrès – FDF 2				
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION	
Lieutenant	MOULIE	Willy	GGDR	
Lieutenant	SALMIERI	Folco	GGDR	
Lieutenant	BUCHBERGER	Michel	GGDR	
Capitaine	ISSON	Didier	GGDR	
Lieutenant	LEROY	Régis	GGDR	
Lieutenant	MAUFFRE	Frédéric	AZQ	
Capitaine	MIGEN	Jacky	GAN	
Lieutenant	HERVE	Loïc	GEST	
Lieutenant	CASTERA GARLY	Pierre	MRA	
Adjudant-chef	DOS SANTOS	Eric	MRA	
Adjudant-chef	LUCAS	Stéphane	MRA	
Adjudant	LYTWYN	Eric	MRA	
Sergent	MORICEAU	Frédéric	MRA	
Adjudant	BONNENOUVELLE	Didier	OTZ	
Adjudant	CASTELLA	Frédéric	OTZ	
Adjudant-chef	DELAS	Yves	OTZ	
Adjudant-chef	DIAS	Michel	OTZ	
Adjudant-chef	LANNOU	Jean-Pierre	OTZ	
Capitaine	LEUGE	Bernard	OTZ	
Adjudant-chef	MICHAUD	Jannick	OTZ	
Adjudant	MORNAY	Lionel	OTZ	
Adjudant	THESMIER	Jérôme	OTZ	
Adjudant	BLANCHET	Damien	PAU	
Adjudant	BOUSSEZ DOUSSINE	Patrick	PAU	
Adjudant	BOUTEYRE	Adrien	PAU	
Adjudant-chef	CARMOUZE	Cédric	PAU	
Adjudant	DURANCET	Eric	PAU	
Sergent	HEPP	Sébastien	PAU	
Adjudant	LASSUS	Christian	PAU	
Adjudant	PALACIN	Stéphane	PAU	
Adjudant-chef	ROUIL	Christophe	PAU	
Lieutenant	SARLIN	Sandric	PAU	
Lieutenant	BERNARD	Jean-François	PDN	
Adjudant-chef	ROUAN	Sébastien	PDN	
Adjudant-chef	CABANNE	Thierry	PTQ	
Lieutenant	DAGUERRE	Jeremy	PTQ	
Adjudant	DEMPHLOUS	Romain	PYO	
Sergent-chef	AYERBE	Xavier	ANG	
Adjudant-chef	BARBE LABARTHE	Philippe	ANG	
Adjudant-chef	CHABRES DUC	Stéphane	ANG	
Sergent	CHEVALIER	Laurent	ANG	

	Chef d'agrès – FDF 2			
GRADE NOM PRENOM AFFECTA				
Adjudant	CRIADO	Jean-Marc	ANG	
Adjudant	DUPOUY	Marc	ANG	
Lieutenant	DUPUY	Jean-Jacques	ANG	
Sergent-chef	ETCHEVERRY	Jean-Philippe	ANG	
Sapeur	ITHURSARRY	Nicolas	ANG	
Adjudant-chef	LAFFILE	Yannick	ANG	
Adjudant	LETOMBE	Eric	ANG	
Lieutenant	MANCINO	Olivier	ANG	
Adjudant-chef	OUSSET	Roger	ANG	
Adjudant	PLATTIER	Sébastien	ANG	
Adjudant	SORGON	Julien	ANG	
Sergent-chef	TROUNDAY	Julien	ANG	
Adjudant	VERDUN	Frédéric	ANG	
Adjudant	ANCIBURE	Mathias	СВО	
Adjudant	DESARD	Fabrice	CBO	
Lieutenant	LAZARY	Sébastien	СВО	
Lieutenant	TOULET	Pascal	GOUE	
Lieutenant	ANDUEZA	Christophe	HDE	
Adjudant-chef	HALZUET	Franck	HDE	
Adjudant-chef	ITHURRIA	Jean-François	HDE	
Lieutenant	MERLET	Pierre	HDE	
Adjudant-chef	SORIA	Christophe	HDE	
Adjudant-chef	ZABALA	Bernard	HDE	
Adjudant-chef	IROLA	Pierre	HPN	
Adjudant-chef	MOUESCA	Ramuntcho	HPN	
Lieutenant	МОСНО	Gilles	SEB	
Adjudant	BERASATEGUI	Pierre	SJL	
Capitaine	BRULEBOIS	Nicolas	SJL	
Sergent-chef	HIRIGOYEN	Sylvain	SJL	
Lieutenant	MARTIREN	Alain	SJL	
Adjudant-chef	LABORDE	Jean-Daniel	SPN	
Adjudant	CONDOU	Philippe	ADY	
Adjudant	MONCLA	Marc	BDS	
Lieutenant	BLONDEAU	Christophe	GSUD	
Adjudant-chef	RAMOS REBELO	Joao Carlos	MLN	
Adjudant-chef	AUBRIOT	Lionel	OSM	
Adjudant	COUSTURE	Helene	OSM	
Adjudant-chef	CRAMPES	Jean Marc	OSM	
Sergent-chef	CREBASSA	Jean	OSM	

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Adjudant	MOUYEN BIE	Sébastien	GDEC
Sergent-chef	GAUTRELET	Samuel	GDMG
Sapeur	MARQUES	Pascal	AZQ
Sergent-chef	NEMERY	Eric	AZQ
Sapeur	IGLESIAS	Maxime	GAN
Adjudant	LURDOS	Cédric	GAN
Adjudant-chef	MANESCAU	Gilles	GAN
Adjudant-chef	SABOURAULT	David	GAN
Sergent-chef	PESSERRE	Vincent	GRN
Adjudant-chef	POMENTE	Olivier	GRN
Adjudant	ARROU	Mathieu	LBY
Adjudant-chef	LABARRERE	Christian	LBY

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Sergent	LAJUS COSSOU	Fabrice	LBY
Sergent-chef	LOSTE BERDOT	Pascal	LBY
Sergent-chef	NABOS	Laurent	LBY
Caporal-chef	SABADELLO	Cédric	LBY
Caporal-chef	SARRAUTE	Mathieu	LBY
Caporal-chef	ARENAS	Corinne	MON
Sergent-chef	BARRE	Alain	MON
Adjudant	LACOMBE	Didier	MON
Caporal	CEDET-MONTENGOU	Cyril	MRA
Sergent	CHOLOU	Remy	MRA
Sergent-chef	CLERY	Camille	MRA
Caporal-chef	COLIN	David	MRA
Sergent-chef	COMBES	Thierry	MRA
Caporal-chef	CRUZ DOS SANTOS	Nicolas	MRA
Sergent-chef	DOMOKOS	Julien	MRA
	DURANCET		MRA
Adjudant		Daniel Jérôme	MRA
Sergent-chef	GSEGNER		
Sergent	GUTIERREZ	Frédéric	MRA
Sergent	OBOEUF PEREZ	Frédéric	MRA
Sergent-chef	PRAT	Patrice	MRA
Adjudant	RAFA	Hamed	MRA
Sergent-chef	VERGES	Clément	MRA
Adjudant	GONZALVEZ	Frédéric	NAS
Caporal	RISCO	Guillaume	NAS
Sergent	THEURIOT	Julien	NAS
Caporal-chef	BERGOULI	Christophe	OTZ
Caporal	CALETTI	Amandine	OTZ
Sergent-chef	CASTETBON SAINTE REL	Bruno	OTZ
Sergent-chef	CAUET	Cécile	OTZ
Caporal-chef	COTTAVE	Damien	OTZ
Caporal	DE CARVALHO	Nicolas	OTZ
Caporal-chef	LABARTHE	Fabien	OTZ
Caporal	LADEVEZE	Stéphane	OTZ
Lieutenant	LE TRAON	Marie-Paule	OTZ
Sergent-chef	LOPEZ	Sébastien	OTZ
Sergent	MAHE	Gerald	OTZ
Sergent	MARCHISET	Christine	OTZ
Sapeur	PICO	Giovanni	OTZ
Adjudant	PLOUVIER	David	OTZ
Sapeur	APIOU	Nicolas	PAU
Caporal-chef	ARBOUIN	Michel	PAU
Sergent-chef	AVARELLO	Stéphane	PAU
Adjudant-chef	AVILA	Alain	PAU
Caporal-chef	BES	Cyril	PAU
Sergent-chef	BOSSUET	Frédéric	PAU
Adjudant	CODRON	Samuel	PAU
Caporal-chef	CONDINA	Gaétan	PAU
Adjudant	DARRIEULAT	François	PAU
Sergent-chef	DESSEAUX	Alexandre	PAU
Sergent-chef	DOLINSKI BIET	Yannick	PAU
Sergent-chef	DUBOSCQ	Karine	PAU
Adjudant	DUPLEIX	Numa	PAU
Caporal-chef	ELGART		PAU
	FAYOL	Arnaud	PAU
Caporal-chef	TIATOL	Régis	FAU

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Sergent	FOURCADE	Franck	PAU
Caporal	GERBER GARANX	Robin	PAU
Sergent-chef	GOMES	Christelle	PAU
Caporal-chef	JUE	Jérôme	PAU
Caporal	LABARRERE	Vincent	PAU
Adjudant-chef	LABARERE DE HAUT	Yves	PAU
Sergent-chef	LABAYLE LABAYLE	Vanessa	PAU
Caporal-chef	LABROCA	Anthony	PAU
Sergent-chef	LAFONT	Laurent	PAU
	LASCOUMETTES	Jean-Robert	PAU
Sergent-chef	MARTINEZ		PAU
Caporal-chef		Adrian	
Sergent-chef	MOLLE	Laurent	PAU
Caporal	MOULIA	Romain	PAU
Sergent-chef	NOVELLI	Brice	PAU
Caporal-chef	OLIVIER	Yoann	PAU
Sergent-chef	PATEY	Dominique	PAU
Adjudant	PEREZ	Didier	PAU
Caporal-chef	PERIER	Geoffroy	PAU
Lieutenant	PREVOST	Romain	PAU
Sergent-chef	PRIOLET	Jérôme	PAU
Adjudant	RIGABER	Fabrice	PAU
Caporal	SANTAL	Xavier	PAU
Caporal-chef	SAYOUS	Stéphane	PAU
Adjudant	BERIT DEBAT	Michel	PDN
Adjudant-chef	BIDART LACRAMPE	René	PDN
Adjudant-chef	COBO	Denis	PDN
Caporal-chef	HORGUE	Yann	PDN
Sergent-chef	LARBAIGT	Sylvain	PDN
Capitaine	LASSUS	Jean Paul	PDN
Adjudant	RICART	Didier	PDN
Caporal-chef	SOUBIRA	Laureen	PDN
Caporal-chef	AGUER	Simon	PTQ
Caporal-chef	BENGUE	Jeremy	PTQ
Caporal-chef	COTTIN	Mathilde	PTQ
Sergent	MONTERO	Damien	PTQ
Adjudant	WOLFF	Mickaël	PTQ
Sergent	HORGUE	Florian	SML
Caporal-chef	ADAMO	Nathalie	ANG
Sergent	BENITEZ	Michael	ANG
Caporal-chef	BONNIN	Ludovic	ANG
Caporal-chef	CASTAING	Florent	ANG
Adjudant-chef	CHRETIEN	Martin	ANG
Caporal-chef	DAMESTOY	Franck	ANG
Caporal-chef	DARRICARRERE	Xavier	ANG
Caporal Caporal	DUPUY	Julien Alix	ANG
Sergent shot	ERRECART	François	ANG
Sergent-chef	ETCHERARNE	Xavier	ANG
Sergent Caparal shaf	ETCHEBARNE	Sébastien	ANG
Caporal-chef	EYHERABIDE	Jean	ANG
Sergent-chef	HARISPE	Vincent	ANG
Caporal	IRUBETAGOYENA	Jérôme	ANG
Adjudant	LABEGUERIE	Ramuntcho	ANG
Adjudant	LARZABAL	Matthieu	ANG
Sergent-chef	LAVIGNASSE	Julien	ANG

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Caporal-chef	LION	David	ANG
Caporal-chef	MOGABURU	Cédric	ANG
Adjudant	MORICET	Bruno	ANG
Sergent-chef	NARDOZI	Patrice	ANG
Caporal	NUNEZ	David	ANG
Adjudant	PETRISSANS	Philippe	ANG
Sergent-chef	RIVIERE	Jérôme	ANG
Caporal-chef	ROCQUEMAUREL	Nicolas	ANG
Sergent	RODRIGUES	Christophe	ANG
Adjudant	VINCENT	Frédéric	ANG
Sergent-chef	VIRAULT	Jean-Michel	ANG
	VOUGNON		ANG
Sergent-chef		Damien	
Adjudant-chef	LACO	Benoit	CBO
Sergent	LEDOUX	Jeremy	CBO
Caporal-chef	LEUGER	Laurent	CBO
Caporal	PERCHICOT	Christophe	СВО
Sapeur	RICHARD	Romain	СВО
Caporal-chef	ROBINOT	Christophe	CBO
Sergent	TRISTAN	Fabrice	CBO
Sergent-chef	ALBA	Jean-Charles	HDE
Sergent-chef	ALMEIDA	Louis	HDE
Adjudant	APPERT	Eric	HDE
Caporal-chef	BERACHATEGUI	Pascal	HDE
Sergent-chef	BIHEL	Franck	HDE
Sergent	ECHEVESTE	Philippe	HDE
Sergent	ETXABE	Ekaitz	HDE
Sergent-chef	FEYS	Frédéric	HDE
Sergent-chef	GIL	Jonathan	HDE
Sergent	HARAN	Pascal	HDE
Adjudant	KAUFFMANN	Fabrice	HDE
Sergent-chef	LAPOTRE	Patrick	HDE
Sergent-chef	MARIE	Elisabeth	HDE
Sergent-chef	ROUSSETTE	Gregory	HDE
Sergent-chef	AGUERRE	Ramuntxo	HPN
Adjudant-chef	DACHAGUER	James	HPN
Adjudant-chef	LARRATEGUY	Patrick	HPN
Caporal-chef	SEMERENA	Sébastien	HPN
Adjudant-chef	MORCATE	Joseph	GOUE
Adjudant	ANXOLABEHERE	David	SEB
Sergent	ARDANS	François	SEB
Sergent-chef	BERROUET	Geneviève	SEB
Sergent	BLASTRE	Sébastien	SEB
Adjudant-chef	CARRIQUIRY	Daniel	SEB
Caporal-chef	ETCHEVERRIA	Pantxo	SEB
Adjudant-chef	INDART	Joël	SEB
	LARRANAGA	Xavier	SEB
Caporal-chef Sergent-chef	MOCHO	Marcel	SEB
			SEB
Adjudant	TAMBOURIN	Pierre	
Caporal-chef	TRISTANT	Jean André	SEB
Sergent-chef	ALSUGUREN	Sébastien	SJL
Caporal	BERHOAGUE	Jean Michel	SJL
Sergent-chef	DEUILLARD	Stéphane	SJL
Sergent	INZA	Txabi	SJL
Adjudant	IRIBARNE	Arnaud	SJL

Equipier – FDF 1				
AFFECTATION	PRENOM	NOM	GRADE	
SJL	Maeva	KERDAVID	Caporal	
SJL	Vincent	LARROUDE	Sergent	
SJL	Cédric	LARZABAL	Adjudant	
SJL	Marie	LE BLEIS	Sergent	
SJL	Vincent	MILLET	Sergent-chef	
SJL	Julien	NOGUES	Caporal-chef	
SJL	Jon	OROZ	Sergent	
SJL	Herve	ROUSSEL	Sergent	
SJL	Ludovic	VIVIER	Sergent	
SJP	Peyo	BARBERENA	Caporal-chef	
SJP	Xavier	BARNETCHE	Sergent	
SJP	Jean	CAVIER	Adjudant-chef	
SJP	Pascal	ECHAMENDI	Adjudant	
SJP	Pascal	LARRANDE	Adjudant-chef	
SJP	Xavier	OYHENART	Adjudant-chef	
SJP	Nicolas	RUITZ	Sergent	
SPL	François	AINCIBURU	Capitaine	
SPN	Xavier	GUILCOU	Adjudant	
URT	Jessica	BRIOL	Caporal-chef	
URT	Alban	DAVANCAZE	Caporal	
UTZ	Stéphane	BERNACHY	Caporal	
UTZ	Sébastien	DAGUERRE		
UTZ		JAUREGUIBERRY	Sergent	
UTZ	Andoni		Caporal-chef	
ı	Christophe	LORDON	Adjudant-chef	
UTZ	Thomas	MICHELENA	Adjudant	
UTZ	Jean Michel	MONGABURU	Adjudant	
UTZ	Betti	SARRATIA	Sergent-chef	
UTZ	Vincent	TOSI	Sapeur	
ART	Patrick	DEMARS	Caporal-chef	
ART	Ivan	FONTEBASSO	Adjudant	
BDS	Thibaut	BADIE	Sergent	
BDS	Benoit	BADIE	Sergent	
BDS	Eric	LOPEZ	Lieutenant	
BDS	Cédric	PUYAUBREAU	Adjudant	
LRS	Laurent	ARRIPE	Sergent	
LRS	Arnaud	RADET	Sergent	
MLN	Baptiste	CARMINATI	Sergent-chef	
MLN	Louis	SALLABERRY	Sergent-chef	
NVX	Jean-François	LAPOUBLE	Sergent-chef	
OSM	Hervé	BARRAQUE	Sergent-chef	
OSM	Benjamin	BIENVENU	Sergent-chef	
OSM	Jean-François	BONTE	Adjudant-chef	
OSM	Cédric	BUFFARD	Sergent-chef	
OSM	Cédric	CHUBURU	Sergent	
OSM	Sylvie	EUILLET	Sergent	
OSM	Stéphane	GABET	Adjudant	
OSM	Francis	GOURDEAU	Adjudant	
OSM	Stéphane	GRAS	Sergent-chef	
OSM	Benjamin	LACOURREGE	Sergent	
OSM	Jeremy	LACOURREGE	Sergent	
OSM	Fabrice	LAGOIN	Adjudant	
OSM				
OSM				
OSM				
-	Guillaume Angélique Frédéric	PERICAUD PIAT POCQ	Sergent-chef Adjudant Adjudant-chef	

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Sergent-chef	SEGAS	Sébastien	OSM
Caporal	TEXIER	Loïc	OSM
Sergent-chef	ZANIER	Olivier	OSM
Adjudant	MARQUEZE	Hervé	UDO
Sergent	OLYMPIE	Sylvain	UDO

<u>ARTICLE 2</u> : en complément de la présente prorogation, il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

Chef d'agrès – FDF 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Lieutenant	BEL	Yannick	CTAC
Adjudant-chef	ADRIAENSSENS	Fréderic	MON
Sapeur	HAFFNER	Sébastien	PAU
Capitaine	PUTINO	Yannick	GEST
Lieutenant	CAUBIOS	David	GEST
Adjudant	ELISSETCHE	Ramuntcho	ANG
Adjudant-chef	LAGARDERE	Bruno	ANG
Caporal-chef	SOULA	Romain	URT
Lieutenant	CAMY	Hervé	MLN

Equipier – FDF 1				
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION	
Sergent-chef	BALLIHAUT	Jean Luc	GAN	
Sergent-chef	CLODIC	Lionel	GAN	
Sapeur	LEBALLAIS ZEDDA	Eva	GRN	
Caporal	CHABAY	Thomas	LBY	
Sapeur	ANDRIEUX	Romain	PAU	
Sergent-chef	HAURE	Christophe	PAU	
Caporal	LAPLACE	Jacques André	PAU	
Caporal	PALENGAT	Dorian	PDN	
Caporal-chef	QUEYRERE	Benoit	PDN	
Sergent	CHARDONNET	Florian	PTQ	
Adjudant	SAILLY	Eric	SML	
Adjudant	CALATAYUD	Mathieu	BDH	
Sergent-chef	BIAU	Florence	SEB	
Caporal-chef	UBASSY	Nicolas	SJL	
Sergent	OLIVIER	Thierry	URT	
Sergent-chef	PEARCE	Gerald	URT	
Sergent-chef	ZUDAIRE	Vincent	URT	
Sergent-chef	RABIER	Lionel	ART	
Adjudant	BEIGNON	David	ART	
Sergent-chef	BELLOCQ	Xavier	BDS	
Caporal-chef	MAGROU	Sébastien	LRS	
Adjudant-chef	BLASCO	Marc	LRS	
Sergent-chef	ANDRON	J-Christophe	OSM	
Adjudant	BORREGA	Michel	OSM	
Sergent-chef	CHIGAULT	Nicolas	OSM	
Sapeur	LABOURDETTE	Laetitia	SVB	

<u>ARTICLE 3</u> : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 21 janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021.

<u>ARTICLE 4</u>: conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>ARTICLE 5</u>: le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 21 janvier 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques, Et par délégation,

Colonel hors classe Alain BOULOU Directeur départemental

Direction départementale des services d'incendie et de secours

64-2021-01-21-007

2021 LAO GCSR prorogation



GGDR-CUS-2021-01/505

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- **VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7;
- **VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques;
- **VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR proposition du conseiller technique départemental cynotechnique ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche (GCSR) établie par l'arrêté n° 2020.614 du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est prorogée comme suit :

AVALANCHE				
GRADE - NOM - PRENOM	CHIEN – N° TATOUAGE	EMPLOI	AFFECTATION	
ADC MORLOT Jean Michel	JEEP- 250268500722291	Conducteur cynotechnique Moniteur national avalanche Conseiller Technique Départemental (CYN3)	UZN / PYO / GGDR	
CCH CHESNEAU Nicolas	LASKA - 250269811206266	Conducteur cynotechnique	PAU	
SCH GARDERES Guillaume	NAC - 250268732067861	Conducteur cynotechnique	PAU / OSM	
SCH EUILLET Sylvie	MAKYA - 250268500960593	Conducteur cynotechnique	OSM / GGDR	
SCH ARRIPE Lucie	OUZOM - 250268501509981	Conducteur cynotechnique	LRS / GOU	

DECOMBRES / PERSONNES EGAREES				
GRADE - NOM - PRENOM	CHIEN – N° TATOUAGE	EMPLOI	AFFECTATION	
ADC MORLOT Jean-Michel	JEEP - 250268500722291	Conseiller Technique Départemental (CYN3)	UZN / PYO / GGDR	
CNE TITLI Laszlo	HADES - 250269802009420	Conseiller Technique (CYN3)	GGDR	
ADC SCOPEL Jean-Marc	MIA - 250268731590063	Conducteur cynotechnique (CYN2)	PAU / GGDR	
SCH EUILLET Sylvie	MAKYA - 250268500960593	Conducteur cynotechnique	OSM / GGDR	
CCH CHESNEAU Nicolas	LASKA - 250269811206266	Conducteur cynotechnique	PAU	
SCH GARDERES Guillaume	NAC - 250268732067861	Conducteur cynotechnique	PAU / OSM	

<u>ARTICLE 2</u>: il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche (GCSR) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

AVALANCHE			
GRADE - NOM - PRENOM	CHIEN – N° TATOUAGE	EMPLOI	AFFECTATION
CAP RIARD Sébastien	JAZZ - 250268500810273	Conducteur cynotechnique	ADY

DECOMBRES / PERSONNES EGAREES			
GRADE - NOM - PRENOM	CHIEN – N° TATOUAGE	EMPLOI	AFFECTATION
CAP RIARD Sébastien	JAZZ - 250268500810273	Conducteur cynotechnique	ADY

RECHERCHE DE PERSONNES / PISTE			
GRADE - NOM - PRENOM	CHIEN – N° TATOUAGE	EMPLOI	AFFECTATION
CCH CHESNEAU Nicolas	LASKA - 250269811206266	Conducteur cynotechnique	PAU
CNE TITLI Laszlo	HADES - 250269802009420	Conseiller Technique (CYN3)	GGDR

ARTICLE 3 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 24 janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021.

<u>ARTICLE 4</u>: conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>ARTICLE 5</u>: le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 21 janvier 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques, Et par délégation,

Colonel hors classe Alain BOULOU Directeur départemental

Direction départementale des services d'incendie et de secours

64-2020-12-27-003

2021 LAO plongeurs



GGDR-CUS-2020-12/8570

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- **VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7;
- **VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 modifié fixant le Référentiel Emplois, Activités, Compétences relatif aux interventions de secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare;
- **VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR proposition du conseiller technique départemental de plongée ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL - SAL3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LCL	BONSON	Joseph	GGDR

CONSEILLERS TECHNIQUES – SAL3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	BADETS	Thierry	GGDR
ADJ	DUCHENEAUT	Yves	ANG / GGDR

	CHEFS D'UN	ITE - SAL2	
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	BRILLANT	Fabien	ANG
ADC	CHRETIEN	Martin	ANG
ADJ	MOURA	Matthieu	ANG
ADJ	VERDUN	Frédéric	ANG / SJP
ADJ	ALMEIDA	Louis	HDE / GGDR / SJL
ADJ	KAUFFMANN	Fabrice	HDE / GGDR
ADC	GARIOD	Hervé	PAU
CNE	BRULEBOIS	Nicolas	SJL
ADC	MARTIN	Xavier	SJL / GGDR
ADJ	MATON	Pierre	SJL
ADC	PERGENT	Michael	SJL

CHEFS D'UNITE – SAL2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	PEYREBLANQUE	Peyo	SJL / GGDR
SCH	VIVIER	Ludovic	SJL / GGDR

	SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS - 50 M - SAL1		
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	BONNIN	Ludovic	ANG
CCH	CLAVERIE	Romain	ANG
CCH	DAMESTOY	Franck	ANG / GGDR
ADJ	DEMEYRE	Guillaume	ANG
ADJ	GARCIA	Gilles	ANG
CCH	HUMBLOT	Mathieu	ANG / ATZ
LTN	IMMIG	Emmanuel	ANG
ADJ	LE GOFF	Yann	ANG
ADC	PEIGNEGUY	Patrick	ANG
SGT	GUYETAND	Mathieu	HDE / GGDR
ADC	HALZUET	Franck	HDE
SCH	AVARELLO	Stéphane	PAU / MRA / GGDR
SCH	BROTONS	Damien	PAU
CCH	ELGART	Arnaud	PAU / GGDR
ADJ	GALZAGORRI	Sébastien	PAU / SFOR
ADJ	LAHORE	Maxime	PAU
SCH	LEROY	Thomas	PAU / GGDR
CCH	KERDAVID	Maëva	SJL / HDE
ADC	URQUIA	Gérard	SJL

SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS – 30 M – SAL1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CAP	HARAN	Jean-Luc	ANG
CCH	SAYOUS	Stéphane	PAU

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 27 décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

<u>ARTICLE 3</u>: conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>ARTICLE 4</u>: le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 27 décembre 2020

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques, Et par délégation,

Colonel hors classe Alain BOULOU Directeur départemental

Direction départementale des services d'incendie et de secours

64-2021-01-08-010

2021 LAO PREVENTION



LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2 et L 1424-3 ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment l'article R 1424-52 ;
- **VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 123-2;
- **VU** le décret 95-260 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;
- VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention dans le département des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Nom - Prénom	Emploi	Affectation - CIS
Lcl FORÇANS Stéphane	Chef de groupement	GGDR - Direction
Cdt CLAVEROTTE Jérôme	Adjoint au chef de groupement	GGDR - Direction
Cne BELLOY Marc	Chef du service prévention	GGDR - Direction
Lcl ROURE Jean-François	Chef de groupement territorial	GDRE - Pau
Cdt LAGRABE Philippe	Adjoint au chef de groupement	GDRO - Anglet
Cdt MOURGUES Christophe	Chef de groupement territorial	GDRS - Oloron
Cne BEDIN Matthieu	Préventionniste	GGDR - Direction
Cne BERGER Franck	Préventionniste	GDRO - Anglet
Cne DEGUIN Elise	Préventionniste	GGDR - Direction
Ltn HAURE Sébastien	Préventionniste	GDRE - Pau
Cne ISSON Didier	Préventionniste	GGDR - Direction
Ltn ITHURRIAGUE Hervé	Préventionniste	GDRE - Pau
Ltn JUBE David	Préventionniste	GDRS - Oloron
Cne LAMBERT Clément	Préventionniste	GDRE - Pau
Ltn LEROY Régis	Préventionniste	GGDR - Direction
Cne PLANA Christelle	Préventionniste	SSLIA Uzein
Cne PUTINO Yannick	Préventionniste	GDRE - Orthez
Cne REGERAT Nicolas	Préventionniste	GDRO - Anglet
Cne SEGAUD Philippe	Préventionniste	GDRS - Oloron

Nom - Prénom	Emploi	Affectation - CIS
Ltn TRANCHE Frédéric	Préventionniste	GDRO - Anglet
Cdt CURUTCHET Arnaud	Adjoint au chef de groupement	GDRE - Pau
Lcl IRIART Gérard	Chef de groupement territorial	GDRO - Anglet
Cdt RUIZ Antoine	Adjoint au chef de groupement	GDRS - Oloron
Cne LECLERC Fabrice	Préventionniste	GDRO - Anglet

ARTICLE 2 : cette liste d'aptitude est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

<u>ARTICLE 3</u>: conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>ARTICLE 4</u> : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs et de l'information de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 8 janvier 2021

Le Préfet, par délégation,

Le directeur départemental Colonel hors classe Alain BOULOU

Direction des sécurités

64-2021-01-22-012

Arrêté préfectoral déterminant un périmètre réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans les Landes, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques



Direction départementale de la protection des populations

Arrêté préfectoral n°

déterminant un périmètre réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans les Landes, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques

Le Préfet des Pyrénées Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE;

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 à L. 201-13 et L. 221-1 à L. 221-9, L. 223-1 à L. 223-8, R. 223-3 à R. 223-12, D. 223-22-2 à D. 223-22-17;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 424-3;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire :

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

1/19

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/2021-0022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Monségur (40) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-23-004 du 23 décembre 2020 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de Labatut-Rivière (65) :

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-007 du 04 janvier 2021 portant déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Baigts-de-Béarn ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-022 du 07 janvier 2021 portant déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Préchacq-Navarrenx ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-031 du 08 janvier 2021 portant déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune d'Arget ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/SPAE/2021-0274 du 12 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de canards sur la commune de Bassercles (40) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/SPAE/2021-0273 du 12 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de canards sur la commune de Habas (40) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-056 du 13 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Lichos ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-057 du 13 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune d'Uzan ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-058 du 13 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Saint-Girons-en-Béarn ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-063 du 14 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Lay-Lamidou ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-064 du 14 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Poey d'Oloron ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-065 du 14 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Garlin ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-069 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune d'Urdès ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-070 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Castétis ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-071 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Louvie-Juzon ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-072 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Garlin ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-073 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Lichos ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-074 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Lay-Lamidou ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-076 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Dognen ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-077 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Louvigny ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-078 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Louvie-Juzon ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-079 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Charre ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-088 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Louvie-Juzon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2021-01-15-007 du 15 janvier 2021 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2021-SPAE-008 du 19 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de canards sur la commune de Gardères (65) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-095 du 20 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Saint-Armou ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-096 du 20 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Nousty ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-097 du 20 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Poey d'Oloron ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-099 du 21 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Sallespisse ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-100 du 21 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune d'Aren ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-101 du 21 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Montaner ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-102 du 21 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Puyoo ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-103 du 21 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune d'Ogenne-Camptort ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-105 du 22 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Saucède ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-106 du 22 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Lonçon ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-107 du 22 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Préchacq-Navarrenx ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2021-01-18-004 du 18 janvier 2021 déterminant un périmètre réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans les Landes, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du 7 janvier 2021 relatif aux mesures de maîtrise de l'épizootie d'influenza aviaire dans la région du Sud-Ouest (département des Landes et départements mitoyens) notamment en ce qu'il préconise d'étendre les zones de surveillance aux communes situées dans un rayon minimal de 20 km autour des exploitations atteintes d'influenza aviaire :

CONSIDÉRANT le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

CONSIDÉRANT la situation très évolutive de l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène démontrant une circulation active du virus dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de surveiller les élevages autour des cas index afin d'identifier une éventuelle diffusion du virus ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre de nouvelles mesures de lutte ;

CONSIDÉRANT l'urgence sanitaire ;

ARRÊTE

Article 1er : Définition

Un périmètre réglementé est défini comme suit dans le département des Pyrénées-Atlantiques :

- une zone de protection comprenant le territoire des communes listées en annexe 1 ;
- une zone de surveillance comprenant le territoire des communes listées en annexe 2.

Article 2 : Mesures dans le périmètre réglementé

Sans préjudice des dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux relatifs aux abattages préventifs ordonnés dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène, les dispositions suivantes s'appliquent dans le périmètre réglementé défini à l'article 1 du présent arrêté :

- 1°/ Les responsables d'exploitation commerciale détenant des oiseaux se déclarent auprès de la direction départementale de la protection des populations en mentionnant les effectifs des différentes espèces. Un suivi régulier et contrôle des registres est effectué par la direction départementale de la protection des populations (DDPP).
- 2°/ Les détenteurs d'exploitations non commerciales de volailles doivent se déclarer auprès des mairies ou sur Internet via la procédure suivante : http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/.
- 3°/ Les lieux de détention de volailles font l'objet de visites par un vétérinaire sanitaire à la demande de la direction départementale de la protection des populations pour contrôler l'état sanitaire des animaux par l'examen clinique, la vérification des informations du registre d'élevage et, le cas échéant, la réalisation de prélèvements pour analyse de laboratoire.
- 4°/ Toute apparition de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire ou toute augmentation de la mortalité ainsi que toute baisse importante dans les données de production sont immédiatement signalées à la direction départementale de la protection des populations par les responsables des exploitations qu'elles soient de nature commerciale ou non.
- 5°/ Tous les détenteurs d'oiseaux mettent en œuvre les mesures de biosécurité adaptées pour prévenir le risque de diffusion de la maladie, en particulier via le contact avec les oiseaux sauvages, en protégeant l'accès à l'alimentation, à l'abreuvement, aux silos et stockage d'aliments et le maintien des oiseaux en bâtiment ou la réduction de surface des parcours.

Les cadavres qui ne pourraient être éliminés dans les meilleurs délais sont stockés dans des containers étanches.

6°/ Les mouvements ou le transport de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits dans le périmètre réglementé. L'introduction ou la sortie de volailles et autres oiseaux captifs est interdite dans le périmètre réglementé.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées pour les exploitations commerciales par la direction départementale de la protection des populations et sous sa supervision, sous réserve d'un transport direct et dédié et seulement pour les cas de figure et les conditions présentés ci-dessous :

- a) Mouvements de volailles pour un abattage immédiat à destination d'un établissement désigné situé dans le périmètre réglementé :
 - pour toutes volailles hors palmipèdes, réalisation d'une visite vétérinaire 24 heures avant le départ pour contrôler l'état sanitaire des animaux par un examen clinique et vérification des informations du registre d'élevage. Pour les volailles situées en zone de protection, obtention de résultats favorables; dans ce cas, le délai de réalisation de la visite vétérinaire est porté à 48 heures;
 - pour tous palmipèdes, réalisation d'une visite vétérinaire 48 heures avant départ pour contrôler l'état sanitaire des animaux par un examen clinique et vérification des informations du registre d'élevage et la réalisation de prélèvements pour analyses virologiques, avec obtention de résultats favorables.
- b) Mouvements de palmipèdes d'établissements situés dans la zone de surveillance vers un atelier de gavage situés au sein de la même zone de surveillance :
 - nettoyage et désinfection des salles de gavage destinataires ;
 - réalisation au préalable d'une visite par un vétérinaire sanitaire pour contrôler l'état sanitaire des animaux par l'examen clinique :
 - vérification des informations du registre d'élevage ;
 - réalisation de prélèvements pour analyses virologiques 48 heures avant départ et de l'obtention de résultats favorables avant départ.
- c) Mouvements de volailles dans le cadre des abattages préventifs.
- d) Mouvements de poussins et canetons d'un jour provenant de couvoirs et de parquets situés en zone de surveillance vers une exploitation située en dehors du périmètre réglementé, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :
 - l'approvisionnement des exploitations de la zone indemne est justifiée par l'incapacité de fourniture de ce type de poussins et canetons par un autre établissement situé en zone indemne, et de leur intérêt génétique:
 - transport canalisé des animaux dans des véhicules dédiés, sans rupture de charge ;
 - les mesures de biosécurité appropriées sont appliquées durant le transport et dans l'exploitation de destination :
 - l'exploitation de destination est placée sous surveillance officielle après l'arrivée des poussins d'un jour ;
 - les volailles restent dans les exploitations de destination pendant au moins 21 jours.

7°/ L'introduction ou la sortie d'œufs à couver est interdite dans le périmètre réglementé.

8°/ Les œufs à couver produits à l'intérieur de la zone de surveillance sont stockés en zone de surveillance ou détruits conforment au règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 susvisé. Des dérogations peuvent être accordées par la direction départementale de la protection des populations et sous sa supervision, pour le transport d'œufs à couver à destination d'un établissement d'accouvage situé soit dans la zone de surveillance, soit dans la zone îndemne, sous réserve :

- de la démonstration par les professionnels de l'incapacité de fourniture de ce type de poussins et canetons par un autre établissement situé en zone indemne, et de leur intérêt génétique ;
- d'un transport direct depuis la sortie de la zone de surveillance jusqu'au couvoir ;
- de la mise en place de mesures de biosécurité des personnes et des véhicules ;
- du respect de mesures de biosécurité relatives à la désinfection des œufs et de leur emballage à la sortie de l'établissement;
- provenir d'un parquet de reproducteurs, soumis, tous les 15 jours, à une visite vétérinaire avec réalisation de prélèvements pour analyses virologiques et obtention de résultats favorables.

9°/ La mise en place dans les exploitations de volailles et autres oiseaux captifs est interdite sauf dans les cas de mise en gavage et de canetons démarrés à la date du présent arrêté, entre élevages situés au sein de la zone de surveillance.

10°/ Le nettoyage et la désinfection des véhicules sont effectués, sous la responsabilité du responsable de l'établissement concerné, à l'entrée et à la sortie de tous les établissements en lien avec l'élevage avicole tels que les élevages, les couvoirs, les abattoirs, les entrepôts, les usines de fabrication d'aliments pour animaux, les usines de sous-produits animaux ou les centres d'emballage d'œufs, ainsi que tout intervenant en élevage de volailles (vétérinaire, technicien...).

Les tournées impliquant des zones de statuts différents dans le périmètre réglementé sont organisées de façon à commencer par la périphérie vers le centre du périmètre réglementé.

Les personnes intervenant dans ces installations suivent les procédures de biosécurité adaptées à leur activité.

11°/ Les rassemblements d'oiseaux tels que les foires, marchés et les expositions sont interdits.

12°/ Les lâchers de gibier à plumes sont interdits.

13°/ L'accès aux exploitations commerciales est limité aux personnes autorisées et strictement indispensables à l'activité. Ces personnes mettent en œuvre les mesures de biosécurité individuelles visant à limiter le risque de diffuser la maladie, notamment par l'utilisation de vêtements de protection à usage unique ou le changement de tenue vestimentaire, le nettoyage des bottes, et douche dans la mesure du possible et, en cas de visite d'une exploitation suspecte, la prise impérative de précautions supplémentaires telles que douche, changement de tenue vestimentaire et nettoyage des bottes. Les exploitations tiennent un registre de toutes les personnes qui pénètrent sur le site de l'exploitation.

14°/ Le transport et l'épandage du lisier provenant de volailles ou gibier à plume est interdit. Par dérogation, les épandages du lisier des élevages commerciaux peuvent être autorisés par la direction départementale de la protection des populations sous réserve de la mise en œuvre, sur l'exploitation, de procédés assainissants préalables. L'épandage des lisiers pourra être autorisé dans le périmètre réglementé sous réserve d'être réalisé au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosols, et d'être accompagné d'un enfouissement immédiat.

15°/ Les sous-produits animaux issus de volailles du périmètre réglementé, mises à mort en abattoir ou sur plateforme dédiée implanté à l'intérieur des territoires concernés, et des exploitations commerciales sont exclusivement destinés à un établissement de traitement agréé au titre du règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 susvisé.

16°/ Le transport des viandes de volailles à partir des établissements d'abattage, agréés ou non, d'ateliers de découpe et d'entrepôts frigorifiques est interdit.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas dans les cas suivants :

- le transit, par la route ou par le rail, est effectué sans déchargement ni arrêt ;
- le transport des viandes de volailles issues d'exploitations situées hors du périmètre réglementé, à condition que les volailles aient été abattues et les viandes découpées, stockées et transportées séparément de celles de volailles en provenance d'exploitations situées à l'intérieur la zone de protection;
- le transport des viandes de volailles issues d'exploitations situées à l'intérieur du périmètre réglementé, produites et stockées depuis au moins 21 jours avant la date estimée de première infection dans la zone de protection;
- le transport des viandes de volailles issues d'exploitations situées à l'intérieur du périmètre réglementé, à condition que les volailles aient été abattues dans un abattoir agréé et les viandes découpées, stockées et transportées dans le respect des conditions définies au point 4 de l'article 16 de l'arrêté du 18 janvier 2008 susvisé;
- le transport des viandes de volailles issues d'exploitations situées dans le périmètre réglementé possédant une salle d'abattage agréée à la ferme (abattage autorisé pour seulement les animaux du site).

17°/ La sortie d'œufs de consommation depuis des exploitations est interdite. Des dérogations à cette interdiction peuvent être accordées par la direction départementale de la protection des populations et sous sa supervision, dans les conditions suivantes :

- visite par un vétérinaire sanitaire préalable pour établir un état des lieux de mesures de biosécurité mises en place;
- utilisation d'un emballage à usage unique ;
- transport sans rupture de charge ;
- à destination uniquement :
 - d'un centre agréé d'emballage d'œufs, situé dans le périmètre réglementé. Les unités de vente aux consommateurs pourront être expédiées à l'extérieur du périmètre ;
 - d'un établissement agréé fabriquant des ovoproduits, situé dans le périmètre réglementé. Les ovoproduits ayant subi un traitement assainissant pourront être expédiés à l'extérieur du périmètre;
 - d'un établissement agréé conformément au règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 susvisé.

Cas des exploitations de moins de 250 poules pondeuses :

- fabrication possible sur place de produits à base d'œufs avec traitement thermique assainissant ;
- vente directe au consommateur final d'œufs avec marquage obligatoire avec le code producteur, sur des marchés locaux ou dans des lieux extérieurs à l'élevage, situés dans le périmètre réglementé;

l'usage en tant que sous-produit animal par des utilisateurs finaux est interdit.

L'entrée d'œufs de consommation à destination d'un centre d'emballage d'œufs ou de fabrication d'ovoproduits, situés dans le périmètre réglementé est interdite.

Article 3 : Levée des mesures

La zone de protection est levée au plus tôt 21 jours après l'abattage des animaux et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer de la zone et après la réalisation des visites dans toutes les exploitations détenant des oiseaux permettant de conclure à l'absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.

Après la levée de la zone de protection, les territoires listés à l'annexe restent soumis aux mesures de la zone de surveillance jusqu'à la levée de cette dernière.

La zone de surveillance est levée au plus tôt 30 jours après l'abattage des animaux et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer de la zone et après la réalisation des visites, avec résultat favorable, parmi les exploitations détenant des oiseaux de la zone permettant de conclure à l'absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.

Article 4: Abrogation

Les arrêtés préfectoraux n° 64-2021-01-18-004 du 18 janvier 2021 déterminant un périmètre réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans les Landes, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques et n° 64-2021-01-15-007 du 15 janvier 2021 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone, sont abrogés.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau via le site www.telerecours.fr. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 6 : Dispositions pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté constitue des infractions définies et réprimées par les articles R. 228-1 à R. 228-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, les sous-préfets des arrondissements de Bayonne et Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et affiché dans les mairies concernées.

Pau, le 22 janvier 2021

Le Préfet,

11

Pour le Prétat et par délégation, Le secretaire général,

Eddie BOUTTERA

ANNEXE 1 : Liste des communes en zone de protection

Nom de la commune	Code INSEE
AAST	64001
ANOS	64027
AREN	64039
ARGÉT	64044
ARNOS	64048
AROUE-ITHOROTS-OLHAIBY	64049
ARRAST-LARREBIEU	64050
ARTHEZ-DE-BEARN	64057
ARTIGUELOUTAN	64059
ARUDY	64062
ARZACQ-ARRAZIGUET	64063
AUGA	64077
BAIGTS-DE-BEARN	64087
BALANSUN	64088
BALIRACQ-MAUMUSSON	64090
BARINQUE	<mark>64095</mark>
BELLOCQ	64108
BIRON	64131
BONNUT	<mark>64135</mark>
BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE	64141
BOUILLON	64143
BOUMOURT	64144
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	64148
CABIDOS	64158
CASTEIDE-CANDAU	64172
CASTEIDE-DOAT	64173
CASTET	64175
CASTETIS	64177
CASTILLON (CANTON D'ARTHEZ-DE-BEARN)	64181
CHARRE	64186
CHARRITTE-DE-BAS	64187
CLARACQ	64190
DOAZON	64200
DOGNEN	64201
ESLOURENTIES-DABAN	64211
ESPES-UNDUREIN	64214
FICHOUS-RIUMAYOU	64226

GARLIN	64233
GAROS	64234
GERONCE	64241
GEUS-D'ARZACQ	64243
GEUS-D'OLORON	64244
GOMER	64246
GURS	64253
HAGETAUBIN	64254
IZESTE	64280
JASSES	64281
LABEYRIE	64295
LACADEE	<mark>64296</mark>
LACQ	64300
LAHONTAN	64305
LARREULE	64318
LASCLAVERIES	64321
LAY-LAMIDOU	64326
LICHOS	64341
LIMENDOUS	64343
LONCON	64347
LOURENTIES	64352
LOUVIE-JUZON	64353
LOUVIGNY	64355
LUCGARIER	<mark>64358</mark>
LUCQ-DE-BEARN	64359
LYS	64363
MALAUSSANNE	<mark>64365</mark>
MAZEROLLES	64374
MESPLEDE	64382
MIALOS	64383
MOMAS	64387
MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU	64391
MONTAGUT	64397
MONTANER	64398
MORLANNE	64406
NABAS	64412
NAVARRENX	64416
NOUSTY	64419
OGENNE-CAMPTORT	64420
ORIN	64426
ORTHEZ	64430

PIETS-PLASENCE-MOUSTROU	64447
POEY-D'OLORON	64449
POMPS	<mark>64450</mark>
PRECHACQ-JOSBAIG	64458
PRECHACQ-NAVARRENX	64459
PUYOO	<mark>64461</mark>
RAMOUS	<mark>64462</mark>
RIBARROUY	64464
SAINT-ARMOU	<mark>64470</mark>
SAINT-BOES	64471
SAINTE-COLOME	64473
SAINT-GIRONS-EN-BEARN	64479
SAINT-GOIN	64481
SAINT-MEDARD	64491
SALLESPISSE	64501
SAUBOLE	64507
SAUCEDE	64508
SAULT-DE-NAVAILLES	64510
SEBY	64514
SEVIGNACQ-MEYRACQ	64522
SEVIGNACQ	64523
SOUMOULOU	64526
TARON-SADIRAC-VIELLENAVE	64534
URDES	64541
UZAN	64548
VERDETS	64551
VIELLESEGURE	64556
VIGNES	64557

ANNEXE 2 : Liste des communes en zone de surveillance

Nom de la commune	Code INSEE
ABIDOS	64003
ABERE	64002
ABITAIN	64004
ABOS	64005
AGNOS	64007
AICIRITS-CAMOU-SUHAST	64010
AINHARP	64012
AMENDEUIX-ONEIX	64018
AMOROTS-SUCCOS	64019
ANCE	64020
ANDOINS	64021
ANDREIN	64022
ANGAIS	64023
ANGLET	64024
ANGOUS	64025
ANOYE	64028
ARAMITS	64029
ARANCOU	64031
ARAUJUZON	64032
ARAUX	64033
ARBERATS-SILLEGUE	64034
ARBOUET-SUSSAUTE	64036
ARBUS	64037
ARESSY	64041
ARGAGNON	64042
ARGELOS	64043
ARHANSUS	64045
ARMENDARITS	64046
ARRICAU-BORDES	64052
ARRIEN	64053
ARROS-DE-NAY	64054
ARROSES	64056
ARTHEZ-D'ASSON	64058
ARTIGUELOUVE	64060
ARTIX	64061
ASASP-ARROS	64064
ASSAT	64067

ASSON	64068
ASTE-BEON	64069
ASTIS	<mark>64070</mark>
ATHOS-ASPIS	64071
AUBERTIN	64072
AUBIN	64073
AUBOUS	64074
AUDAUX	64075
AURIAC	64078
AURIONS-IDERNES	64079
AUSSEVIELLE	64080
AUTERRIVE	64082
AUTEVIELLE-ST-MARTIN-BIDEREN	64083
AYDIE	64084
AYDIUS	64085
BALEIX	64089
BALIROS	64091
BARCUS	64093
BARDOS	64094
BARRAUTE-CAMU	64096
BARZUN	64097
BASSILLON-VAUZE	64098
BASTANES	64099
BAUDREIX	64101
BAYONNE	64102
BEDEILLE	64103
BEGUIOS	64105
BEHASQUE-LAPISTE	64106
BENEJACQ	64109
BEOST	64110
BENTAYOU-SEREE	64111
BERENX	64112
BERGOUEY-VIELLENAVE	64113
BERNADETS	64114
BERROGAIN-LARUNS	64115
BESCAT	64116
BESINGRAND	64117
BETRACQ	64118
BEUSTE	64119
BEYRIE-SUR-JOYEUSE	64120
BEYRIE-EN-BEARN	64121

64122
64123
64126
64127
64128
64129
64132
64133
64137
64138
64139
64140
64142
64145
64146
64147
64149
64150
64151
64152
64153
64156
64157
64159
64161
64165
64167
64168
64170
64171
64174
64176
64178
64179
64180
64182 64183
64184
64184
64188
64191

CORBERE-ABERES	64193
COSLEDAA-LUBE-BOAST	64194
COUBLUCQ	64195
CROUSEILLES	64196
CUQUERON	64197
DENGUIN	64198
DIUSSE	64199
DOMEZAIN-BERRAUTE	64202
DOUMY	64203
EAUX-BONNES	64204
ESCOS	64205
ESCOT	64206
ESCOU	64207
ESCOUBES	64208
ESCOUT	64209
ESCURES	64210
ESPECHEDE	64212
ESPIUTE	64215
ESPOEY	64216
ESQUIULE	64217
ESTIALESCQ	64219
ESTOS	64220
ETCHARRY	64221
EYSUS	64224
FEAS	64225
GABASTON	64227
GABAT	64228
GAN	64230
GARINDEIN	64231
GARLEDE-MONDEBAT	64232
GARRIS	64235
GAYON	64236
GELOS	64237
GER	64238
GERDEREST	64239
GERE-BELESTEN	64240
GESTAS	64242
GOES	64245
GOTEIN-LIBARRENX	64247
GUICHE	64250
GUINARTHE-PARENTIES	64251

GURMENCON	64252
HAUT-DE-BOSDARROS	64257
HERRERE	64261
HIGUERES-SOUYE	64262
L'HOPITAL-D'ORION	64263
L'HOPITAL-SAINT-BLAISE	64264
HOURS	64266
IBARROLLE	64267
IDAUX-MENDY	64268
IDRON	64269
IGON	64270
ILHARRE	64272
JURANCON	64284
JUXUE	64285
LAA-MONDRANS	64286
LAAS	64287
LABASTIDE-CEZERACQ	64288
LABASTIDE-MONREJEAU	64290
LABASTIDE-VILLEFRANCHE	64291
LABATMALE	64292
LABATUT	64293
LABETS-BISCAY	64294
LACOMMANDE	64299
LAGOR	64301
LAGOS	64302
LAHONCE	64304
LAHOURCADE	64306
LALONGUE	64307
LALONQUETTE	64308
LAMAYOU	64309
LANNECAUBE	64311
LANNEPLAA	64312
LANTABAT	64313
LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	64314
LAROIN	64315
LARRIBAR-SORHAPURU	64319
LARUNS	64320
LASSERRE	64323
LASSEUBE	64324
LASSEUBETAT	64325
LEDEUIX	64328

LEE	64329
LEMBEYE	64331
LEME	64332
LEREN	64334
LESCAR	64335
LESPIELLE	64337
LESPOURCY	64338
LESTELLE-BETHARRAM	64339
LIVRON	64344
LOHITZUN-OYHERCQ	64345
LOMBIA	64346
LONS	64348
LOUBIENG	64349
LOUVIE-SOUBIRON	64354
LUC-ARMAU	64356
LUCARRE	64357
LURBE-SAINT-CHRISTAU	64360
LUSSAGNET-LUSSON	64361
LUXE-SUMBERRAUTE	64362
MASCARAAS-HARON	64366
MASLACQ	64367
MASPARRAUTE	64368
MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ	64369
MAUCOR	64370
MAULEON-LICHARRE	64371
MAURE	64372
MAZERES-LEZONS	64373
MEHARIN	64375
MEILLON	64376
MENDITTE	64378
MERACQ	64380
MERITEIN	64381
MIOSSENS-LANUSSE	64385
MIREPEIX	64386
MOMY	64388
MONASSUT-AUDIRACQ	<mark>64389</mark>
MONCAUP	64390
MONCLA	64392
MONEIN	64393
MONPEZAT	64394
MONSEGUR	64395

MONT	64396
MONTARDON	64399
MONTAUT	64400
MONT-DISSE	64401
MONTFORT	64403
MORLAAS	64405
MOUGUERRE	64407
MOUHOUS	64408
MOUMOUR	64409
MOURENX	64410
MUSCULDY	64411
NARCASTET	64413
NARP	64414
NAVAILLES-ANGOS	64415
NAY	64417
NOGUERES	64418
OGEU-LES-BAINS	64421
OLORON-SAINTE-MARIE	64422
ORAAS	64423
ORDIARP	64424
ORION	64427
ORRIULE	64428
ORSANCO	64429
OS-MARSILLON	64431
OSSENX	64434
OSSERAIN-RIVAREYTE	64435
OSTABAT-ASME	64437
OUILLON	64438
OUSSE	64439
OZENX-MONTESTRUCQ	64440
PAGOLLE	64441
PARBAYSE	64442
PARDIES	64443
PARDIES-PIETAT	64444
PAU	64445
PEYRELONGUE-ABOS	64446
POEY-DE-LESCAR	64448
PONSON-DEBAT-POUTS	64451
PONSON-DESSUS	64452
PONTACQ	64453
PONTIACQ-VIELLEPINTE	64454

PORTET	64455
POULIACQ	64456
POURSIUGUES-BOUCOUE	64457
PRECILHON	64460
REBENACQ	64463
RIUPEYROUS	64465
RIVEHAUTE	64466
RONTIGNON	64467
ROQUIAGUE	64468
SAINT-ABIT	64469
SAINT-CASTIN	64472
SAINT-DOS	64474
SAINT-FAUST	64478
SAINT-GLADE-ARRIVE-MUNEIN	64480
SAINT-JAMMES	64482
SAINT-JEAN-POUDGE	64486
SAINT-LAURENT-BRETAGNE	64488
SAINT-PALAIS	64493
SAINT-PE-DE-LEREN	64494
SAINT-PIERRE-D'IRUBE	64496
SAINT-VINCENT	64498
SALIES-DE-BEARN	64499
SALLES-MONGISCARD	64500
SAMES	64502
SAMSONS-LION	64503
SARPOURENX	64505
SARRANCE	64506
SAUGUIS-SAINT-ETIENNE	64509
SAUVAGNON	64511
SAUVELADE	64512
SAUVETERRE-DE-BEARN	64513
SEDZE-MAUBECQ	64515
SEDZERE	<mark>64516</mark>
SEMEACQ-BLACHON	64517
SENDETS	64518
SERRES-CASTET	64519
SERRES-MORLAAS	64520
SERRES-SAINTE-MARIE	64521
SIMACOURBE	64524
SIROS	64525
SUS	64529

64530
64531
64532
64535
64536
64539
64540
64544
64546
64549
64550
64552
64554
64555
64558
64559
64560

Direction des sécurités

64-2021-01-22-011

Arrêté préfectoral portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de PRECHACQ-NAVARRENX



Fraternité

Direction départementale de la protection des populations

Arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-107 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de PRECHACQ NAVARRENX

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 modifiée concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE;

VU la décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.201-1 à L.201-13 et L.221-1 à L.221-9, L.223-1 à L.223-8, R.223-3 à R.223-12, D223-22-2 à D.223-22-17;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 de Monsieur le Président de la République nommant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte transitoires contre l'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2020-10-30-009 du 30 octobre 2020, donnant délégation de signature à M.Alain MESPLÈDE, directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2020-11-12-003 du 12 novembre 2020 du directeur départemental de la protection des populations portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-085 du 16/01/2021 portant mise sous surveillance d'une exploitation suspecte d'influenza aviaire sur la commune de PRECHACQ NAVARRENX ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyses n°D-21-00622 en date du 19/01/2021 du Laboratoire National de Référence ANSES de Ploufragan qui conclut à la mise en évidence d'un virus influenza aviaire de gènes H5 N8

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

sur les prélèvements réalisés dans l'élevage exploité par le GAEC AURRISSET situé à PRECHACQ NAVARRENX;

CONSIDÉRANT le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

CONSIDÉRANT l'urgence sanitaire à agir ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier

L'élevage de volailles exploité par le GAEC AURISSET, situé Route de Saucède à Prechacq Navarrenx (64190), est déclarée infectée d'influenza aviaire hautement pathogène de type H5N8.

Article 2

La présente déclaration d'infection entraîne l'application des mesures suivantes dans l'exploitation mentionnée à l'article 1^{er} :

- 1. Le recensement de toutes les catégories d'animaux présentes dans l'exploitation ;
- 2. Le maintien de tous les oiseaux de l'exploitation dans leurs locaux d'hébergement permettant leur confinement ou leur isolement :
- Aucune volaille et aucun autre oiseau captif ne doit entrer dans l'exploitation ou en sortir sauf autorisation du directeur départemental de la protection des populations (DDPP) des Pyrénées-Atlantiques et sous couvert d'un laissez-passer.
- 4. Nul ne peut entrer dans le site ou en sortir, sauf autorisation du DDPP des Pyrénées-Atlantiques ;
- 5. Toutes les entrées de l'exploitation non condamnées sont pourvues, sur une aire non boueuse, de matériel et de produit actif contre le virus de l'influenza aviaire pour la désinfection des bottes des personnes autorisées. La solution désinfectante est maintenue propre et à l'abri de la pluie, elle est changée au moins une fois par jour. En outre, des dispositifs de désinfection des véhicules sont installés à chaque point d'entrée;
- 6. Toute personne autorisée à pénétrer dans l'exploitation doit porter des bottes ou des surbottes et une combinaison de protection totale. Toute personne autorisée à sortir de l'exploitation doit auparavant changer de vêtements à moins qu'elle n'ai revêtu, avant d'entrer, une combinaison totale qui sera laissée sur place. Elle doit porter des bottes
- qui sont désinfectées à la sortie de l'exploitation ;
 7. Seuls les véhicules utilisés pour le transport de matériel d'abattage et de désinfection ou pour la
- destruction et le transport des cadavres sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'exploitation ;

 8. Aucun véhicule ne peut sortir de l'exploitation sans l'autorisation du DDPP des Pyrénées-Atlantiques. Le véhicule autorisé est lavé avec un produit détergent et les roues et bas de caisses sont désinfectées ;
- 9. Les personnes ayant pénétré dans l'exploitation infectée ne pourront se rendre dans une autre exploitation non déclarée infectée hébergeant des oiseaux, qu'après s'être lavées entièrement et avoir changé de vêtements, avant de rendre à la deuxième exploitation. Les bottes ni aucun équipement ou matériel ne pourront être portés ou déplacés dans la deuxième exploitation;
- 10. Aucun animal ne peut pénétrer dans l'exploitation ou en sortir. Toutefois, le DDPP des Pyrénées-Atlantiques peut autoriser la sortie de mammifères après analyse de risque ;
- 11. L'ensemble des volailles et autres oiseaux captifs détenus dans l'exploitation déclarée infectée est mis à mort dans les meilleurs délais et leurs cadavres sont détruits ;
- 12. Une enquête épidémiologique est réalisée par les agents de la direction départementale de la protection des populations afin de repérer les exploitations susceptibles d'être contaminées par le virus de l'influenza aviaire. Les exploitations identifiées en lien épidémiologique sont placées soit sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance, soit sous arrêté préfectoral d'infection;

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- 13. La divagation des animaux des autres espèces est interdite sur l'exploitation. Ceux-ci seront confinés, enfermés ou attachés ;
- 14. Les produits animaux des volailles et autres oiseaux captifs détenus, notamment la viande, les œufs et les plumes, les déjections (fumier, lisier...) et les aliments présents dans l'exploitation, sont détruits ou traités de manière à assurer la destruction du virus ;
- 15. Les produits (viandes de volaille et œufs) sortis de l'exploitation après la date estimée de l'introduction de la maladie sont recherchés et détruits ou par dérogation, les œufs produits et récoltés pendant cette périodes peuvent dirigées vers un établissement fabriquant des ovoproduits agrées suivant le règlement CE 853/2004 pour être manipulé et traité selon le règlement CE 852/2004;
- 16. L'exploitation (bâtiments et abords) est nettoyée et désinfectée en trois temps :
 - une désinfection préliminaire qui débute pendant ou immédiatement après l'abattage pour limiter les risques de diffusion de la maladie; aspersion des cadavres et des lieux d'élevage,
 - un nettoyage soigneux, suivi d'une désinfection au plus tôt 24 heures après l'étape préliminaire,
 - 7 jours plus tard, une deuxième opération de nettoyage et désinfection.

Le plan de nettoyage et désinfection est visé au fur et à mesure du déroulement par l'opérateur et le DDPP

- 17. Sont soumis à cette désinfection décrite au point 16 :
 - l'extérieur de tous les locaux
 - · leurs abords.
 - l'intérieur de tous les locaux ayant abrités des animaux, des produits animaux, de l'alimentation, du matériel d'élevage ou des véhicules,
 - les points de passage ou de regroupement des animaux.
- 18. Tout objet ou toute matière qui ne peut être désinfecté est détruit ou enfoui.
- 19. La levée de l'APDI et le repeuplement ne peuvent intervenir qu'au plus tôt 21 jours après l'achèvement des opérations de nettoyage et désinfection. L'exploitation est incluse alors dans la zone de protection si elle est encore en vigueur, sinon dans la zone de surveillance.
- 20. Les dispositions prévues aux points 11, 12 et 14 à 18 sont réalisées sous le contrôle du DDPP ou de son représentant.

Article 3

Conformément aux arrêtés susvisés du 10 septembre 2001 et du 30 mars 2001, l'État indemnise les propriétaires des animaux et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ; l'expertise se fera a posteriori.

Article 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux ; elles sont passibles selon leurs natures et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L228-3, L228-4 et R228-1 à R228-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification

- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible, sur le site « www.telerecours.fr ».

Ces voies de recours ne suspendant pas l'application de la présente décision.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 8

Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet d'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie, le Directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques, le Maire de la commune de Préchacq Navarrenx et le cabinet vétérinaire d'ABIOPOLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 22/01/2021

Pour Le Préfet et par subdélégation, La cheffe de service,

Adeline LANTERNE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Préfectrure des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-01-21-005

Arrêté préfectoral portant habilitation pour l'établissement du certificat de conformité (1er alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce) SAS CBRE Conseil et Transaction à PARIS



Service de la coordination des politiques interministérielles Bureau de l'aménagement de l'espace

ARRETE PREFECTORAL PORTANT HABILITATION AFIN D'ETABLIR LE CERTIFICAT DE CONFORMITE MENTIONNÉ AU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE L 752-23 DU CODE DE COMMERCE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du commerce ;

- **VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- **VU** le décret 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'exploitation commerciale ;
- **VU** le décret 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la CNAC et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- **VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;
- **VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 1^{er} octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé «certificat de conformité» en application de l'article R 752-44-8 du code de commerce ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande reçue le 20 janvier 2021, formulée par la SAS CBRE Conseil et Transaction, domiciliée 76 rue de Prony 75017 PARIS, représentée par M. Fabrice ALLOUCHE, président CBRE France ;

VU l'intégralité des pièces constituant le dossier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: la SAS CBRE Conseil et Transaction domiciliée 76 rue de Prony 75017 PARIS, représentée par M. Fabrice ALLOUCHE, est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

<u>Article 2</u>: les personnes associées ou salariées, affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Jérôme LE GRELLE
- M. Xavier NOURRIT
- Mme Laurène PADONOU

Article 3 : le numéro d'habilitation est le suivant : CC-01-2021-64.

Il devra être mentionné sur le certificat de conformité, au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 4 : la durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

<u>Article 5</u> : la demande de renouvellement de la présente habilitation devra être déposée trois mois avant la date d'expiration.

<u>Article 6</u>: Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois au préfet des Pyrénées-atlantiques.

<u>Article 7</u>: l'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code du commerce.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques service de la coordination des politiques interministérielles - bureau de l'aménagement de l'espace - 2, rue maréchal Joffre 64021 Pau cédex;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement (CNAC) bureau de l'aménagement commercial direction générale des entreprises (DGE) ministère de l'économie et des finances 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cédex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application «Télérecours citoyen» accessible à partir du site www.telerecours.fr

<u>Article 9</u>: le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à la SAS CBRE Conseil et Transaction, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (SAUR).

Pau, le 21 janvier 2021 Le Préfet, Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Signé : Eddie BOUTTERA

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-01-26-001

Arrêté portant agrément d'un domiciliataire d'entreprises : GAP SOLUTIONS à Oloron



Direction de la Citoyenneté de la Légalité et du Développement Territorial

Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE N° PORTANT AGREMENT D'UN DOMICILIATAIRE D'ENTREPRISES

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3 à L.123-11-5 et R.123-166-1 à R.123-166-5 ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

VU la circulaire ministérielle NOR/IOC/A/10/07023/C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

VU l'arrêté donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté donnant délégation de signature à Monsieur le directeur de la citoyenneté, de la légalité et du développement territorial et aux chefs de bureau de cette direction ;

VU la demande déposée le 20 janvier 2021 par Monsieur Gérard PORTET, gérant de la Société Gap-Solutions :

VU les pièces du dossier

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article premier: La Société Gap Solutions, exploitée par Monsieur Gérard PORTET, dont le siège social est situé à Oloron-Sainte-Marie (64400), est agréée pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises.

Cet agrément est valable pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Tout changement substantiel dans les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, doit être déclaré au préfet dans un délai de deux mois.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr Article 3 : Le présent agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait dans les conditions prévues à l'article R. 123-166-5 du code du commerce.

Article 4 – Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie de recours formée contre cette décision dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Gérard PORTET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 2 6 JAN. 2021

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation, le Directeur Direction de la Citypenneté, de la Légalité et du Développement Territorial

Christophe SAINT-SULPICE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-01-21-009

Arrêté portant attribution de la médaille du travail, promotion janvier 2021

Arrêté portant attribution de la médaille du travail, promotion janvier 2021



Cabinet du Préfet Bureau de la Représentation de l'État et de la communication interministérielle

Arrêté n°

Accordant la médaille d'honneur du Travail

À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail :

Sur proposition du Directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article premier : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à

- Monsieur ABBADIE Jean-Marc
 - Directeur ressources humaines, EPTA FRANCE SAS.
- Monsieur ABERNE Fabrice
 - Support technique fournisseurs, Safran Landing Systems.
- Monsieur ADOUE Stéphane
 - Responsable d'activité, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- Monsieur AFFATATO Pier-Fédérico
 - Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE.
- Monsieur AFONSO Adrien
 - Gestionnaire logistique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- Monsieur AGUILAR Olivier
 - Agent de préparation, HERTZ FRANCE.
- Monsieur AÏT ALI Djilali
 - Ingénieur, TOTAL SE.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame ALBERT Raymonde

Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Madame ALCIBAR Isabelle

Conseiller patrimonial, BNP PARIBAS.

- Monsieur ALLARD Hervé

Agent de maîtrise, Dassault Aviation.

- Monsieur ALLARD Manuel

Responsable qualité fabrication, Safran Landing Systems.

- Monsieur ALTHABEGOÏTY Arnaud

Ingénieur-cadre, TOTAL SE.

- Monsieur ALTHAPE-ARRONDO Jean

Cadre de banque, BANQUE POUYANNE.

- Madame ALVAREZ Olivia

Négociatrice immobilier, BATIMO - 64700 - HENDAYE.

- Monsieur ALVES Arnaldo

Ouvrier en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- Madame ALVES GONCALVES LOPES Maria-Térésa

Opérateur éviscération totale, LABEYRIE.

- Monsieur AMESTOY Jean

Concierge, ALTER.IMMO.

- Monsieur ANCHOUBIDART Rémi

Ouvrier en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- Monsieur ANDREI Eric

Agent de production bois, ALKI.

- Monsieur ARBIDE VIGNARTE Christophe

Conducteur process fabrication, LINDT ET SPRUNGLI.

- Monsieur ARGAND Philippe

Agent de production, Epta France.

- Monsieur ARNIS Michel

Agent de production bois, ALKI.

- Madame ARRIBEHAUTE Nathalie

Secrétaire polyvalente, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- Monsieur ARRIBOT Benoit

Employé, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur ARRIEUX Yves

Analyste, TOTAL SE.

- Monsieur ARROSERES Philippe

Opérateur de production, FINORGA.

- Monsieur ARSICAUD Guillaume

Référent méthodes maintenance, LINDT ET SPRUNGLI.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur ASSAD Belaïd

Opérateur emmanchement calibrage, Safran Landing Systems.

- Monsieur BAGES Frédéric

Agent de production, VENTANA.

- Monsieur BAJARD Jean-Charles

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame BALESTRINI Marie-Geneviève

Retraité, NATIONALE DE RECHERCHE ET D.

- Madame BANQUET-LISSALDE Annabel

chargée de mission, SUEZ EAU FRANCE.

- Monsieur BAOUSSAR Ahmed

Chargé d'activité technique, PAU BEARN HABITAT.

- Madame BARADAT Stéphanie

Infirmière, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Madame BARILLER Florianne

Contrôle de gestion, TOTAL SE.

- Madame BAULAC Sophie

Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.

- Madame BAUZET Corinne

Opérateur polyvalent éviscérat, LABEYRIE.

- Madame BAVOUX Maîté

Employée commerciale, SUPERADOUR.

- Monsieur BAYLE Jérôme

Approvisionneur, DAHER AEROSPACE.

- Madame BEAUJARD Stéphanie

Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur BECQUET Joël

Directeur financier, MMI TECHNOLOGIES.

- Madame BEDECARRAX Sonia

Responsable de clientèle, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- Monsieur BÉGUÉ Frédéric

Cadre aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur BELAUD Marc

Chef de cuisine, Maison de retraite "BON AIR ".

- Monsieur BELIO Sébastien

Conducteur de fabrication, PIERRE FABRE.

- Madame BELLEHIGUE Monique

Chef des ventes restauration, TERRE AZUR - Groupe POMONA.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame BENZERGA Malika

Responsable de magasin, MARIONNAUD LAFAYETTE.

- Monsieur BERARDO Gérard

Agent de production, VENTANA.

- Monsieur BERDUCOU Laurent

Technicien aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame BERGEREAU Edith

Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- Monsieur BERGERET Philippe

Actuaire, AXA FRANCE IARD.

- Monsieur BERGERET Thierry

Responsable assurance qualité fournisseurs, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame BERGER Isabelle

Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur BERGES David

Conducteur ligne conditionnement, LINDT ET SPRUNGLI.

- Monsieur BERGES Fabien

Technicien de production, CEREXAGRI- Usine du Canet.

- Madame BERGOS Marina

Chargée d'accueil et d'assistance, BANQUE POUYANNE.

- Monsieur BERNADOU Alain

Agent de production, VENTANA.

- Madame BERNARD Véronique

Technicienne qualité fournisseurs, Safran Landing Systems.

- Madame BERRO Odile

Employée de bureau, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame BEZIER Sophie

Ouvrière ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- Monsieur BIOCALTI Marina

Inspecteur recouvrement, URSSAF.

- Monsieur BISARO Eric

Agent CPAM, CSE CPAM PAU-PYRENEES.

- Monsieur BLANC Patrice

Responsable d'équipe, POLE EMPLOI.

- Madame BORTELLE Marie

Aide-soignante, Polyclinique MARZET.

- Monsieur BOUCHER Pierre

Technicien aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame BOURAS Béatrice

Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur BOURDALLÉ Mathieu

Responsable BE outillage, DAHER AEROSPACE.

- Monsieur BOUTELEUX Xavier

Pilote de ligne, AIR FRANCE DGRH.

- Monsieur BOUTIN Eric

Contrôleur de sécurité, CARSAT AQUITAINE.

- Madame BROCAS Sandrine

Responsable analyses, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur BROCCHIERI Yves

Mécanicien, AIRBUS.

- Monsieur BRON Georges

Technicien support, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur BRUEL Jean-Luc

Aide-soignant, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur BRUERE Jean

Employé de banque, CREDIT LYONNAIS.

- Monsieur BRUNEL Dominique

Chef équipe de pose, LABASTERE 64.

- Madame BRU Valérie

Opérateur d'assemblage, LEGRAND FRANCE PYRENEES.

- Monsieur BUTRON Lander

Electricien, SOBEM SOTRAMAB.

- Madame BUTTARELLI Catherine

Responsable adjointe activités GDR, CPAM DE BAYONNE.

- Madame CAAMANO Christine

Assistante travaux, SEG-FAYAT.

- Monsieur CABANE-CHRESTIA Thierry

Technicien process, Safran Landing Systems.

- Monsieur CABANNÉ Didier

Technicien aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- Monsieur CALDUMBIDE Frédéric

Technicien d'atelier, Dassault Aviation.

- Monsieur CAMBOT Olivier

Conducteur process moulage enrobage, LINDT ET SPRUNGLI.

- Monsieur CAMI Jérôme

Employé, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame CAMPTORT Emilie

Conseiller retraite, CARSAT AQUITAINE.

- Monsieur CANDAUDAP Stéphane

Responsable énergies, LINDT ET SPRUNGLI.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame CAPDEVIELLE Françoise

Ouvrière en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- Monsieur CAPDEVILLE Olivier

Electricien, INEO AQUITAINE.

- Monsieur CAPVERT Philippe

Employé, ARKEMA FRANCE.

- Monsieur CARLIER Jean-Claude

Employé de banque, C.I.C. SUD OUEST.

- Monsieur CARON Sylvain

Cariste, SOLEAL.

- Monsieur CARPUAT Bertrand

Pilote d'investissement, Safran Landing Systems.

- Monsieur CARRAU Régis

Conducteur ligne conditionnement, LINDT ET SPRUNGLI.

- Monsieur CASABONNE Alexandre

Opérateur d'usinage, Safran Landing Systems.

- Monsieur CASAJUS Michel

Manager commerce, AUCHAN France.

- Monsieur CASSOU Sébastien

Opérateur logistique, ARKEMA France.

- Monsieur CAZALET David

Technicien, ARKEMA FRANCE.

- Monsieur CAZAUX Jérôme

Ouvrier polyvalent, Delpeyrat Chevalier.

- Monsieur CAZEAUX Xavier

Approvisionneur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- Madame CAZENAVE Fabienne

Chargée de mission, AIR'PY.

- Madame CECCON Catherine

Titulaire assistant, BANQUE DE FRANCE.

- Monsieur CEZAT Gérald

Ouvrier, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- Monsieur CEZAT Lionel

Ouvrier, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- Monsieur CHADIRAC Jean-Jacques

Directeur succursale, HSBC FRANCE.

- Monsieur CHALDU Jean

Boucher, Pascal Massonde.

- Monsieur CHALMET Benoit

technicien de maintenance, SOBEGI.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame CHALMET Marie

Assistante RH, FINORGA.

- Monsieur CHAPEYROU Thierry

Gestionnaire logistique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur CHARDAT Emmanuel

Directeur filière produits du terroir, LABEYRIE.

- Madame CHECHIN Julien

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame CLAVERIE Marianne

Chef de projet, SONOVISION.

- Madame CLAVERIE SAINT JEAN Sabine

Chef de projet fonctionnel it, LINDT ET SPRUNGLI.

- Monsieur CONSTANTINOU Jean-Claude

Technicien d'atelier, Dassault Aviation.

- Madame COURBE Monique

Conseillère de vente, C&A FRANCE.

- Monsieur COURBE Stéphane

Opérateur d'usinage, Safran Landing Systems.

- Madame COURDEAU Claire

Responsable achat, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- Madame COURTADE-VIGNETTES Hélène

Pharmacienne hygiéniste, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur COUTO VAS RODRIGUEZ Paulo

Agent de production, VENTANA.

- Madame COUTURET Myriam

Hôtesse de vente qualifié, ARGEDIS SARL.

- Monsieur CRENN Gaël

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame CUNTZ Rose

Vendeuse, BURTON.

- Madame DA COSTA Arminda

Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.

- Monsieur DA COSTA Manuel

Ajusteur aéronautique, POTEZ AERONAUTIQUE.

- Monsieur DALAKUPEIAN Frédéric

Conseiller défense, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame DAL MOLIN Danièle

Agent d'entretien, BANQUE DE FRANCE.

- Madame DAMMERT Corinne

Secrétaire commerciale, ALKI.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur DARRIGOL Julien

Ajusteur monteur, Dassault Aviation.

- Monsieur DARRUSPE Frédéric

Cadre de banque, BNP PARIBAS.

- Madame DARSU Nathalie

Employée commerciale, Groupe CASINO.

- Monsieur DA SILVA CARDOSO Tony

Contrôleur, Dassault Aviation.

- Madame DAVANT Anne

Assistante de direction, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.

- Madame DEFONTAINE MICHIELS Vanessa

Employée de banque, CREDIT LYONNAIS.

- Monsieur DELAHAYE Sébastien

Responsable d'agence, LOXAM.

- Madame DELCAMP Emilie

Conseillère informatique services, CSE CPAM PAU-PYRENEES.

- Madame DELEPLACE Béatrice

Informaticienne, Polyclinique MARZET.

- Madame DELMAS Isabelle

Conseiller services usagers, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES.

- Monsieur DE SAMPAIO Edouardo

Chauffeur livreur, TERRE AZUR - Groupe POMONA.

- Monsieur DESLAURIERS Pierre

Technicien d'essai, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur DESTREMAUT Pierre

Maçon coffreur, SEG-FAYAT.

- Monsieur DETCHENIQUE Olivier

Agent technique d'atelier, Dassault Aviation.

- Monsieur DEYRES David

Manager de proximité, Safran Landing Systems.

- Madame DEYRIS Thérèse

Approvisionneuse, POTEZ AERONAUTIQUE.

- Madame DI DONATO Patricia

Manager commerce, AUCHAN France.

- Madame DIEGOU Christelle

Hôtesse de caisse centrale, AUCHAN France.

- Madame DI GIORGIO Linda

Conseillère funéraire, OGF.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame DINGUIDART Marie

Aide-soignante, Polyclinique MARZET.

- Monsieur DOMECQ Olivier

Responsable de rayon, SAS SOBEPAL.

- Monsieur DOMENC Eric

Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.

- Monsieur DONATO Jean-Philippe

Responsable du département moyens généraux, TERÉGA.

- Madame DOREÏ Stéphanie

Manager commerce, AUCHAN France.

- Monsieur DOVIS Jacques

Ingénieur, PIERRE FABRE.

- Monsieur DROCHON Franck

Chargé d'affaires, ETUDES REALISAT INDUST AQUITAINE.

- Madame DUCOS Marie-France

Auxiliaire de puéricultrice, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Madame DUFAU Marie

Responsable conditionnement, Delpeyrat Chevalier.

- Madame DUFFAU Pascale

Assistante copropriété, FONCIA BOLLING LE BATIMENT.

- Madame DUFRECHOU Corinne

Cadre ressources humaines, ARKEMA FRANCE.

- Monsieur DUGUE Michel

Convoyeur messager, BRINK'S EVOLUTION.

- Monsieur DUHAGON Hervé

Opérateur logistique, ARKEMA FRANCE.

- Madame DUHAU Solange

Assistante qualité, LABEYRIE.

- Madame DULEUX Véronique

Opératrice de saisie, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Madame DUPONT Sonia

Hôtesse, AIR FRANCE DGRH.

- Madame DURAND Gwenaëlle

Manager opérationnel, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES.

- Monsieur DURAND Marc

Informaticien, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.

- Madame DURRIEU Laurence

Conducteur procédés, PIERRE FABRE.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur DÜRR Stéphane

Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur DUTHEUIL Christophe

Conseiller commercial vente équipements, AUCHAN France.

- Monsieur EHLINGER Bruno

Cariste grande hauteur, SOLEAL.

- Monsieur ELISSETCHE Xavier

Ajusteur monteur, Dassault Aviation.

- Monsieur ELIZAGOYEN Peio

Ajusteur monteur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- Madame ELLOY Catherine

Chargée de paie, Polyclinique MARZET.

- Monsieur ERIZABAL Christophe

Agent de maintenance, LEGRAND FRANCE PYRENEES.

- Monsieur ESTEBETEGUY Christophe

Technicien aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame ESTEINOU Brigitte

Agent hôtelier, Maison de Retraite "BON AIR ".

- Madame ETCHEVERRY Maïder

Technicienne de prestations, CPAM DE BAYONNE.

- Madame EUGENIE Delphine

Manager opérationnel, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES.

- Monsieur EXCOFFIER Sébastien

Employé de banque, CREDIT LYONNAIS.

- Monsieur EYRAUD Patrick

Ingénieur et cadre, TOTAL SE.

- Madame EZPELETA Isabelle

Responsable administratif, CCE vacances LCL.

- Monsieur FAUCONNIER Ludovic

Technicien informatique, Epta France.

- Monsieur FEREY Franck

Conducteur process moulage, LINDT ET SPRUNGLI.

- Madame FERNANDES Sandrine

Secrétaire, Résidence Antoine de Bourbon.

- Madame FERNANDEZ Anne-Gaëlle

Agent administratif, CSE CPAM PAU-PYRENEES.

- Madame FEYTE Marie-Françoise

Agent administratif, CSE CPAM PAU-PYRENEES.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame FIDAN Magalie

Chef de projet, LABEYRIE.

- Monsieur FOUX Thierry

Equipier de collecte, COVED.

- Madame FRANCK Bénédicte

Ouvrière en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- Monsieur GAIA Frédéric

Cadre, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame GAILLARD Françoise

Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.

- Monsieur GAILLARD Xavier

Chargé de validation- recette, CSE CPAM PAU-PYRENEES.

- Monsieur GALLO Richard

Pilote de ligne, AIR FRANCE DGRH.

- Madame GARCES Laurence

Infirmière, Polyclinique MARZET.

- Madame GARCIA Sonia

Agent CPAM, CSE CPAM PAU-PYRENEES.

- Madame GAREAU Maria

Contrôle de gestion, ARKEMA France.

- Madame GARIMBAY Laetitia

Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Madame GAULTIER Véronique

Hôtesse d'accueil, FONCIA BOLLING LE BATIMENT.

- Madame GAUTHIER Stéphanie

Technicien conseil, CSE CPAM PAU-PYRENEES.

- Monsieur GAUTRAIN Sébastien

Technicien amélioration produit, Safran Landing Systems.

- Madame GILARDI Christine

Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur GIRAUD Grégory

Technicien évacuation, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- Monsieur GIRAULT Jean-Michel

Ouvrier spécialisé, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- Monsieur GISCLARD Thierry

Ouvrier en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- Monsieur GIUGE Stéphane

Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE.

- Madame GOLDBLUM Célia

Infirmière, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame GOMEZ Caroline

Technicienne de laboratoire, LABEYRIE.

- Monsieur GONZALEZ José

Electricien, INEO AQUITAINE.

- Madame GOUBEAUD Françoise

Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.

- Monsieur GOUSSIES Joël

Chef d'équipe, LINDT ET SPRUNGLI.

- Monsieur GOUVEIA MESQUITA Belarmino

Maçon, COLAS SUD OUEST.

- Madame GRACIA Delphine

Agent administratif, URSSAF Aquitaine.

- Monsieur GRACIA Laurent

Contremaître de production, CEREXAGRI- Usine du Canet.

- Monsieur GRANGE Bruno

Technicien SAV, ACTIA AUTOMOTIVE.

- Monsieur GRIMAL Benoît

Chef de programme, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur GRIMAUD Fabrice

Employé qualifié logistique magasin, AUCHAN France.

- Madame GUERTON Carole

Assistante, TOTAL SE.

- Madame GUIRLINGER Ghislaine

gestionnaire conseil maquillage, L'OREAL.

- Monsieur GUITARD Jean-Christophe

Evaluateur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur GUYARD Christophe

Ouvrier aéronautique, VENTANA.

- Monsieur HAURE Alexandre

Ouvrier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame HECHO Vanessa

Responsable des ressources humaines, ENGIE COFELY.

- Monsieur HERRAN Nicolas

Projeteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame HIERRO Paulette

Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.

- Monsieur HIRIBERRRONDE Inaki

Soudeur aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- Madame HONDARRAGUE Valérie

Ouvrière en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame HOURI Catherine

Préparatrice en pharmacie, Polyclinique MARZET.

- Madame HOURNÉ Sylvie

Préparatrice en pharmacie, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur HUBERT Bertrand

Boucher, Groupe CASINO.

- Monsieur HUGUET Michel

Employé qualifié libre service, AUCHAN France.

- Monsieur HULOT Wilfried

Vendeur produits éditoriaux, FNAC de Pau.

- Madame HURTADO Marianne

Agent d'accueil, Hendaye tourisme Côte Basque.

- Madame HY Joëlle

Ingénieur, TOTAL SE.

- Monsieur HYRIGOYEN Charles

Manutentionnaire, SAS SOBEPAL.

- Monsieur IBARBIDE Emile

Chauffeur opérateur, SUEZ RV OSIS OUEST.

- Madame ICHMAWIN Nejia

Hôtesse de caisse, AUCHAN France.

- Madame IGLESIAS Christelle

Infirmière, Polyclinique MARZET.

- Monsieur IGLESIAS Serge

Préparateur technique, Dassault Aviation.

- Monsieur IRALOUR Christophe

Ajusteur monteur, Dassault Aviation.

- Madame IRASTORZA DARRIEUSSECQ Solange

Directrice agence bancaire, BANQUE CIC SUD OUEST.

- Monsieur IRIARTÉ François

Webmaster, ANGLET TOURISME.

- Monsieur IRUNGARAY Henri

Agent de production, ALKI.

- Madame ISSOULIE Marie-Pierre

Chef de produit, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- Madame ITOÏZ Isabelle

Agent hospitalier, Maison de Retraite "BON AIR ".

- Madame IZAGUIRRE Pantchika

Employée polyvalente de restauration, AZUREVA.

- Madame JAMMAYRAC Isabelle

Consultante, BANQUE DE FRANCE.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur JANOUEIX Jean-Luc

Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur JEAN Eric

Coordinateur d'exploitation, Béton contrôlé du Pays Basque.

- Monsieur JOUANLONG Yannick

Responsable projet investissement, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- Monsieur JOUBERT Benoit

Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame KOUIRA Josiane

Employée de restaurant, COMPASS GROUP FRANCE.

- Monsieur LABARRERE Christophe

Inspecteur qualité, Safran Landing Systems.

- Monsieur LABARSOUQUE Christophe

Délégué assurance maladie, CSE CPAM PAU-PYRENEES.

- Monsieur LABASTIE Frédéric

Electricien, INEO AQUITAINE.

- Madame LABAT Sylvie

Aide-soignante, Polyclinique MARZET.

- Madame LABATUT Sylvie

Opérateur régleur de référence, LEGRAND FRANCE PYRENEES.

- Monsieur LABETA CABALIER Patrice

Conducteur de ligne de conditionnement, LINDT ET SPRUNGLI.

- Madame LABORDE Sandrine

Infirmière, Polyclinique MARZET.

- Monsieur LABOURDET Arnaud

Responsable coopération internationale, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur LACABE Vincent

technicien de maintenance, SOBEGI.

- Madame LACARRIERE Marie-Françoise

Technicienne électronicienne, VITESCO TECHNOLOGIES FRANCE.

- Monsieur LACLUQUE Michel

Programmeur, Safran Landing Systems.

- Monsieur LACOSTE Frédéric

Agent technique d'atelier, Dassault Aviation.

- Madame LAFARGUE Emmanuelle

Infographiste, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- Monsieur LAFON Kévin

Croupier, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.

- Monsieur LAFONT Patrice

Conducteur de travaux, SUEZ EAU FRANCE.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame LAGRANGE Jordane

Ouvrière en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- Madame LAHITTE Christelle

Caissière, SAS SOBEPAL.

- Madame LAINAULT Sophie

Personnel navigant commercial, AIR FRANCE DGRH.

- Monsieur LALES Pierre

Acheteur, TERRE AZUR - Groupe POMONA.

- Monsieur LANDABOURE Fabrice

Ajusteur, Dassault Aviation.

- Monsieur LANDAIS Jérôme

Employé de banque, BNP PARIBAS.

- Monsieur LANUZA Pierre

Technicien process, Safran Landing Systems.

- Madame LAPÉBIE Nicole

Assistante technique, ERILIA.

- Madame LAPEGUE-MAJERUS Sylvie

Assistante prestations, CPAM DE BAYONNE.

- Madame LAPEYRE Valérie

Assistante exploitation, LOGICIA.

- Madame LAPORTE Laetitia

Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- Monsieur LAROUSSE Vincent

Commercial, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur LARRÉCHÉ Cédric

Technicien maintenance, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur LARRE Ludovic

Chef d'équipe, CLOTURE PALOISE.

- Monsieur LARRE Ramuntcho

Technicien aéronautique, Dassault Aviation.

- Monsieur LARROUY Claude

Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur LARROUY Laurent

technicien affinage, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- Monsieur LARROUY Lionel

Agent de production, VENTANA.

- Monsieur LARROZE Roland

Chauffeur poids lourd, FEDEX EXPRESS FRANCE.

- Monsieur LARZABAL Robert

Menuisier, Ets ETCHEGORRY.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur LASSALLE Paul

Chargé d'études, B.BRAUN MEDICAL.

- Monsieur LATCHERE Thierry

Salarié CPAM, CSE CPAM PAU-PYRENEES.

- Monsieur LATEBERNE Jean

Plâtrier, MATHIEU P..

- Madame LAUCAIGNE Sonia

Gestionnaire de recouvrement, URSSAF Aquitaine.

- Monsieur LAUGA Frédéric

Ouvrier en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- Madame LAURENT Marie-José

Second de rayon, AUCHAN France.

- Madame LAURENT Marie-Laurence

Infirmière, Polyclinique MARZET.

- Madame LAUSSU Cécile

Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur LAVEDRINE Antoine

Contrôleur, BODYCOTE.

- Monsieur LAVIGNE Laurent

Responsable commercial, GAIA LANDES GERS.

- Madame LEAU-JOURDAN Mathilde

Opticienne, MUTUALITE 64.

- Madame LECUMBERRY Nathalie

Ouvrière en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- Monsieur LEFETZ Cédric

Responsable port de Bayonne, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE.

- Monsieur LEGLISE Jean-Marc

Electricien, INEO AQUITAINE.

- Madame LELEU Magali

Directrice adjointe, Hendaye tourisme Côte Basque.

- Madame LE MASSON Sabina

Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI.

- Madame LENFANT Nelly

Conducteur procédés, PIERRE FABRE.

- Madame LE PIOUFLE Sophie

Responsable d'affaires réglementaires, LINDT ET SPRUNGLI.

- Monsieur LEROY Olivier

Conseiller à l'emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- Monsieur LEVILLAIN Nicolas

Superviseur lignes accueil, HSBC FRANCE.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouy.fr

- Monsieur LHERIAU Eric

Acheteur, TERRE AZUR - Groupe POMONA.

- Monsieur LIBOUREL Joris

Cuisinier, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL.

- Monsieur LIDOR Cyril

Technicien administratif, MACSF.

- Madame LONG-HOURTOLOU Sylvie

Gestionnaire conseil allocataires, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES.

- Madame LOPEZ Emmanuelle

Technicienne de prestations, CPAM DE BAYONNE.

- Madame LOPEZ Marie-Christine

Assistante de gestion, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE.

- Madame LOUSTAU Alexandra

Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur LUBERRIAGA Philippe

Préparateur, TERRE AZUR - Groupe POMONA.

- Madame LUBET Carine

Acheteur senior, LINDT ET SPRUNGLI.

- Monsieur LUCIA-SOPENA David

Convoyeur de fonds, BRINK'S EVOLUTION.

- Madame MACHADO Ana Maria

Serveuse, Résidence Antoine de Bourbon.

- Madame MAGENDIE Guilaine

Conducteur ligne avant tutorat, LABEYRIE.

- Monsieur MAHMOUDI Adel

Maçon, COLAS SUD OUEST.

- Madame MALAGANNE Céline

Infirmière, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur MALAGANNE Pierre

Chauffeur poids lourd collecte, COVED.

- Madame MALAPLATE Edith

Gestionnaire de projet, CSE CPAM PAU-PYRENEES.

- Monsieur MALFROY Eric

Aide-soignant, Polyclinique MARZET.

- Madame MALPEL-TENREIRO Nathalie

Agent administratif ressources humaines, TOTAL SE.

- Madame MALTA Delphine

Chargée de paie, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame MARBACHE Isabelle

Hôtesse de caisse, SAS SOBEPAL.

- Madame MARCHAL Céline

Responsable commercial, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur MARCHAND Olivier

Responsable santé sécurité environnement, Safran Landing Systems.

- Madame MARCOS Natacha

Conductrice de ligne, Delpeyrat Chevalier.

- Madame MARHEIN Katia

Chargée de communication, TOTAL SE.

- Madame MARIESCU Anne

Médecin du travail, SIMETRA Santé au travail Adour Pays Basque.

- Madame MARTEEL Elisabeth

Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur MARTIARENA Pierre

Technicien, SUEZ EAU FRANCE.

- Madame MARTIN Christelle

Ouvrière en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- Monsieur MARTINEZ Fabrice

Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE.

- Madame MARTIN Maïlys

Ouvrière en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- Madame MARTINS Sandrine

Contrôleur de gestion, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame MAUBOUSSIN Anne-Marie

Cadre commercial, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur MAYA Martin

Chef de quart, CEREXAGRI- Usine du Canet.

- Monsieur MAZERIS Jean-Bernard

Opérateur contrôle santé matière, Safran Landing Systems.

- Monsieur MEHATS Xavier

Ajusteur monteur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- Monsieur MELUL Yann

Agent technique d'atelier, Dassault Aviation.

- Madame MENENDEZ Maria-Térésa

Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.

- Monsieur MERCIER Vincent

Approvisionneur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur MERIAUX François

Cadre financier, TOTAL SE.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX

Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame MERTOSETIKO Paméla

Aide-soignante, Polyclinique MARZET.

- Madame MEYER Nadine

Hôtesse d'accueil, AZUREVA.

- Monsieur MEYRAT Jérôme

Gestionnaire, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame MICHELIN Marylène

Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.

- Madame MINART Elise

Chargé d'affaires gestion privée, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- Monsieur MINJOU Joseph

Ajusteur monteur, Dassault Aviation.

- Monsieur MIREMONT Serge

Opérateur éviscération totale, LABEYRIE.

- Madame MITTON Christel

Infirmière, Polyclinique MARZET.

- Madame MOLESIN Magali

Assistante contrôle de gestion, CSE CPAM PAU-PYRENEES.

- Madame MOLIA Caroline

Technicienne conseil assurance maladie, CSE CPAM PAU-PYRENEES.

- Monsieur MOLINA Jean-Luc

Dessinateur projeteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame MONDIEIG Sylvie

Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.

- Monsieur MONDOT Jérôme

Ouvrier en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- Madame MONTEIL Chantal

Ouvrière en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- Monsieur MONTERDE Sébastien

Inspecteur du recouvrement, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES.

- Monsieur MORCATE Francisco

Opérateur extérieur polyvalent, ARKEMA FRANCE.

- Monsieur MOTHES Serge

Technicien essais, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame MUGICA Agnès

Conseillère, MARIONNAUD LAFAYETTE.

- Monsieur NARBARTE Jérôme

Directeur d'agence, COVED.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur NAVE Patrick

Agent de production, VENTANA.

- Madame NICOT-RICHARD Laure

Comptable, SAFRAN.

- Madame NINAUD Marie

Conseillère en assurance, MAAF ASSURANCES SA.

- Madame NOYER Nadia

Chargée d'affaires, C.I.C. SUD OUEST.

- Monsieur ODLLARD Laurent

Gestionnaire sécurité, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- Monsieur OLAIZOLA Gabriel

Ajusteur monteur, Dassault Aviation.

- Madame ORENSANZ Christelle

Conducteur procédés, PIERRE FABRE.

- Monsieur ORLAC'H André

Technicien prévention sécurité environnement, ARKEMA FRANCE.

- Monsieur ORTIZ Fabrice

Agent commercial, SOCIETE AIR FRANCE.

- Madame OURQUIA Gabrielle

Comptable fournisseurs, LABASTERE 64.

- Monsieur PAQUOT Josselin

Agent de production, VENTANA.

- Monsieur PARISON Guy

Dépanneur SAV, AUCHAN France.

- Madame PASCOUAU Florence

Référent technique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE.

- Madame PAVIE Dominique

Opérateur de production, LINDT ET SPRUNGLI.

- Monsieur PÉDOUAN Eric

Chef d'équipe monteur charpente métallique, DL PYRÉNÉES.

- Monsieur PEDROUZO Raphaël

Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- Madame PEIRÉ Frédérique

Infirmière, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Madame PELLET Isabelle

Responsable adjoint établissement social, CAISSE DALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES.

- Monsieur PERE Franck

Ingénieur production, DAHER AEROSPACE.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX

Tél. (standard): 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur PEREZ José

Chef de quart, CEREXAGRI- Usine du Canet.

- Madame PERGHER Karine

animatrice relais assistantes maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.

- Monsieur PÉRIS Bertrand

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame PERIZ Sandrine

Conducteur fabrication, PIERRE FABRE.

- Monsieur PEROTTI Christophe

Ingénieur cadre, TOTAL SE.

- Monsieur PERRET Eric

Chaudronnier, Dassault Aviation.

- Monsieur PERRIBERE Pascal

Chargé d'activité qualifié, PAU BEARN HABITAT.

- Monsieur PETUYA Yannick

Opérateur emmanchement calibrage, Safran Landing Systems.

- Madame PHILIPPE Sonia

Gestionnaire assurance, SOCIETE CIVILE DE MOYENS MEDIC ASSUR PRO.

- Monsieur PICARD Matthieu

Préparateur en pharmacie, Polyclinique MARZET.

- Madame PICAU Valérie

Ouvrière en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- Monsieur PIN Frédéric

Contremaître de quart, SOBEGI.

- Madame PIRÈS Véronique

Courtier, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.

- Madame PLANCHE Isabelle

Sage-femme, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur PLASENCIE Jean-Pascal

Opérateur confit niveau 3, LABEYRIE.

- Monsieur POCHELU Pantxo

Expert éclairage, SONEPAR FRANCE Interservices CSP RH - SIDF.

- Monsieur POLLET Valéry

Informaticien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur PONCY Jean-Philippe

Responsable drive, AUCHAN France.

- Madame PONT Béatrice

Ouvrière en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- Madame PORTAL Muriel

Cadre administratif, CSE CPAM PAU-PYRENEES.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame PORTE Agnès

Dessinateur projeteur, LABASTERE 64.

- Monsieur POULOU Jean Louis

Directeur régional, COLAS RAIL.

- Madame POUVREAU Corinne

Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur PRIETO Franck

Ajusteur aéronautique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- Monsieur PUCHEU Gérard

Monteur - Essayeur, Safran Landing Systems.

- Monsieur PUCHEU-POUQUETTE Laurent

Opérateur banc d'essai, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur PUERTAS Marc

Opérateur logistique, ARKEMA France.

- Madame PUYOL Isabelle

Assistante de direction, SQUARE HABITAT.

- Madame RAGUE Pascale

Employée qualifiée libre service, AUCHAN France.

- Monsieur RAMIZ Joël

Ouvrier en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- Madame RANQUÉ Christine

Responsable de caisse, SAS SOBEPAL.

- Madame RECART Jaël

Employée administrative, Galeries Lafayette - Biarritz.

- Madame RECASENS Valérie

Animateur commercial, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE.

- Monsieur RELEA Alain

Agent CPAM, CSE CPAM PAU-PYRENEES.

- Madame REMETER Vanessa

Personnel navigant commercial, AIR FRANCE DGRH.

- Monsieur REY Frédéric

Responsable service bâtiments et travaux, Safran Landing Systems.

- Madame RIPAMONTI Nadège

Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.

- Monsieur RIVET Jean-François

Cariste, LINDT ET SPRUNGLI.

- Monsieur ROBQUIN Jean-Luc

Cadre de santé, INSTITUT BERGONIE.

- Monsieur ROCA Christophe

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame RODRIGUEZ Gwladys

Responsable de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.

- Monsieur ROJAS José

Agent de production, VENTANA.

- Madame ROSSIGNOL Virginie

Employée de banque, C.I.C. SUD OUEST.

- Monsieur ROUBERT Philippe

Responsable sûreté, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur ROUSSEAU Nicolas

Ouvrier en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- Monsieur ROUSSELET Pierre-Marie

Membre du comité de direction, Pau Loisirs S.A.S.

- Madame ROUSSET Frédérique

Auxiliaire de puériculture, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur RUFFENACH Julien

Conseiller de clientèle, CREDIT LYONNAIS.

- Monsieur SAINT-CRICQ Jean-Pierre

Technicien essais, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur SAINT-JEAN Emmanuel

Vendeur conseil, COULEURS DE TOLLENS.

- Monsieur SAINT-JEAN Jean-Pierre

Sales & Project support manager, Epta France.

- Monsieur SAINT PAUL Philippe

Conducteur process moulage, LINDT ET SPRUNGLI.

- Madame SALABERT Isabelle

Chargée de recrutement et mobilité, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur SALDUBEHERE Mathieu

Ajusteur monteur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- Madame SALLABERRY Marie-Jeanne

Aide-soignante, Maison de Retraite " BON AIR ".

- Monsieur SALLES Jean-Christophe

Technicien aéronautique, DAHER AEROSPACE.

- Monsieur SAMATA Zohir

Inspecteur de fabrication, Safran Landing Systems.

- Madame SAMUEL Béatrice

Sage-femme, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur SARRAILH Jérôme

Technicien aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame SAUGUET Patricia

Aide -soignante, Polyclinique MARZET.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur SCHNEIDER Frédéric

Responsable audits internes, LABEYRIE.

- Monsieur SERANO Raoul

Contrôleur CND, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- Madame SERRE Nathalie

Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.

- Madame SERRES Chantal

Employé qualifié restauration, ANSAMBLE.

- Monsieur SERRES Olivier

Agent de maîtrise, Dassault Aviation.

- Madame SHAH Vanessa

Technicien assurance qualité, PIERRE FABRE.

- Madame SIREY Caroline

Gestionnaire conseil allocataires, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES.

- Monsieur SISTIAGA LEGORBURU Joaquin

Ouvrier, EUROVIA LIANTS SUD-OUEST.

- Monsieur SORNET Léopold

Brancardier, Polyclinique MARZET.

- Madame SOULE Catherine

Responsable assurance, DALKIA GROUPE EDF.

- Monsieur SOURBÉ Philippe

Mécanicien, SARL BERSANS.

- Madame SPINA Claudine

Gestionnaire administratif des ressources humaines, Safran Landing Systems.

- Monsieur SPITZ Fabien

Préventeur SSE, Safran Landing Systems.

- Madame STEPHANY Stéphanie

Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur TAMENASSE Laurent

Tourneur- fraiseur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame TARBES Audrey

Technicienne prestations, CSE CPAM PAU-PYRENEES.

- Monsieur TASTET Benjamin

Technicien d'essais, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur TEMBOURRÉ Guillaume

Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.

- Monsieur THOMAS Philippe

Chef de service informatique, SOBEGI.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur THOUMIEUX Roger

Responsable ordonnancement, logistique et façonnage, CEREXAGRI- Usine du Canet.

- Madame TISNÉ Sabine

Secrétaire administrative, BODYCOTE.

- Madame TOUCOULLET Christine

Employée restauration, FLUNCH.

- Monsieur TRIBUTSCH Pierre

Agent d'entretien, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE.

- Madame TRIVINO Yolande

Conducteur process moulage, LINDT ET SPRUNGLI.

- Madame TRUJILLO Myriam

Assistante familiale, Centre de placement familiale.

- Madame TUCOU-BLANQUET Mireille

Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.

- Madame URGORRY Francine

Aide médico-psychologique, Maison de Retraite " BON AIR ".

- Madame VACHERESSE Céline

Géologue, TOTAL SE.

- Monsieur VAILLANT Alain

Chauffeur poid lourd collecte, COVED.

- Madame VALLESPIR Manuella

Assistante achats, VENTANA.

- Madame VAN KAAM Nathalie

Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.

- Madame VERCAMMEN Catherine

Technicien chimiste, SEALANTS EUROPE.

- Monsieur VETTES Patrice

Responsable de production, CHEMVIRON FRANCE SAS.

- Monsieur WILK Jérôme

Responsable contrats, SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE.

- Madame YOUNG Odile

Comptable, ARIMOC DU BÉARN.

- Madame ZAROLINSKI Anne

Infirmière, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Madame AGUERRE Maylis

Rédacteur principal, SYNDICAT MIXTE DE L'EAU POTABLE DE LA REGION DE JURANCON.

- Monsieur AÏT ALI Djilali

Ingénieur, TOTAL SE.

- Monsieur ALCARAZ Laurent

Cadre de maîtrise, Dassault Aviation.

- Monsieur ALÉA Frédéric

Contrôleur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur ALLARD Manuel

Responsable qualité fabrication, Safran Landing Systems.

- Monsieur ALLARY Gilles

Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE.

- Monsieur ALTHAPARRO André

Opérateur d'usinage, Safran Landing Systems.

- Madame ALUAREZ Marie-Thérèse

Secrétaire, VEOLIA PROPRETE MIDI PYRENEES.

- Monsieur ANTONIO Dominique

Responsable secteur, VENTANA.

- Monsieur ARNIS Michel

Agent de production bois, ALKI.

- Monsieur ARTAYET Alain

Boucher, Pascal Massonde.

- Monsieur ARTUS Gérard

Réalisateur maintenance équipements, LINDT ET SPRUNGLI.

- Monsieur AUPIC Pascal

Ouvrier ESAT, ADAPEI 64.

- Monsieur AZZOPARDI Jean-Paul

Directeur plateforme de production, POLE EMPLOI.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouy.fr 26 / 76

- Madame BADIE Brigitte

Secrétaire, MUTUALITE 64.

- Monsieur BADIOLLE Jean-Pierre

Chef de programme, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- Monsieur BALERDI Jean-Michel

Ingénieur qualité, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- Madame BALESTRINI Marie-Geneviève

Retraité, NATIONALE DE RECHERCHE ET D.

- Madame BARBIER Carole

Chef de cabine principale, SOCIETE AIR FRANCE.

- Monsieur BARLET Eric

Chef groupe de production, FINORGA.

- Madame BAROU Maria Angela

Chargée d'affaires commerciales, VENTANA.

- Madame BAYLE Irène

Opérateur éviscération totale, LABEYRIE.

- Monsieur BEAUGE Jean-Pierre

Conducteur de synthèse, FINORGA.

- Monsieur BECQUET Joël

Directeur financier, MMI TECHNOLOGIES.

- Monsieur BEHEY Jean-Marc

Gestionnaire outillage, Safran Landing Systems.

- Monsieur BELDJORD Nicolas

Gestionnaire informatique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame BENAZET Béatrice

Aide-soignante, Polyclinique MARZET.

- Monsieur BERENGUEL Jean-Claude

Technicien de maintenance machine, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame BERGES Maryse

Aide-soignante, Polyclinique MARZET.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame BERNATA Pascale

Gestionnaire d'information, TOTAL SE.

- Madame BERRO Odile

Employée de bureau, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur BESSONART Didier

Contrôleur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur BILHERE DIEUZEIDE Michel

Superviseur de pôle, LINDT ET SPRUNGLI.

- Monsieur BIROU Didier

Régleur, BODYCOTE.

- Madame BLANCHE Marie-Hélène

Employé qualifié restauration, ANSAMBLE.

- Monsieur BNIOURY Ahmed

Conducteur de fabrication, PIERRE FABRE.

- Monsieur BOISSY Michel

Chef de programme, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame BOLAJUZON Marie-Pierre

Hôtesse de caisse principale, AUCHAN France.

- Madame BOLLET Béatriz

Employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE.

- Monsieur BONIFACY Thierry

Contrôleur de gestion, TOTAL SE.

- Monsieur BOULINGRIN Patrice

Technicien, COMITÉ CENTRAL d'ENTREPRISE de la Banque de France.

- Monsieur BOURGEOIS Alain

Ingénieur, TOTAL SE.

- Monsieur BOURSE Gilles

Technicien de fabrication, ARKEMA FRANCE.

- Monsieur BOURY Yves

Chef d'équipe caisse centrale, LOOMIS FRANCE.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame BOUTELEUX Hélène

Hôtesse de l'air, AIR FRANCE DGRH.

- Madame BRAMERY Carole

Responsable trésorerie et crédit clients, LABEYRIE.

- Madame BRIARD Patricia

Vendeuse, Pascal Massonde.

- Monsieur BRILLAC Michel

Coordonnateur d'équipe, AUCHAN France.

- Monsieur BROSSARD Jean-Pierre

Employé logistique, Galeries Lafayette - Biarritz.

- Monsieur BRUEL Jean-Luc

Aide-soignant, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur BRUNET Patrick

Agent de lancement, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur BRUNET Yves

Technicien d'études, INEO AQUITAINE.

- Monsieur CABANE-CHRESTIA Thierry

Technicien process, Safran Landing Systems.

- Madame CABELLO Corinne

Infirmière diplômée d'état, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur CAMADAU Fabrice

Technicien, ARKEMA FRANCE.

- Monsieur CAMI Jean-Michel

Agent de maintenance, Safran Landing Systems.

- Monsieur CAMPAA Jean-Michel

Cadre financier, TOTAL SE.

- Monsieur CAMPAGNE Frédéric

Chargé d'affaires process, VENTANA.

- Monsieur CAMPET Christophe

Conseiller en banque privée, BNP PARIBAS.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur CANDEHORE Jean-Paul

Ouvrier ESAT, ADAPEI 64.

- Monsieur CAPARD Guillaume

Ingénieur, TOTAL SE.

- Madame CAPDEPONT Karine

Chef de cabine, AIR FRANCE DGRH.

- Madame CAPELLE Patricia

Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Madame CARASSOU Anne-Marie

Employée commerciale, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- Monsieur CARDESSE Jean

Contrôleur de gestion, INEO AQUITAINE.

- Monsieur CARLIER Jean-Claude

Employé de banque, BANQUE CIC SUD OUEST.

- Madame CARRACHE Delphine

Conseillère de vente, AUCHAN France.

- Madame CARREY-CASAUCAU Patricia

Employée commerciale, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- Monsieur CARRION LEON José Manuel

Chauffeur poids- lourd, COLAS SUD OUEST.

- Madame CAUDRON Sandrine

Ouvrière autoroutière, VINCI Autoroutes.

- Monsieur CAYROU Pascal

Informaticien, TOTAL SE.

- Madame CAZABAT Valérie

Gestionnaire de clientèle, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- Madame CAZAURAN Valérie

Agent d'assurance, GMF ASSURANCES.

- Madame CAZENAVE Fabienne

Chargée de mission, AIR'PY.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame CHABAUD-TEXIER Stéphanie

Directrice de secteur, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.

- Monsieur CHAGNEAU Yannick

Responsable d'activité, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- Madame CHAGUE Isabelle

Secrétaire administrative, Comité d'établissement Safran Landing Systems.

- Madame CHAMBON Marie

Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur CHAMBOULEYRON Gilles

Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- Monsieur CHAPUT Eric

Ingénieur, TOTAL SE.

- Monsieur CHAUSSADE Bernard

Conseiller patrimonial, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE.

- Madame CHEBRET Catherine

Infirmière, Polyclinique MARZET.

- Madame CHELET Patricia

Employée commerciale, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- Madame CLAUDE Joëlle

Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.

- Monsieur CLOUTÉ Hervé

Chauffeur poids- lourd, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

- Monsieur CONTE Didier

Ouvrier ESAT, ADAPEI 64.

- Madame COURBE Monique

Conseillère de vente, C&A FRANCE.

- Madame COURESTOLLE Evelyne

Employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE.

- Monsieur COUVIDOU Frédéric

Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame CUCALON Lydie

Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET

- Monsieur CURUTCHET Didier

Agent technique d'atelier, Dassault Aviation.

- Madame DA COSTA Arminda

Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.

- Monsieur DALAKUPEIAN Frédéric

Conseiller défense, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur DANJOU Bernard

Régulateur sécurité trafic, ASF DRE SUD ATLANTIQUE PYRENEES.

- Monsieur DARCHE Gilles

Ingénieur-cadre, TOTAL SE.

- Madame DARTOIS Marie-Christine

Opératrice, LABEYRIE.

- Monsieur DAUDE Alain

Chef de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE.

- Monsieur DE ALMEIDA Carlos

Ouvrier ESAT, ADAPEI 64.

- Monsieur DEBOFFE Thierry

Chef de cabine, AIR FRANCE DGRH.

- Madame DEBONO Marie-Hélène

Géologue, TOTAL SE.

- Monsieur DE CARLOS Jean-Marie

Menuisier, Ets ETCHEGORRY.

- Monsieur DE GRACIA Christian

Informaticien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur DE HARO Jean-Baptiste

Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

- Monsieur DE LA IGLESIA Josselin

Chimiste, TOTAL SE.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame DELEPLACE Béatrice

Informaticienne, Polyclinique MARZET.

- Madame DELUBRIAT Pierrette

Agent hôtelier, Maison de Retraite " BON AIR ".

- Madame DEMANGEL Anne

Agent de maîtrise, TOTAL SE.

- Monsieur DESPLANCHES Frédéric

Responsable interface qualité marché, LEGRAND FRANCE PYRENEES.

- Madame DHOSPITAL Josiane

Employée de bureau, SETRADA.

- Madame DINGUIDART Marie

Aide-soignante, Polyclinique MARZET.

- Madame DIZY Sonia

Ouvrière ESAT, ADAPEI 64.

- Monsieur DOMENC Eric

Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.

- Monsieur DONATO Jean-Philippe

Responsable du département moyens généraux, TERÉGA.

- Monsieur DOUMENJOU Fabrice

Monteur aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame DOURY Béatrice

Gestionnaire recouvrement, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES.

- Monsieur DUBERTRAND Rémi

Conseiller technico-commercial, NEOLAIT.

- Monsieur DUBOIS Daniel

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame DUBREUIL Frédérique

Chef de cabine principal, SOCIETE AIR FRANCE.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur DUFILH DIT PLASSY Patrick

Technicien consoliste, SOBEGI.

- Monsieur DUHALT Michel

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame DULEUX Véronique

Opératrice de saisie, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur DUMAS Didier

Ingénieur exploitation, TOTAL SE.

- Madame DUPLESSIS Christine

Employée commerciale, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- Madame DURÉCU Nathalie

Assistante, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame EIZAGUIRRE Anne-Marie

employée, Maison de Retraite " BON AIR ".

- Monsieur ELICECHE Marcel

Agent de production, ALKI.

- Monsieur ELISSALDE Pierre

Chef d'équipe, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

- Madame ELLOY Catherine

Chargée de paie, Polyclinique MARZET.

- Monsieur ESQUER Patrick

Informaticien, Banque Michel Inchauspé.

- Monsieur ESQUIRE-LESPY Eugène

Agent de maintenance, Safran Landing Systems.

- Monsieur ETCHEÇAHAR Michel

Employé de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.

- Monsieur ETCHEGARAY Didier

Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS.

- Monsieur ETCHELECOU Didier

Superviseur péage, ASF DRE SUD ATLANTIQUE PYRENEES.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame ETCHENIQUE Florence

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame ETCHEVERRY Maïté

Vendeuse, DISTRILAP.

- Madame ETCHEVERRY Sylvie

Agent hôtelier, Maison de Retraite " BON AIR ".

- Monsieur EYRAUD Patrick

Ingénieur et cadre, TOTAL SE.

- Monsieur FAUVET Eric

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur FERREIRA Manuel

Technicien, ARKEMA FRANCE.

- Madame FESCAU Hélène

Chauffeur- Préparatrice, OCP REPARTITION.

- Monsieur FRAISSE Vincent

Ingénieur-cadre, TOTAL SE.

- Monsieur FREALLE Jean-Luc

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur GAGEY Jean-François

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame GAILLARD Françoise

Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.

- Monsieur GALLO Richard

Pilote de ligne, AIR FRANCE DGRH.

- Madame GAMBOA GALLASTEGUI Laurence

Conseillère pôle service expérimentée, DARTY GRAND OUEST.

- Monsieur GARDEUX Michel

Ajusteur - monteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame GAREAU Maria

Contrôle de gestion, ARKEMA France.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame GARIADOR Juliette

Conducteur machine, LABEYRIE.

- Monsieur GAUCHET Renaud

Ingénieur, TOTAL SE.

- Monsieur GAYET Gilles

Technicien informatique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame GERAUD Clarisse

Chargée de Travaux, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE.

- Monsieur GINESTET Jean-Luc

Cadre de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.

- Monsieur GIRAULT Jean-Michel

Ouvrier spécialisé, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- Madame GLAUDEIX Isabelle

Technicienne chimiste, ARKEMA FRANCE.

- Monsieur GLYZE Jean-Francois

cadre de banque, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- Monsieur GOAS Alain

Employé de banque, SOCIETE GENERALE.

- Monsieur GODFROY Denis

Contrôleur de gestion, TOTAL SE.

- Monsieur GRANÇON Jean-Luc

Chef de service, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur GRILLON Patrick

Responsable informatique, KPMG ENTREPRISES.

- Monsieur GUEDOT René

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur GUILHAMET TERREPEU Thierry

Chef de projet, LINDT ET SPRUNGLI.

- Madame GUIRLINGER Ghislaine

gestionnaire conseil maquillage, L'OREAL.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur HABIERRE Laurent

Préparateur, Safran Landing Systems.

- Monsieur HALÇAREN Alain

Ouvrier magasinier, MICRO MECANIQUE PYRENEENNE.

- Monsieur HAUTBOIS Tony

Docker, CAIS CONGES PAYES PORT N ST NA.

- Madame HENRI-BALLY Raphaëlle

Ingénieur géophysicien, TOTAL SE.

- Madame HIERRO Paulette

Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.

- Madame HOURDEBAIGT Christine

Ouvrier de conditionnement, FIPSO Industrie.

- Madame HOURQUEIG Geneviève

Auxiliaire de puériculture, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur HOUSSAYE Laurent

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur HUBERT Bertrand

Boucher, Groupe CASINO.

- Monsieur HUSTE Serge

Réalisateur maintenance équipements, LINDT ET SPRUNGLI.

- Madame HY Joëlle

Ingénieur, TOTAL SE.

- Monsieur IBARBIDE Emile

Chauffeur opérateur, SUEZ RV OSIS OUEST.

- Monsieur IBARRA Jean-Paul

Chauffeur, SADE CGTH -DIRECTION GENERAL DU SUD-OUEST.

- Madame INÇAUGARAT Corinne

Chef de secteur, KRITER BRUT DE BRUT.

- Madame INDEY Pascale

Technicien service clients, C.I.C. SUD OUEST.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur IRUNGARAY Henri

Agent de production, ALKI.

- Monsieur ITURRINO Joseph

Gestionnaire recouvrement, URSSAF.

- Madame IZAGUIRRE Pantchika

Employée polyvalente de restauration, AZUREVA.

- Madame JAMMAYRAC Isabelle

Consultante, BANQUE DE FRANCE.

- Monsieur JOLLY Laurent

Ingénieur, Dassault Aviation.

- Madame JOUANMIQUEOU Chantal

Employée administrative, Dragages du pont de Lescar.

- Madame JOUANTOU Katia

Pilote d'approvisionnement fournisseur, Safran Landing Systems.

- Madame JUANICOTENA Karine

Technicienne qualité, B.BRAUN MEDICAL.

- Madame JUNQUAS Aline

Ouvrière ESAT, ADAPEI 64.

- Monsieur KLOUY Serge

Technicien consoliste intervention, SOBEGI.

- Madame KUHN Isabelle

Juriste réglement de sinistres, AXA FRANCE IARD.

- Monsieur LABARTHE Franck

Ingénieur expertise, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur LABBEY André

Responsable service informatique, CPAM DE BAYONNE.

- Monsieur LABOURDETTE Jean-Pierre

Gardien, Comité d'établissement Safran Landing Systems.

- Madame LABOURET Sophie

Chef d'équipe, PIERRE FABRE.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame LABOURIE Christelle

Employée qualifié libre service, AUCHAN France.

- Madame LABRUCHERIE Véronique

Ingénieur qualité, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame LACARRIERE Marie-Françoise

Technicienne électronicienne, VITESCO TECHNOLOGIES FRANCE.

- Madame LACAU Lydie

Ouvrière, FROMAGERIE MATOCQ.

- Madame LAFAURIE Anne

Puéricultrice, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur LAFAURIE Patrice

Agent de service remplaçant, ELIS.

- Madame LAGARDE Isabelle

Chargée de recouvrement, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE.

- Madame LAGARDE Marie-Paule

Employée de commerce, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- Monsieur LAHITTETTE Lilian

Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame LAHON Evelyne

Superviseur passage, AIR'PY.

- Monsieur LAHORE Didier

Ouvrier, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS DES HAUTES PYRENEES.

- Madame LAINAULT Sophie

Personnel navigant commercial, AIR FRANCE DGRH.

- Madame LALANNE Ghislaine

Cadre de banque, BANQUE POUYANNE.

- Monsieur LAMOTHE Denis

Technicien de sécurité, ARKEMA FRANCE.

- Monsieur LAMOURET Didier

Electricien, INEO AQUITAINE.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame LAMUDE Martine

Gestionnaire de clientèle, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- Madame LANDREAU Fabienne

Assistante commerciale, ARKEMA FRANCE.

- Madame LANSAC Joëlle

Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI.

- Monsieur LAPÈZE Patrice

Mécanicien diéséliste, GROUPE A.D. SUD OUEST.

- Monsieur LAPLACE Jean-Luc

Responsable commercial confirmé, Groupe CASINO.

- Monsieur LAPOIRIE Eric

Directeur innovation process, L'OREAL.

- Madame LARRALDE Natacha

Cadre de banque, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- Monsieur LARROUY Claude

Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame LARTIGUE Isabelle

Assistante de direction, Safran Landing Systems.

- Monsieur LASALDE Gérard

Agent d'assurance, AXA FRANCE IARD.

- Madame LASSALLE Pascale

Employée, SA SOFICO.

- Monsieur LASSALLE Paul

Chargé d'études, B.BRAUN MEDICAL.

- Monsieur LASSERRE Michel

Chargé d'analyse des données de pilotage, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- Monsieur LATEBERNE Jean

Plâtrier, MATHIEU P..

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame LAUER Ingrid

Caissière, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- Madame LAVAL Sylvie

Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur LECOMTE Yvan

Technicien de laboratoire, ARKEMA FRANCE.

- Monsieur LEGLISE Jean-Marc

Electricien, INEO AQUITAINE.

- Madame LEGRAND Anne

Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE.

- Monsieur LEGRAND Pascal

Cadre administratif, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame LEREBOUR Véronique

Déléguée médicale, IPSEN CONSUMER HEALTHCARE.

- Monsieur LE VAN LOI Robert

Technicien de laboratoire, TOTAL SE.

- Madame LOMBARD Michèle

Cadre, SOCIETE GENERALE.

- Monsieur LOUCHART Marc

Superviseur instrumentation, SOBEGI.

- Monsieur MAGEAU Dominique

Chef de cabine principal, AIR FRANCE DGRH.

- Madame MAGEAU Marie-Karine

Chef de cabine principal, AIR FRANCE DGRH.

- Monsieur MAGENDIE Jean

Ingénieur-cadre, TOTAL SE.

- Monsieur MAHO Laurent

Cadre, TOTAL SE.

- Madame MAKACI Nathalie

Opératrice de saisie, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur MALFROY Eric

Aide-soignant, Polyclinique MARZET.

- Monsieur MALHEIRO Pierre

Animateur d'équipe, KLOECKNER METALS FRANCE.

- Monsieur MALO Patrice

Ingénieur mécanicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur MANESCAU Bernard

Surveillant de site, PAU BEARN HABITAT.

- Monsieur MANSANO Patrick

Gestionnaire production, LEGRAND FRANCE PYRENEES.

- Monsieur MARCHAND Olivier

Responsable santé sécurité environnement, Safran Landing Systems.

- Monsieur MARECHAL Dominique

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame MARTEL Christiane

Vendeuse, Galeries Lafayette - Biarritz.

- Madame MARTINEZ Catherine

Directrice de banque, BANQUE DE FRANCE.

- Monsieur MARTINEZ Juan-Estéban

Ouvrier docker, ERHARDT FRANCE.

- Madame MARTINEZ Maria Conception

Employée, CSE CPAM PAU-PYRENEES.

- Monsieur MARTINON André

Employé de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.

- Monsieur MASSIACH Patrice

Chef de cabine principal, AIR FRANCE DGRH.

- Madame MENENDEZ Maria-Térésa

Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.

- Madame MIDOU Corinne

Agent des services hospitaliers, Polyclinique MARZET.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame MINET Elvire

Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- Madame MINICONI Catherine

Conseillère énergie, ALVEA.

- Monsieur MINVIELLE Michel

Technicien qualité, Safran Landing Systems.

- Madame MIRAMON Isabelle

Visiteuse médicale, LABORATOIRES DERMATOLOGIQUES AVENE.

- Monsieur MONTAGUT Pascal

Responsable entrepôt, TERRE AZUR - Groupe POMONA.

- Madame MORALES Corinne

Sage-femme, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Madame MOREAU Dominique

Infirmière, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur MOTHES Serge

Technicien essais, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur MOUNACQ Serge

Agent de documentation, TOTAL SE.

- Madame MUGUIN-CABAILLE Catherine

Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- Madame MULLER Nathalie

Responsable technique laboratoire, FINORGA.

- Monsieur MUNOZ Dominico

Responsable carrosserie, GROUPE A.D. SUD OUEST.

- Madame NAVARRO Sylvie

Informaticienne, TOTAL SE.

- Monsieur NECTOUTE Philippe

Technicien mécanique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur NEGUELOUA René

Fromager, PYRENEFROM.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur NEVE Olivier

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame N'HAUX Jeanne

Employée commerciale, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- Madame NICOLAÏ Clarisse

Comptable, KPMG ENTREPRISES.

- Madame NUIXA Valérie

Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.

- Monsieur ORLAC'H André

Technicien prévention sécurité environnement, ARKEMA FRANCE.

- Monsieur PACCOU Dominique

Pilote performance équipement, Safran Landing Systems.

- Madame PALENGAT Fabienne

Coordonnateur d'équipe, AUCHAN France.

- Monsieur PARISON Guy

Dépanneur SAV, AUCHAN France.

- Monsieur PEDEUPOEY Christophe

Conducteur synthèse, FINORGA.

- Madame PEE LANCY Mireille

Employée de banque, CREDIT LYONNAIS.

- Madame PEIRÉ Frédérique

Infirmière, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur PELLETIER Eric

Cadre bancaire, BNP PARIBAS.

- Monsieur PEREIRA José

Technicien réseau télécom, INEO AQUITAINE.

- Madame PEREZ Cécile

Chef de cabine principal, SOCIETE AIR FRANCE.

- Monsieur PEREZ Philippe

Chef de cabine principal, SOCIETE AIR FRANCE.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur PÉRIS Bertrand

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur PHARE James

Responsable technique, SETRADA.

- Madame PICHE Anne-Marie

Secrétaire, ARKEMA FRANCE.

- Madame PICQUENARD Anne-Sophie

Chef de cabine principal, AIR FRANCE DGRH.

- Madame PILLOY Martine

Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.

- Monsieur PINON Christophe

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur PINTAS Daniel

Pilote logistique, VENTANA.

- Madame PIQUEMAL Sophie

Aide-soignante, Polyclinique MARZET.

- Madame PIRES DE OLIVEIRA Marie

Adjoint magasin, CAPPS.

- Monsieur PITTEU Roger

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame POUVREAU Corinne

Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Madame POUYMAYOU Valérie

Assistante, TOTAL SE.

- Monsieur PRAT-BERNACHOT Eric

Cadre aéronautique, DAHER AEROSPACE.

- Monsieur PRINCE-CATHALY Thierry

Gestionnaire de flux, LINDT ET SPRUNGLI.

- Monsieur PUCHEU Gérard

Monteur - Essayeur, Safran Landing Systems.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur PUERTAS Marc

Opérateur logistique, ARKEMA France.

- Monsieur PUPIN Arnaud

Contrôleur de gestion, EUROVIA MANAGEMENT.

- Monsieur RASTOUL François

Pilote d'approvisionnement fournisseur, Safran Landing Systems.

- Monsieur REBOUL Jean

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur RELEA Alain

Agent CPAM, CSE CPAM PAU-PYRENEES.

- Monsieur RENAUDIN Frédéric

Coordinateur de maintenance, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame REUTER Véronique

Responsable de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.

- Monsieur REY René

Cadre commercial, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur RICAU André

Inspecteur, AXA FRANCE IARD.

- Monsieur RINGUET-CAMARDOUN Philippe

Technicien qualité, Safran Landing Systems.

- Monsieur ROBIDART Christophe

Ouvrier, SETRADA.

- Madame RUBIO Nathalie

Chef de cabine principal, SOCIETE AIR FRANCE.

- Monsieur RUPERT Pascal

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur SAHORES Bernard

Réalisateur maintenance, LINDT ET SPRUNGLI.

- Monsieur SAINT-CRICQ Jean-Pierre

Technicien essais, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame SAINT-GENEZ Laurence

Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- Madame SAINT-JEAN Lucie

Responsable ressources humaines, Galeries Lafayette - Biarritz.

- Madame SARRAUDE Agnès

Conseillère en gestion de droits, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- Monsieur SAVREUX David

Convoyeur de fonds, BRINK'S EVOLUTION.

- Monsieur SCHOUMACHER Jacky

Responsable d'exploitation, BMVIROLLE.

- Madame SENSE Christine

Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- Monsieur SERANO Raoul

Contrôleur CND, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- Madame SERROT Luce

Secrétaire de direction, BODYCOTE.

- Madame SIBILLE Patricia

Ingénieur informatique, TOTAL SE.

- Monsieur SIERRA Pierre

Technicien, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE.

- Madame SIMOUNET Mireille

Employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE.

- Monsieur SISTIAGA LEGORBURU Joaquin

Ouvrier, EUROVIA LIANTS SUD-OUEST.

- Monsieur SORNET Léopold

Brancardier, Polyclinique MARZET.

- Madame SOULE Catherine

Responsable assurance, DALKIA GROUPE EDF.

- Monsieur SOURBETS Jean

Réalisateur équipements, LINDT ET SPRUNGLI.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur STASZAK David

Chargé d'affaires au bureau d'études, ARKEMA FRANCE.

- Monsieur STOEFFLER Eric

Equipier de collecte, VEOLIA PROPRETE MIDI PYRENEES.

- Monsieur SUAREZ Fernando

Agent d'entretien, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur TAILLEUX Pascal

Agent de maintenance, VENTANA.

- Monsieur TESTI Philippe

Pilote d'approvisionnement fournisseur, Safran Landing Systems.

- Monsieur THOMAS Philippe

Chef de service informatique, SOBEGI.

- Monsieur TISNE CARDENAU Roland

Référent méthode, LINDT ET SPRUNGLI.

- Madame TIXADOR Florence

Chargée de clientèle, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- Madame TOUCOULLET Christine

Employée restauration, FLUNCH.

- Monsieur TRIVINO Roland

Conducteur process moulage enrobage, LINDT ET SPRUNGLI.

- Madame UNAL Pascale

Infirmière, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur URCULLU Jean-Paul

Gestionnaire de flux, LINDT ET SPRUNGLI.

- Madame URRUTY Denise

Opératrice co-produit, HARAGUY Jambon de Bayonne.

- Monsieur VARELA José

Attaché commercial, BMVIROLLE.

- Monsieur VERGNAC Laurent

Contrôleur CND, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur VERIN François

Pilote de ligne, AIR FRANCE DGRH.

- Monsieur VETTES Patrice

Responsable de production, CHEMVIRON FRANCE SAS.

- Monsieur VICENTE DE ANDRADE Carlos

Opérateur d'usinage, Safran Landing Systems.

- Madame VICENTE Laurence

Opérateur, LABEYRIE.

- Monsieur VIOT Dominique

technicien de maintenance, ENGIE GBS SERVICES.

- Monsieur VOGEL François

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame WARCHOL Françoise

Responsable administratif, BMVIROLLE.

- Monsieur YERLE Didier

Réalisateur maintenance énergies, LINDT ET SPRUNGLI.

- Madame YOUNG Odile

Comptable, ARIMOC DU BÉARN.

- Monsieur ZARAGOZA Eric

Agent de maîtrise, TOTAL SE.

- Monsieur ZIRA Jean-Luc

Responsable emballage, FIPSO Industrie.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Madame ABIDI Patricia

Infirmière, Polyclinique MARZET.

- Monsieur AGNANOS Bernard

Technico-commercial, SAS AGRALIA.

- Monsieur AÏT ALI Diilali

Ingénieur, TOTAL SE.

- Monsieur ALMEIDA Joseph

Conducteur de ligne, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- Monsieur AMESTOY Jean-Michel

Comptable, Banque Michel Inchauspé.

- Madame ANDRES Corinne

Secrétaire, Polyclinique MARZET.

- Monsieur ANTUNES Salvador

Responsable pôle client, SOBEGI.

- Monsieur AUBERGER Thierry

Chef de cuisine, COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE BANQUE DE FRANCE.

- Madame BACARDATZ Monique

Aide-soignante, Maison de Retraite " BON AIR ".

- Monsieur BACOU Daniel

Responsable marketing, DAHER AEROSPACE.

- Monsieur BADIOLLE Jean-Pierre

Chef de programme, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- Monsieur BAINÇONAU Alain

Employé de jeux, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.

- Madame BALERDI Viviane

Agent commercial, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame BALESTRINI Marie-Geneviève

Retraité, NATIONALE DE RECHERCHE ET D.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame BALIAN Sandrine

Technicienne de service approvisionnement, OCP Répartition.

- Madame BARRUÉ Sylvie

Contrôleur de gestion, TOTAL SE.

- Monsieur BEAUQUIN Jean-Louis

Ingénieur, TOTAL SE.

- Monsieur BECQUET Joël

Directeur financier, MMI TECHNOLOGIES.

- Madame BELAIR Marie-Claude

Référent technique, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES.

- Monsieur BERENGUEL Jean-Claude

Technicien de maintenance machine, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur BERGÈS René

Ajusteur - Tuyauteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur BERNUES Michel

Agent de réception expédition, Safran Landing Systems.

- Madame BERRO Odile

Employée de bureau, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur BOISSY Michel

Chef de programme, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur BOITEAU Thierry

Contrôleur métallurgie, BODYCOTE.

- Monsieur BRUEL Jean-Luc

Aide-soignant, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur BRUNET Patrick

Agent de lancement, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur CABANNE Thierry

Responsable clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- Monsieur CAILLAULT Bernard

Ingénieur développement logiciel, THALES DMS FRANCE SAS.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur CARABEAU Christophe

Technicien industrialisation, B.BRAUN MEDICAL.

- Monsieur CARLIER Jean-Claude

Employé de banque, C.I.C. SUD OUEST.

- Monsieur CARREDA Charly

Chargé de mission, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- Madame CASAUX Catherine

Employée de magasin, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- Madame CASSAGNAU Martine

Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur CASSOU Bernard

Cuisinier, ANSAMBLE.

- Monsieur CASTAGNET Jean-Paul

Technicien de laboratoire essais, LEGRAND FRANCE PYRENEES.

- Madame CAUSSOU Marie-Noëlle

Aide -soignante, Polyclinique MARZET.

- Monsieur CAVAILLÉ Eric

Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- Monsieur CAYUELA Simon

Ingénieur aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame CAZENAVE Fabienne

Chargée de mission, AIR'PY.

- Monsieur CAZENAVE Philippe

Préparateur, Safran Landing Systems.

- Monsieur CHAMBOULEYRON Gilles

Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- Madame CHARLES Sylviane

Comptable, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- Madame CLARIS Ghislaine

Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame CLAUDE Joëlle

Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.

- Madame CLAVE Fabienne

Secrétaire, MUTUALITE 64.

- Madame CLOIREC Ghislaine

Secrétaire, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Madame COMTE Catherine

Animatrice assurance, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE.

- Monsieur COSTE Philippe

Responsable point relais, PAU BEARN HABITAT.

- Madame COURADET Christine

Infirmière, Polyclinique MARZET.

- Madame CRÉPEL Dominique

Comptable, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur CROUSIER Gilles

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame CROZAT Marie-Pierre

Infirmière, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Madame CRUNEL Jocelyne

Technicienne logistique, PIERRE FABRE.

- Madame CULOT Valérie

Chef de cabine principal, AIR FRANCE DGRH.

- Madame DA COSTA Arminda

Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.

- Madame DAPHAUD Carole

Employée commerciale, Groupe CASINO.

- Monsieur DA SILVA Arthur

Technicien maintenance, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- Madame DASQUE Valérie

Infirmière, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur DAUDE Alain

Chef de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE.

- Madame DE ALMEIDA SEQUEIRA Emilia

Agent d'entretien, BANQUE DE FRANCE.

- Monsieur DE GRACIA Christian

Informaticien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame DELEPLACE Béatrice

Informaticienne, Polyclinique MARZET.

- Monsieur DEVULDER Christophe

Ingénieur, THALES DMS FRANCE SAS.

- Monsieur DICHARRY Jean-Michel

Opérateur découpe couteau d'or, LABEYRIE.

- Madame DIMBOUNET Isabelle

Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.

- Madame DINGUIDART Marie

Aide-soignante, Polyclinique MARZET.

- Monsieur DOLE Alain

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur DOUMENJOU Fabrice

Monteur aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame DRIOLET Anita

Opérateur comptable, KPMG ENTREPRISES.

- Monsieur DUBOIS Daniel

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur DUBOIS Thierry

Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.

- Monsieur DUFAU Jean

Saleur, AOSTE SNC MONEIN.

- Monsieur DUFOURG Jean-François

Directeur technique, LINDT ET SPRUNGLI.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur DUGERT Laurent

Chaudronnier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame DULEUX Véronique

Opératrice de saisie, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Madame DURÉCU Nathalie

Assistante, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur ELIZALDE Jean-Paul

Chargé d'affaires, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- Madame ELLOY Catherine

Chargée de paie, Polyclinique MARZET.

- Monsieur ESTRUCH Patrice

Opérateur de fabrication, ARKEMA FRANCE.

- Monsieur FAŸ Guillaume

Cadre de banque, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK.

- Monsieur FERNANDEZ Juan

Technicien, ARKEMA FRANCE.

- Madame FIACRE Bernadette

Contrôleur entrées, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.

Monsieur FONCILLAS Pierre

Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS.

- Madame FOULDRIN Catherine

Conseillère en évolution professionnelle, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- Madame FRANCO Isabelle

Agent de stérilisation, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur GAGEY Jean-François

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame GAILLARD Françoise

Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.

- Monsieur GALIAY-CAZETTES Serge

Technicien expert, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur GARDEUX Michel

Ajusteur - monteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame GAUSSENS Valérie

Acheteur, SOBEGI.

- Madame GILBERT Fabienne

Gestionnaire paie, TOTAL SE.

- Madame GORDILLO Odile

Infirmière, Polyclinique MARZET.

- Monsieur GRAND Thierry

Cadre bancaire, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- Monsieur GUEDOT René

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur GUERRERO Claude

Hôte de caisse, AUCHAN France.

- Monsieur GUILLEUX Laurent

Gestionnaire de production, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame GUIRLINGER Ghislaine

gestionnaire conseil maquillage, L'OREAL.

- Madame HARY Chantal

Ingénieur-cadre, SOCIETE AIR FRANCE.

- Madame HASSENFORDER Viviane

Secrétaire, CPAM DE BAYONNE.

- Madame HIERRO Paulette

Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.

- Monsieur HIRIGOYEN Pascal

Responsable unité activités de production, CPAM DE BAYONNE.

- Monsieur HUGUES Philippe

Chef de département, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur IBARBIDE Emile

Chauffeur opérateur, SUEZ RV OSIS OUEST.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX

Tél. (standard): 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur IDOIPE André

Agent de réception expédition, Safran Landing Systems.

- Madame INDEY Pascale

Technicien service clients, C.I.C. SUD OUEST.

- Monsieur IRIART Gerard

Opérateur nettoyage lavage, LINDT ET SPRUNGLI.

- Madame JAMMAYRAC Isabelle

Consultante, BANQUE DE FRANCE.

- Monsieur JAMROZ Patrick

Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE.

- Madame JIMENEZ DE LA IGLÉSIAS Florence

Employée, ROC FRANCE.

- Madame KASZUBOWSKI Sylvie

Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur KEBERNIK Harry

Ingénieur, VENTANA.

- Madame KROPFITSCH Michèle

Opératrice de saisie, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Madame LACARRIERE Marie-Françoise

Technicienne électronicienne, VITESCO TECHNOLOGIES FRANCE.

- Madame LALANNE-TISNÉ Béatrice

Assistante technique, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL AQUITAINE.

- Madame LALANNE-TOUCHY Marie-France

Animateur d'équipe, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL AQUITAINE.

- Madame LANDY Agnès

Assistante, TOTAL SE.

- Monsieur LANNERETONNE Jean-Bernard

Conducteur machine emballage, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- Monsieur LAPLASSOTTE Jean-François

Conducteur machine affinage, FROMAGERIE DES CHAUMES.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame LAPORTE Caroline

Secrétaire administrative, Polyclinique MARZET.

- Madame LARROUTUROU Marie-Paule

Auxiliaire de puériculture, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES.

- Monsieur LARROUY Claude

Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur LARTIGAU Jean-Michel

Brancardier, MARIENIA.

- Monsieur LATEBERNE Jean

Plâtrier, MATHIEU P.,

- Monsieur LATRE Michel

Métrologue, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame LECEA Rosette

Agent entretien, AIR'PY.

- Monsieur LECIAGUECAHAR Patrick

Prévisionniste, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- Madame LECLERC Béatrice

Responsable d'équipe, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- Monsieur LEGLISE Jean-Marc

Electricien, INEO AQUITAINE.

- Madame LELOUCHE Béatrice

Assistante emploi, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur LEPLAT Hervé

Coordinateur aérostructure, Dassault Aviation.

- Madame LEREBOUR Véronique

Déléguée médicale, IPSEN CONSUMER HEALTHCARE.

- Madame LE ROYER Nathalie

Aide-soignante, Polyclinique MARZET.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouy.fr

- Monsieur LIGOR Jean

Contrôleur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame LIMOUZI Bernadette

Aide-soignante, Polyclinique MARZET.

- Monsieur LISTRE Gabriel

Employé, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur LOUDET Thierry

Mécanicien d'entretien, CEREXAGRI- Usine du Canet.

- Madame MAMMERI Antoinette

Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.

- Monsieur MARCHAND Olivier

Responsable santé sécurité environnement, Safran Landing Systems.

- Monsieur MARCOTTE Alain

Hygiéniste industriel, ARKEMA FRANCE.

- Monsieur MARECHAL Dominique

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame MARQUE Christine

Responsable qualité, AIR'PY.

- Monsieur MARQUIÉ Jacques

Ingénieur aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame MARTIN Christine

Secrétaire, Polyclinique MARZET.

- Monsieur MARTINEZ Juan-Estéban

Ouvrier docker, ERHARDT FRANCE.

- Madame MAUDOS Christine

Responsable commercial confirmé, Groupe CASINO.

- Madame MAXIME Sophie

Sage-femme, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur MÉLOIS Alain

Géophysicien, TOTAL SE.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame MENENDEZ Maria-Térésa

Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.

- Madame MENJOULOU Joëlle

Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.

- Madame MICHAUD Frédérique

Cadre, TOTAL SE.

- Madame MIDOU Corinne

Agent des services hospitaliers, Polyclinique MARZET.

- Monsieur MIGLIEVICH Jean-Pierre

Conseiller clientèle, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.

- Monsieur MIREMONT Marc

Grutier, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE.

- Monsieur MONGE Pierre

Cadre support technique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame MORALES Corinne

Sage-femme, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur MOTHES Serge

Technicien essais, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame MOURA Marie-José

Assistante de direction, AIR'PY.

- Monsieur NOBLE Bruno

Gestionnaire, EOVI MCD MUTUELLE.

- Madame ONECA Joëlle

Technicien expert, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur PARAUT René-Baptiste

Employé de banque, BANQUE POUYANNE.

- Madame PARRENT Marie-Bernadette

Aide-soignante, Polyclinique MARZET.

- Madame PARTAIX Christine

Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur PÉMONGE Thierry

Ingénieur système, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES.

- Monsieur PINTAS Daniel

Pilote logistique, VENTANA.

- Madame PIQUEMAL Sophie

Aide-soignante, Polyclinique MARZET.

- Monsieur PITON Christophe

Ingénieur, TOTAL SE.

- Monsieur PLOUJOUX Christian

Agent de production, VENTANA.

- Monsieur PONS Patrick

Chef de division logistique, ANTARGAZ.

- Madame PORLIER Catherine

Auxiliaire de puériculture, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Madame PORTE-SALLESOURIS Carmen

Médiateur, CSE CPAM PAU-PYRENEES.

- Monsieur POTEL Frédéric

Représentant, L'OREAL.

- Madame POUMEYROL Agnès

Gestionnaire litiges et créances, CPAM DE BAYONNE.

- Madame POUVREAU Corinne

Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Madame PREUX Evelyne

Assistante de direction, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- Monsieur PUCHEU Gérard

Monteur - Essayeur, Safran Landing Systems.

- Madame RABASTAIN Anne-Marie

Sage-femme, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur RANNOU Jean-François

Chef de département, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur REY Christian

Opérateur, FINORGA.

- Monsieur RICHARD Pierre

Cadre de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.

- Monsieur RODRIGUEZ Angel

Mécanicien monteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur ROGER Philippe

Technicien aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur ROYAU Jean-Louis

Employé qualifié réserve magasin, AUCHAN France.

- Monsieur RUIZ Thierry

Opérateur, ARKEMA FRANCE.

- Monsieur SAINT-JULIEN Christian

Manutentionnaire, SOBEM SOTRAMAB.

- Madame SALEFRANQUE Marguerite

Assistante administration des ventes, LINDT ET SPRUNGLI.

- Monsieur SALINAS Serge

Gestionnaire de flux, LINDT ET SPRUNGLI.

- Monsieur SALLIBARTANT Patrick

Ingénieur, ARIANEGROUP SAS.

- Madame SANCHEZ Maria del Pilar

Conseillère de vente, Galeries Lafayette - Biarritz.

- Madame SANSUAN Brigitte

Aide -soignante, Polyclinique MARZET.

- Monsieur SANTELLI Hervé

Ingénieur, PIERRE FABRE.

- Madame SANTRANT Christine

Chargée de mission, HSBC FRANCE.

- Madame SIFFRE Jacqueline

Infographiste, TOTAL SE.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX

Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur SISTIAGA LEGORBURU Joaquin

Ouvrier, EUROVIA LIANTS SUD-OUEST.

- Monsieur SORNET Léopold

Brancardier, Polyclinique MARZET.

- Madame STRÖHLI Jocelyne

Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.

- Monsieur THAMBO Eric

Responsable clientèle, AXA FRANCE.

- Monsieur THIBAUT Jean-Pierre

Chef d'atelier stockage, expédition, LABEYRIE.

- Madame TOMASINI-BARNEOUD Brigitte

Animatrice, BANQUE DE FRANCE.

- Madame TOUCOULLET Christine

Employée restauration, FLUNCH.

- Monsieur TREILHAUD Olivier

Responsable d'opérations spécialisées maintenance, TERÉGA.

- Monsieur TUQUOI Dominique

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur UHART Philippe

Responsable clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- Monsieur URRUTY Daniel

Conseiller en patrimoine, MILLEIS BANQUE.

- Monsieur VAISSISSIERE-DUHOURCAU Didier

Agent de maîtrise maintenance, ARKEMA FRANCE.

- Madame VALENCIE Chantal

Infirmière, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur VAURABOURG Frédéric

Conducteur machine commande numérique, LEGRAND FRANCE PYRENEES.

- Monsieur VEBER Daniel

Livreur installateur conseil, ALCURA FRANCE.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur VERGNAC Laurent

Contrôleur CND, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- Madame VERMANDE Sophie

Conseillère patrimonial, HSBC FRANCE.

- Madame VERRAC Marie-Françoise

Comptable, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur VICENTE Bruno

Opérateur, LABEYRIE.

- Monsieur VICENTE DE ANDRADE Carlos

Opérateur d'usinage, Safran Landing Systems.

- Monsieur ZUMAQUE Amado

Superviseur opérations, ALKION TERMINAL BAYONNE.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ARNION Jacques

Informaticien, TOTAL SE.

- Monsieur AUBIES-TROUILH Jean-Louis

Agent de gestion, TOTAL SE.

- Monsieur AYPHASSORHO Jean-Pierre

Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- Monsieur AYZE Eric

Gestionnaire de production, Safran Landing Systems.

- Monsieur AZNARES Arnaud

Laborantin physique-chimie, LINDT ET SPRUNGLI.

- Madame BACARDATZ Monique

Aide-soignante, Maison de Retraite " BON AIR ".

- Monsieur BAGET Gérard

Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur BAHURLET Jean-Pierre

Responsable atelier emballage, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- Monsieur BALDAN Patrick

cadre de banque, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- Madame BARBÉRA Béatrice

Employée d'emballage, AUCHAN France.

- Monsieur BARRAUD Bernard

Géologue, TOTAL SE.

- Madame BAUDOIN Patricia

Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Madame BAYLION Bernadette

Assistante, TOTAL SE.

- Monsieur BECQUET Joël

Directeur financier, MMI TECHNOLOGIES.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur BENECH Michel

Technicien administratif courrier, TOTAL SE.

- Madame BENITEZ Isabelle

Employée administrative, TERRE AZUR - Groupe POMONA.

- Monsieur BERHONDE Claude

Ajusteur, Dassault Aviation.

- Monsieur BERNUES Michel

Agent de réception expédition, Safran Landing Systems.

- Monsieur BEROT-LAPORTE Francis

Conducteur process moulage, LINDT ET SPRUNGLI.

- Monsieur BEROT-LARTIGUE Francis

Conducteur process moulage enrobage, LINDT ET SPRUNGLI.

- Monsieur BÉVIA Hervé

Technicien informatique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur BEYER Didier

Réalisateur maintenance équipements, LINDT ET SPRUNGLI.

- Monsieur BIOT Jean-Bernard

Technicien support production, Safran Landing Systems.

- Monsieur BIOT Michel

Conducteur de ligne, LINDT ET SPRUNGLI.

- Monsieur BOLZON André

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur BONAFOS Max

Ingénieur qualité, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur BOVO Gérard

Technicien système CFAO, Safran Landing Systems.

- Monsieur BRACHÉ Jean-Luc

Responsable d'équipe, ENGIE COFELY.

- Monsieur BRUEL Jean-Luc

Aide-soignant, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame BUGAT Michèle

Assistante sociale, CARSAT AQUITAINE.

- Madame CALDERONI Nadine

Documentaliste, TOTAL SE.

- Monsieur CANAC Eric

Responsable qualité, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur CAPDESSUS Alain

Commercial, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur CAPDEVIELLE Jean-Pierre

Electromécanicien, STILL.

- Monsieur CATELAIN Frédéric

Ingénieur, TOTAL SE.

- Madame CAZABAT Muriel

Employée, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame CAZENAVE Marie-Hélène

Employée qualifiée libre service, AUCHAN France.

- Monsieur CAZENAVE-SOUPICOU Guy

Responsable agence, EKIS FRANCE.

- Monsieur CELERIER Guy

Retraité, CPAM DE BAYONNE.

- Monsieur CHAILLOT Dominique

Formateur, AFTRAL.

- Madame CLARIS Ghislaine

Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur CLAVERIE Gilbert

Chef de projet technique, LINDT ET SPRUNGLI.

- Monsieur CONDON Jean-Michel

Ouvrier d'entretien, ARIMOC DU BÉARN.

- Madame CORBIERE Evelyne

Hôtesse de caisse, AUCHAN France.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Madame COUET-BRAQUET Eliane

Enquêtrice assermentée, CSE CPAM PAU-PYRENEES.

- Madame COUET-LANNES Marie-José

Technicienne, CSE CPAM PAU-PYRENEES.

- Monsieur COURTIADE Jean-Luc

Préparateur, ENGIE GBS SERVICES.

- Monsieur COURTIADE Joël

Mécanicien aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur COUTURIER Christian

Technicien hygiène industrie et environnement, SOBEGI.

- Monsieur CURUTCHET Christophe

Livreur installateur conseil, ALCURA FRANCE.

- Monsieur DEFOOR Louis

Technicien de laboratoire, ARKEMA France.

- Monsieur DE GRACIA Christian

Informaticien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur DELAHAIE Patrick

Ingénieur développement, GENERALI FRANCE ASSURANCES.

- Madame DELARIVIÈRE Joceline

Ingénieur-cadre, TOTAL SE.

- Madame DEVINÉ Dominique

Documentaliste, TOTAL SE.

- Madame DIRIART Marie-Claude

Aide-soignante, KORIAN le belvédère - Clinique.

- Monsieur DOMECQ Jean

Tourneur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame DUBOE Nadine

Conseiller mutualiste, LA MUTUELLE GENERALE.

- Monsieur DUFAU Jean

Saleur, AOSTE SNC MONEIN.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur DUGERT Laurent

Chaudronnier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur DUHIEU Jean-Yves

Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur DUMAI Guy

Mécanicien monteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur DURAND Gérard

Fraiseur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur DUVERGÉ Jean-Michel

Agent de documentation, TOTAL SE.

- Monsieur ELHUYAR Michel

Employé de banque, Banque Michel Inchauspé.

- Monsieur ETCHART Jean-Michel

Magasinier, CLEMESSY SERVICES.

- Monsieur FAŸ Guillaume

Cadre de banque, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK.

- Monsieur FARGE Frédéric

Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame FAVEREAU Evelyne

Hôtesse de caisse, AUCHAN France.

- Madame FITTE Brigitte

Employée administrative, GALERIES LAFAYETTE - PAU.

- Madame FORSBACH Jocelyne

Gestionnaire de voyages, TOTAL SE.

- Monsieur FORTUNEL Lionel

Employé de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.

- Madame FRESSY PASCALE

Agent de maîtrise, TOTAL SE.

- Monsieur GASTON Raymond

Conducteur process moulage, LINDT ET SPRUNGLI.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur GENESTE Philippe

Technicien conception mécanique, LEGRAND FRANCE PYRENEES.

- Monsieur GEROULT Hervé

Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur GEZELIN Jacques

Agent technique gestion prod, Safran Landing Systems.

- Madame GLICSMAN Christiane

Assistante administratif, TOTAL SE.

- Madame GOMEZ Marie-Hélène

Assistante d'accueil, CPAM DE BAYONNE.

- Monsieur GONZALEZ Marc

Mécanicien ajusteur, Dassault Aviation.

- Monsieur GRUEL Gilbert

Technicien expert, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur GUEDES Michel

Animateur qualité, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- Monsieur GUERIN DE LA HOUSSAYE Jean-Marc

Technicien en aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur GUERIN Pascal

Inspecteur d'usine, TOTAL SE.

- Madame GUERSANT Sylvaine

Assistante de direction, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL AQUITAINE.

- Madame GUILBAUD Corinne

Technicienne de prestations, CPAM DE BAYONNE.

- Madame GUILLEMINOT Gisèle

Assistante de direction, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur GUILLO Gilles

Technicien industrialisation, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur HAGET Michel

Conducteur de ligne de conditionnement, LINDT ET SPRUNGLI.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur HARCOURY Bernard

Responsable maintenance, Safran Landing Systems.

- Madame HAURIE Thérèse

Vendeuse, ARMAND THIERY SAS.

- Monsieur HERMENIER Jean-Yves

Technicien aéronautique, Dassault Aviation.

- Monsieur HOURAT Joseph

Gestionnaire de production, Safran Landing Systems.

- Monsieur ITHURRALDE Jean-Michel

Vendeur confirmé, BMSO.

- Monsieur JABRANE KHADIJA

Conductrice imprimerie, TOTAL SE.

- Madame JAMMAYRAC Isabelle

Consultante, BANQUE DE FRANCE.

- Monsieur LABAN-BOUNAYRE Patrick

Agent CPAM, CSE CPAM PAU-PYRENEES.

- Madame LABAN Maria

Opératrice de production, LINDT ET SPRUNGLI.

- Monsieur LABEDE Roger

Agent technique gestion prod, Safran Landing Systems.

- Monsieur LADESBIE Jean-Marc

Technicien rectifieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur LALANNE Jacques

Ouvrier saleur, Delpeyrat Chevalier.

- Monsieur LAMARQUE André-Joseph

Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame LANGEVIN Julietta

Employée d'immeuble, CDC HABITAT SOCIAL.

- Monsieur LANINE Denis

Chef de centre, NOVATRANS SA.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur LANNE Joseph

Technicien aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame LAPOUBLADE Marie

Technicienne conseil, CPAM DE BAYONNE.

- Monsieur LARRETCHE Michel

Opérateur, Dassault Aviation.

- Monsieur LARROUY Claude

Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame LASCASSIES Viviane

Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- Monsieur LATEBERNE Jean

Plâtrier, MATHIEU P..

- Monsieur LEGLISE Jean-Marc

Electricien, INEO AQUITAINE.

- Monsieur LEKIEFFRE Pascal

Technicien de maintenance, TOTAL SE.

- Monsieur LELEU Philippe

Agent de maîtrise, TOTAL SE.

- Monsieur LENGUIN Didier

Usineur, CLEMESSY SERVICES.

- Madame LE ROYER Nathalie

Aide-soignante, Polyclinique MARZET.

- Monsieur LESELLIER Pascal

Instructeur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur LOPES Louis

Opérateur de production, LINDT ET SPRUNGLI.

- Madame LOUSTAU Véronique

Pilote informatique, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Monsieur MAILHARRIN Yves

Ouvrier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur MARSAL Jean-Etienne

Comptable, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur MARTIN François

Ingénieur, TOTAL SE.

- Monsieur MARTIN Jésus

Responsable de site, Delpeyrat Chevalier.

- Monsieur MEDINA Jean-Claude

Tourneur sur métaux, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- Monsieur MIALOCQ Alain

Chef d'équipe, Safran Landing Systems.

- Madame MOGABURU Marie-José

Commis de cuisine. Maison de Retraite "BON AIR ".

- Monsieur MOLINA Eric

Monteur prototype, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur MONACO Guy

Administration données connaissances Puits, TOTAL SE.

- Monsieur MONGE Pierre

Cadre support technique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame MONLONG Marie-Hélène

Ingénieure, Dassault Aviation.

- Monsieur MOULY Yves

Cadre aéronautique, DAHER AEROSPACE.

- Monsieur NAVARRO Georges

Agent technique, Safran Landing Systems.

- Monsieur NOGIER Bernard

Cadre comptable, TOTAL SE.

- Madame NOUSTY Isabelle

Technicien contentieux, CSE CPAM PAU-PYRENEES.

- Madame OGNA Sylvie

Aide-soignante qualifiée, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur ONECA Dominique

Auditeur qualité, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame PEREIRA Marie-Hélène

Aide cuisinière, ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT.

- Monsieur PERES Philippe

Chef d'équipe dépannage, LABASTERE 64.

- Monsieur PEREZ Jésus

Conducteur process moulage enrobage, LINDT ET SPRUNGLI.

- Monsieur PLANUS Robert

Ingénieur, TOTAL SE.

- Madame POEYDOMENGE Joëlle

Agent technique, CSE CPAM PAU-PYRENEES.

- Madame POMART Catherine

Infirmière, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Madame PRIVAT Chantal

Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- Madame RACHOU Blandine

Assistante de direction, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur ROYO Roland

Technicien supérieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame ROY Sylvie

Agent de maîtrise, TOTAL SE.

- Monsieur SAGARDOYBURU Alain

Technicien expert, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Madame SALLABERRY Patricia

Ordonnanceur, LINDT ET SPRUNGLI.

- Monsieur SALLEFRANQUE Bernard

Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur SAMANOS Christian

Pointeur certifieur réception, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Monsieur SANTELLI Hervé

Ingénieur, PIERRE FABRE.

- Madame SARRAILLÉ Brigitte

retraitée, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- Monsieur SISTIAGA LEGORBURU Joaquin

Ouvrier, EUROVIA LIANTS SUD-OUEST.

- Monsieur SORNET Léopold

Brancardier, Polyclinique MARZET.

- Monsieur SORREGUIETA Bernard

Ingénieur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- Madame SOUCHU Béatrice

Agent administratif, TOTAL SE.

- Madame TAPIE-DEBAT Chantal

Responsable pôle client, AIR'PY.

- Monsieur TONNER Yannick

Cadre de banque, BANQUE POUYANNE.

- Monsieur TOURDOT Joël

Directeur achats logistique immobilier, CAISSE D'EPARGNE DE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE.

- Madame TOURNÉ-PORTETENY Pierrette

Secrétaire, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- Monsieur TRÉMÉA Marcel

Gestionnaire administratif personnel, Safran Landing Systems.

- Monsieur VECCHIATO Serge

Chef d'équipe, Delpeyrat Chevalier.

- Monsieur VERDUN Georges

Menuisier, Ets ETCHEGORRY.

- Madame VIALLON Renée

Inspectrice, URSSAF Aquitaine.

- Monsieur ZUBIETA Jean-Yves

Commercial, DAHER AEROSPACE.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard): 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey 64010 Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 21 janvier 2021

Le Préfet,

Éric SPITZ

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-01-11-006

Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement échelon bronze à M. Hervé SASSO

Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement échelon bronze à M. Hervé SASSO



Cabinet du Préfet Bureau de la représentation de L'État et de la communication interministérielle

Arrêté n°

portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement

LE PREFET des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur proposition du sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la médaille pour acte de courage et de dévouement, échelon Bronze, est décernée à M. Hervé SASSO, pour avoir porté assistance à une personne victime d'un accident d'avion.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 11 janvier 2021

Eric SPITZ

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-01-25-001

Arrêté préfectoral déterminant un périmètre réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans les Landes, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques



Direction départementale de la protection des populations

Arrêté préfectoral n°

déterminant un périmètre réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans les Landes, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques

Le Préfet des Pyrénées Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 à L. 201-13 et L. 221-1 à L. 221-9, L. 223-1 à L. 223-8, R. 223-3 à R. 223-12, D. 223-22-2 à D. 223-22-17;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 424-3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/2021-0022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Monségur (40) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-23-004 du 23 décembre 2020 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de Labatut-Rivière (65) :

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-007 du 04 janvier 2021 portant déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Baigts-de-Béarn ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-022 du 07 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Préchacq-Navarrenx ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-031 du 08 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune d'Arget ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/SPAE/2021-0274 du 12 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de canards sur la commune de Bassercles (40) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/SPAE/2021-0273 du 12 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de canards sur la commune de Habas (40) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-056 du 13 janvier 2021 portant déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Lichos ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-057 du 13 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune d'Uzan ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-058 du 13 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Saint-Girons-en-Béarn ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-063 du 14 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Lay-Lamidou ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-064 du 14 janvier 2021 portant déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Poey d'Oloron ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-065 du 14 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Garlin ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-069 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune d'Urdès ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-070 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Castétis ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-071 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Louvie-Juzon ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-072 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Garlin ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-073 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Lichos ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-074 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Lay-Lamidou ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-076 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Dognen ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-077 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Louvigny ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-078 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Louvie-Juzon ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-079 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Charre ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-088 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Louvie-Juzon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2021-01-16-001 du 16 janvier 2021 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2021-SPAE-008 du 19 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de canards sur la commune de Gardères (65) :

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-095 du 20 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Saint-Armou ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-096 du 20 janvier 2021 portant déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Nousty ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-097 du 20 janvier 2021 portant déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Poey d'Oloron ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-099 du 21 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Sallespisse ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-100 du 21 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune d'Aren ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-101 du 21 janvier 2021 portant déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Montaner ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-102 du 21 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Puyoo ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-103 du 21 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune d'Ogenne-Camptort ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-105 du 22 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Saucède ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-106 du 22 janvier 2021 portant déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Lonçon ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-107 du 22 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Préchacq-Navarrenx ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-112 du 22 janvier 2021 portant déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Castetpugon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2021-01-22-012 du 22 janvier 2021 déterminant un périmètre réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans les Landes, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-117 du 23 janvier 2021 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-118 du 24 janvier 2021 portant déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune d'Amorots-Succos ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-119 du 24 janvier 2021 portant déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Momas ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-120 du 24 janvier 2021 portant déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune d'Arzacq-Arraziguet ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-121 du 24 janvier 2021 portant déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Garlin ;

CONSIDÉRANT l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du 7 janvier 2021 relatif aux mesures de maîtrise de l'épizootie d'influenza aviaire dans la région du Sud-Ouest (département des Landes et départements mitoyens) notamment en ce qu'il préconise d'étendre les zones de surveillance aux communes situées dans un rayon minimal de 20 km autour des exploitations atteintes d'influenza aviaire :

CONSIDÉRANT le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

CONSIDÉRANT la situation très évolutive de l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène démontrant une circulation active du virus dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de surveiller les élevages autour des cas index afin d'identifier une éventuelle diffusion du virus ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre de nouvelles mesures de lutte ;

CONSIDÉRANT l'urgence sanitaire ;

ARRÊTE

Article 1er : Définition

Un périmètre réglementé est défini comme suit dans le département des Pyrénées-Atlantiques :

- une zone de protection comprenant le territoire des communes listées en annexe 1;
- une zone de surveillance comprenant le territoire des communes listées en annexe 2.

Article 2 : Mesures dans le périmètre réglementé

Sans préjudice des dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux relatifs aux abattages préventifs ordonnés dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène, les dispositions suivantes s'appliquent dans le périmètre réglementé défini à l'article 1 du présent arrêté :

- 1°/l Les responsables d'exploitation commerciale détenant des oiseaux se déclarent auprès de la direction départementale de la protection des populations en mentionnant les effectifs des différentes espèces. Un suivi régulier et contrôle des registres est effectué par la direction départementale de la protection des populations (DDPP).
- 2°/ Les détenteurs d'exploitations non commerciales de volailles doivent se déclarer auprès des mairies ou sur Internet via la procédure suivante : http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/.
- **3°/** Les lieux de détention de volailles font l'objet de visites par un vétérinaire sanitaire à la demande de la direction départementale de la protection des populations pour contrôler l'état sanitaire des animaux par l'examen clinique, la vérification des informations du registre d'élevage et, le cas échéant, la réalisation de prélèvements pour analyse de laboratoire.

- **4°**/ Toute apparition de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire ou toute augmentation de la mortalité ainsi que toute baisse importante dans les données de production sont immédiatement signalées à la direction départementale de la protection des populations par les responsables des exploitations qu'elles soient de nature commerciale ou non.
- 5°/ Tous les détenteurs d'oiseaux mettent en œuvre les mesures de biosécurité adaptées pour prévenir le risque de diffusion de la maladie, en particulier via le contact avec les oiseaux sauvages, en protégeant l'accès à l'alimentation, à l'abreuvement, aux silos et stockage d'aliments et le maintien des oiseaux en bâtiment ou la réduction de surface des parcours.

Les cadavres qui ne pourraient être éliminés dans les meilleurs délais sont stockés dans des containers étanches.

6°/ Les mouvements ou le transport de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits dans le périmètre réglementé. L'introduction ou la sortie de volailles et autres oiseaux captifs est interdite dans le périmètre réglementé.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées pour les exploitations commerciales par la direction départementale de la protection des populations et sous sa supervision, sous réserve d'un transport direct et dédié et seulement pour les cas de figure et les conditions présentés ci-dessous :

- a) Mouvements de volailles pour un abattage immédiat à destination d'un établissement désigné situé dans le périmètre réglementé :
 - pour toutes volailles hors palmipèdes, réalisation d'une visite vétérinaire 24 heures avant le départ pour contrôler l'état sanitaire des animaux par un examen clinique et vérification des informations du registre d'élevage. Pour les volailles situées en zone de protection, obtention de résultats favorables ; dans ce cas, le délai de réalisation de la visite vétérinaire est porté à 48 heures ;
 - pour tous palmipèdes, réalisation d'une visite vétérinaire 48 heures avant départ pour contrôler l'état sanitaire des animaux par un examen clinique et vérification des informations du registre d'élevage et la réalisation de prélèvements pour analyses virologiques, avec obtention de résultats favorables.
- b) Mouvements de palmipèdes d'établissements situés dans la zone de surveillance vers un atelier de gavage situés au sein de la même zone de surveillance :
 - nettoyage et désinfection des salles de gavage destinataires ;
 - réalisation au préalable d'une visite par un vétérinaire sanitaire pour contrôler l'état sanitaire des animaux par l'examen clinique ;
 - vérification des informations du registre d'élevage ;
 - réalisation de prélèvements pour analyses virologiques 48 heures avant départ et de l'obtention de résultats favorables avant départ.
- c) Mouvements de volailles dans le cadre des abattages préventifs.
- d) Mouvements de poussins et canetons d'un jour provenant de couvoirs et de parquets situés en zone de surveillance vers une exploitation située en dehors du périmètre réglementé, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :
 - l'approvisionnement des exploitations de la zone indemne est justifiée par l'incapacité de fourniture de ce type de poussins et canetons par un autre établissement situé en zone indemne, et de leur intérêt génétique :
 - transport canalisé des animaux dans des véhicules dédiés, sans rupture de charge;
 - les mesures de biosécurité appropriées sont appliquées durant le transport et dans l'exploitation de destination :
 - l'exploitation de destination est placée sous surveillance officielle après l'arrivée des poussins d'un jour ;
 - les volailles restent dans les exploitations de destination pendant au moins 21 jours.

7°/l L'introduction ou la sortie d'œufs à couver est interdite dans le périmètre réglementé.

- 8°/ Les œufs à couver produits à l'intérieur de la zone de surveillance sont stockés en zone de surveillance ou détruits conforment au règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 susvisé. Des dérogations peuvent être accordées par la direction départementale de la protection des populations et sous sa supervision, pour le transport d'œufs à couver à destination d'un établissement d'accouvage situé soit dans la zone de surveillance, soit dans la zone indemne, sous réserve :
 - de la démonstration par les professionnels de l'incapacité de fourniture de ce type de poussins et canetons par un autre établissement situé en zone indemne, et de leur intérêt génétique ;
 - d'un transport direct depuis la sortie de la zone de surveillance jusqu'au couvoir ;
 - de la mise en place de mesures de biosécurité des personnes et des véhicules ;

- du respect de mesures de biosécurité relatives à la désinfection des œufs et de leur emballage à la sortie de l'établissement;
- provenir d'un parquet de reproducteurs, soumis, tous les 15 jours, à une visite vétérinaire avec réalisation de prélèvements pour analyses virologiques et obtention de résultats favorables.

9°/ La mise en place dans les exploitations de volailles et autres oiseaux captifs est interdite sauf dans les cas de mise en gavage et de canetons démarrés à la date du présent arrêté, entre élevages situés au sein de la zone de surveillance.

10°/Le nettoyage et la désinfection des véhicules sont effectués, sous la responsabilité du responsable de l'établissement concerné, à l'entrée et à la sortie de tous les établissements en lien avec l'élevage avicole tels que les élevages, les couvoirs, les abattoirs, les entrepôts, les usines de fabrication d'aliments pour animaux, les usines de sous-produits animaux ou les centres d'emballage d'œufs, ainsi que tout intervenant en élevage de volailles (vétérinaire, technicien...).

Les tournées impliquant des zones de statuts différents dans le périmètre réglementé sont organisées de façon à commencer par la périphérie vers le centre du périmètre réglementé.

Les personnes intervenant dans ces installations suivent les procédures de biosécurité adaptées à leur activité.

11°/ Les rassemblements d'oiseaux tels que les foires, marchés et les expositions sont interdits.

12°/ Les lâchers de gibier à plumes sont interdits.

13°/l L'accès aux exploitations commerciales est limité aux personnes autorisées et strictement indispensables à l'activité. Ces personnes mettent en œuvre les mesures de biosécurité individuelles visant à limiter le risque de diffuser la maladie, notamment par l'utilisation de vêtements de protection à usage unique ou le changement de tenue vestimentaire, le nettoyage des bottes, et douche dans la mesure du possible et, en cas de visite d'une exploitation suspecte, la prise impérative de précautions supplémentaires telles que douche, changement de tenue vestimentaire et nettoyage des bottes. Les exploitations tiennent un registre de toutes les personnes qui pénètrent sur le site de l'exploitation.

14°/ Le transport et l'épandage du lisier provenant de volailles ou gibier à plume est interdit. Par dérogation, les épandages du lisier des élevages commerciaux peuvent être autorisés par la direction départementale de la protection des populations sous réserve de la mise en œuvre, sur l'exploitation, de procédés assainissants préalables. L'épandage des lisiers pourra être autorisé dans le périmètre réglementé sous réserve d'être réalisé au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosols, et d'être accompagné d'un enfouissement immédiat.

15°/ Les sous-produits animaux issus de volailles du périmètre réglementé, mises à mort en abattoir ou sur plateforme dédiée implanté à l'intérieur des territoires concernés, et des exploitations commerciales sont exclusivement destinés à un établissement de traitement agréé au titre du règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 susvisé.

16°/ Le transport des viandes de volailles à partir des établissements d'abattage, agréés ou non, d'ateliers de découpe et d'entrepôts frigorifiques est interdit.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas dans les cas suivants :

- le transit, par la route ou par le rail, est effectué sans déchargement ni arrêt ;
- le transport des viandes de volailles issues d'exploitations situées hors du périmètre réglementé, à condition que les volailles aient été abattues et les viandes découpées, stockées et transportées séparément de celles de volailles en provenance d'exploitations situées à l'intérieur la zone de protection;
- le transport des viandes de volailles issues d'exploitations situées à l'intérieur du périmètre réglementé, produites et stockées depuis au moins 21 jours avant la date estimée de première infection dans la zone de protection ;
- le transport des viandes de volailles issues d'exploitations situées à l'intérieur du périmètre réglementé, à condition que les volailles aient été abattues dans un abattoir agréé et les viandes découpées, stockées et transportées dans le respect des conditions définies au point 4 de l'article 16 de l'arrêté du 18 janvier 2008 susvisé ;
- le transport des viandes de volailles issues d'exploitations situées dans le périmètre réglementé possédant une salle d'abattage agréée à la ferme (abattage autorisé pour seulement les animaux du site).

17°/ La sortie d'œufs de consommation depuis des exploitations est interdite. Des dérogations à cette interdiction peuvent être accordées par la direction départementale de la protection des populations et sous sa supervision, dans les conditions suivantes :

- visite par un vétérinaire sanitaire préalable pour établir un état des lieux de mesures de biosécurité mises en place ;
- utilisation d'un emballage à usage unique ;
- transport sans rupture de charge;
- à destination uniquement :
 - d'un centre agréé d'emballage d'œufs, situé dans le périmètre réglementé. Les unités de vente aux consommateurs pourront être expédiées à l'extérieur du périmètre ;
 - d'un établissement agréé fabriquant des ovoproduits, situé dans le périmètre réglementé. Les ovoproduits ayant subi un traitement assainissant pourront être expédiés à l'extérieur du périmètre ;
 - d'un établissement agréé conformément au règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 susvisé.

Cas des exploitations de moins de 250 poules pondeuses :

- fabrication possible sur place de produits à base d'œufs avec traitement thermique assainissant ;
- vente directe au consommateur final d'œufs avec marquage obligatoire avec le code producteur, sur des marchés locaux ou dans des lieux extérieurs à l'élevage, situés dans le périmètre réglementé ;
- l'usage en tant que sous-produit animal par des utilisateurs finaux est interdit.

L'entrée d'œufs de consommation à destination d'un centre d'emballage d'œufs ou de fabrication d'ovoproduits, situés dans le périmètre réglementé est interdite.

Article 3 : Levée des mesures

La zone de protection est levée au plus tôt 21 jours après l'abattage des animaux et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer de la zone et après la réalisation des visites dans toutes les exploitations détenant des oiseaux permettant de conclure à l'absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.

Après la levée de la zone de protection, les territoires listés à l'annexe restent soumis aux mesures de la zone de surveillance jusqu'à la levée de cette dernière.

La zone de surveillance est levée au plus tôt 30 jours après l'abattage des animaux et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer de la zone et après la réalisation des visites, avec résultat favorable, parmi les exploitations détenant des oiseaux de la zone permettant de conclure à l'absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.

Article 4: Abrogation

Les arrêtés préfectoraux n° 64-2021-01-22-012 du 22 janvier 2021 déterminant un périmètre réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans les Landes, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques, n° 64-2021-01-16-001 du 16 janvier 2021 et n° DDPP/SPAE/2021-117 du 23 janvier 2021 déterminant des zones de contrôle temporaire suite à des suspicions fortes d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans ces zones, sont abrogés.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau via le site www.telerecours.fr. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 6 : Dispositions pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté constitue des infractions définies et réprimées par les articles R. 228-1 à R. 228-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, les sous-préfets des arrondissements de Bayonne et Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et affiché dans les mairies concernées.

Pau, le 25 janvier 2021
Le Préfet,

Eric SPITZ

ANNEXE 1 : Liste des communes en zone de protection

Nom de la commune	Code INSEE
AAST	64001
AMOROTS-SUCCOS	<mark>64019</mark>
ANOS	64027
AREN	64039
ARGET	64044
ARNOS	64048
AROUE-ITHOROTS-OLHAIBY	64049
ARRAST-LARREBIEU	64050
ARRAUTE-CHARRITTE	<mark>64051</mark>
ARTHEZ-DE-BEARN	64057
ARTIGUELOUTAN	64059
ARUDY	64062
ARZACQ-ARRAZIGUET	64063
AUBIN	64073
AUGA	64077
BAIGTS-DE-BEARN	64087
BALANSUN	64088
BALIRACQ-MAUMUSSON	64090
BARINQUE	64095
BELLOCQ	64108
BIRON	64131
BONNUT	64135
BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE	64141
BOUILLON	64143
BOUMOURT	64144
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	64148
CABIDOS	64158
CASTEIDE-CANDAU	64172
CASTEIDE-DOAT	64173
CASTET	64175
CASTETIS	64177
CASTETPUGON	64180
CASTILLON (CANTON D'ARTHEZ-DE-BEARN)	64181
CHARRE	64186
CHARRITTE-DE-BAS	64187
CLARACQ	64190
DIUSSE	64199

DOAZON	64200
DOGNEN	64201
ESLOURENTIES-DABAN	64211
ESPES-UNDUREIN	64214
FICHOUS-RIUMAYOU	64226
GARLIN	64233
GAROS	64234
GERONCE	64241
GEUS-D'ARZACQ	64243
GEUS-D'OLORON	64244
GOMER	64246
GURS	64253
HAGETAUBIN	64254
IZESTE	64280
JASSES	64281
LABEYRIE	64295
LACADEE	64296
LACQ	64300
LAHONTAN	64305
LARREULE	64318
LASCLAVERIES	64321
LAY-LAMIDOU	64326
LICHOS	64341
LIMENDOUS	64343
LONCON	64347
LOURENTIES	64352
LOUVIE-JUZON	64353
LOUVIGNY	64355
LUCGARIER	64358
LUCQ-DE-BEARN	64359
LYS	64363
MALAUSSANNE	64365
MASCARAAS-HARON	64366
MASPARRAUTE	64368
MAZEROLLES	64374
MESPLEDE	64382
MIALOS	64383
MOMAS	64387
MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU	64391
MONCLA MONCLA	64392
MONTAGUT	64397
IVIONTAGUT	04397

MONTANER	64398
MORLANNE	64406
NABAS	64412
NAVARRENX	64416
NOUSTY	64419
OGENNE-CAMPTORT	64420
OREGUE	<mark>64425</mark>
ORIN	64426
ORTHEZ	64430
PIETS-PLASENCE-MOUSTROU	64447
POEY-D'OLORON	64449
POMPS	64450
PORTET	<mark>64455</mark>
POURSIUGUES-BOUCOUE	<mark>64457</mark>
PRECHACQ-JOSBAIG	64458
PRECHACQ-NAVARRENX	64459
PUYOO	64461
RAMOUS	64462
RIBARROUY	64464
SAINT-ARMOU	64470
SAINT-BOES	64471
SAINTE-COLOME	64473
SAINT-GIRONS-EN-BEARN	64479
SAINT-GOIN	64481
SAINT-MEDARD	64491
SALLESPISSE	64501
SAUBOLE	64507
SAUCEDE	64508
SAULT-DE-NAVAILLES	64510
SEBY	64514
SEVIGNACQ-MEYRACQ	64522
SEVIGNACQ	64523
SOUMOULOU	64526
TADOUSSE-USSAU	<mark>64532</mark>
TARON-SADIRAC-VIELLENAVE	64534
URDES	64541
UZAN	64548
VERDETS	64551
VIELLESEGURE	64556
VIGNES	64557

ANNEXE 2 : Liste des communes en zone de surveillance

Nom de la commune	Code INSEE
ABIDOS	64003
ABERE	64002
ABITAIN	64004
ABOS	64005
AGNOS	64007
AICIRITS-CAMOU-SUHAST	64010
AINHARP	64012
AMENDEUIX-ONEIX	64018
ANCE	64020
ANDOINS	64021
ANDREIN	64022
ANGAIS	64023
ANGLET	64024
ANGOUS	64025
ANOYE	64028
ARAMITS	64029
ARANCOU	64031
ARAUJUZON	64032
ARAUX	64033
ARBERATS-SILLEGUE	64034
ARBOUET-SUSSAUTE	64036
ARBUS	64037
ARESSY	64041
ARGAGNON	64042
ARGELOS	64043
ARHANSUS	64045
ARMENDARITS	64046
ARRICAU-BORDES	64052
ARRIEN	64053
ARROS-DE-NAY	64054
ARROSES	64056
ARTHEZ-D'ASSON	64058
ARTIGUELOUVE	64060
ARTIX	64061
ASASP-ARROS	64064
ASSAT	64067
ASSON	64068

ASTE-BEON	64069
ASTIS	64070
ATHOS-ASPIS	64071
AUBERTIN	64072
AUBOUS	64074
AUDAUX	64075
AURIAC	64078
AURIONS-IDERNES	64079
AUSSEVIELLE	64080
AUTERRIVE	64082
AUTEVIELLE-ST-MARTIN-BIDEREN	64083
AYDIE	64084
AYDIUS	64085
AYHERRE	<mark>64086</mark>
BALEIX	64089
BALIROS	64091
BARCUS	64093
BARDOS	64094
BARRAUTE-CAMU	64096
BARZUN	64097
BASSILLON-VAUZE	64098
BASTANES	64099
BAUDREIX	64101
BAYONNE	64102
BEDEILLE	64103
BEGUIOS	64105
BEHASQUE-LAPISTE	64106
BENEJACQ	64109
BEOST	64110
BENTAYOU-SEREE	64111
BERENX	64112
BERGOUEY-VIELLENAVE	64113
BERNADETS	64114
BERROGAIN-LARUNS	64115
BESCAT	64116
BESINGRAND	64117
BETRACQ	64118
BEUSTE	64119
BEYRIE-SUR-JOYEUSE	64120
BEYRIE-EN-BEARN	64121
BIARRITZ	64122

BIDACHE	64123
BIDOS	64126
BIELLE	64127
BILHERES	64128
BILLERE	64129
BIZANOS	64132
BOEIL-BEZING	64133
BORDERES	64137
BORDES	64138
BOSDARROS	64139
BOUCAU	64140
BOUGARBER	64142
BOURDETTES	64145
BOURNOS	64146
BRISCOUS	64147
BUGNEIN	64149
BUNUS	64150
BURGARONNE	64151
BUROS	64152
BUROSSE-MENDOUSSE	64153
BUZIET	64156
BUZY	64157
CADILLON	64159
CAME	64161
CARDESSE	64165
CARRERE	64167
CARRESSE-CASSABER	64168
CASTAGNEDE	64170
CASTEIDE-CAMI	64171
CASTERA-LOUBIX	64174
CASTETBON	64176
CASTETNAU-CAMBLONG	64178
CASTETNER	64179
CASTILLON (CANTON DE LEMBEYE)	64182
CAUBIOS-LOOS	64183
CESCAU	64184
CHERAUTE	64188
COARRAZE	64191
CONCHEZ-DE-BEARN	64192
CORBERE-ABERES	64193
COSLEDAA-LUBE-BOAST	64194

COUBLUCQ	64195
CROUSEILLES	64196
CUQUERON	64197
DENGUIN	64198
DOMEZAIN-BERRAUTE	64202
DOUMY	64203
EAUX-BONNES	64204
ESCOS	64205
ESCOT	64206
ESCOU	64207
ESCOUBES	64208
ESCOUT	64209
ESCURES	64210
ESPECHEDE	64212
ESPIUTE	64215
ESPOEY	64216
ESQUIULE	64217
ESTIALESCQ	64219
ESTOS	64220
ETCHARRY	64221
EYSUS	64224
FEAS	64225
GABASTON	64227
GABAT	64228
GAN	64230
GARINDEIN	64231
GARLEDE-MONDEBAT	64232
GARRIS	64235
GAYON	64236
GELOS	64237
GER	64238
GERDEREST	64239
GERE-BELESTEN	64240
GESTAS	64242
GOES	64245
GOTEIN-LIBARRENX	64247
GUICHE	64250
GUINARTHE-PARENTIES	64251
GURMENCON	64252
HAUT-DE-BOSDARROS	64257
HERRERE	64261

HIGUERES-SOUYE	64262
L'HOPITAL-D'ORION	64263
L'HOPITAL-SAINT-BLAISE	64264
HOURS	64266
IBARROLLE	64267
IDAUX-MENDY	64268
IDRON	64269
IGON	64270
ILHARRE	64272
ISTURITS	<mark>64277</mark>
JURANCON	64284
JUXUE	64285
LAA-MONDRANS	64286
LAAS	64287
LABASTIDE-CEZERACQ	64288
LA BASTIDE-CLAIRENCE	64289
LABASTIDE-MONREJEAU	64290
LABASTIDE-VILLEFRANCHE	64291
LABATMALE	64292
LABATUT	64293
LABETS-BISCAY	64294
LACOMMANDE	64299
LAGOR	64301
LAGOS	64302
LAHONCE	64304
LAHOURCADE	64306
LALONGUE	64307
LALONQUETTE	64308
LAMAYOU	64309
LANNECAUBE	64311
LANNEPLAA	64312
LANTABAT	64313
LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	64314
LAROIN	64315
LARRIBAR-SORHAPURU	64319
LARUNS	64320
LASSERRE	64323
LASSEUBE	64324
LASSEUBETAT	64325
LEDEUIX	64328
LEE	64329

LEMBEYE	64331	
LEME	64332	
LEREN	64334	
LESCAR	64335	
LESPIELLE	64337	
LESPOURCY	64338	
LESTELLE-BETHARRAM	64339	
LIVRON	64344	
LOHITZUN-OYHERCQ	64345	
LOMBIA	64346	
LONS	64348	
LOUBIENG	64349	
LOUVIE-SOUBIRON	64354	
LUC-ARMAU	64356	
LUCARRE	64357	
LURBE-SAINT-CHRISTAU	64360	
LUSSAGNET-LUSSON	64361	
LUXE-SUMBERRAUTE	64362	
MASLACQ	64367	
MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ	64369	
MAUCOR	64370	
MAULEON-LICHARRE	64371	
MAURE	64372	
MAZERES-LEZONS	64373	
MEHARIN	64375	
MEILLON	64376	
MENDITTE	64378	
MERACQ	64380	
MERITEIN	64381	
MIOSSENS-LANUSSE	64385	
MIREPEIX	64386	
MOMY	64388	
MONASSUT-AUDIRACQ	64389	
MONCAUP	64390	
MONEIN	64393	
MONPEZAT	64394	
MONSEGUR	64395	
MONT	64396	
MONTARDON	64399	
MONTAUT	64400	
MONT-DISSE	64401	

MONTFORT	64403			
MORLAAS	64405			
MOUGUERRE	64407			
MOUHOUS	64408			
MOUMOUR	64409			
MOURENX	64410			
MUSCULDY	64411			
NARCASTET	64413			
NARP	64414			
NAVAILLES-ANGOS	64415			
NAY	64417			
NOGUERES	64418			
OGEU-LES-BAINS	64421			
OLORON-SAINTE-MARIE	64422			
ORAAS	64423			
ORDIARP	64424			
ORION	64427			
ORRIULE	64428			
ORSANCO	64429			
OS-MARSILLON	64431			
OSSENX	64434			
OSSERAIN-RIVAREYTE	64435			
OSTABAT-ASME	64437			
OUILLON	64438			
OUSSE	64439			
OZENX-MONTESTRUCQ	64440			
PAGOLLE	64441			
PARBAYSE	64442			
PARDIES	64443			
PARDIES-PIETAT	64444			
PAU	64445			
PEYRELONGUE-ABOS	64446			
POEY-DE-LESCAR	64448			
PONSON-DEBAT-POUTS	64451			
PONSON-DESSUS	64452			
PONTACQ	64453			
PONTIACQ-VIELLEPINTE	64454			
POULIACQ	64456			
PRECILHON	64460			
REBENACQ	64463			
RIUPEYROUS	64465			

RIVEHAUTE	64466	
RONTIGNON	64467	
ROQUIAGUE	64468	
SAINT-ABIT	64469	
SAINT-CASTIN	64472	
SAINT-DOS	64474	
SAINT-FAUST	64478	
SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN	64480	
SAINT-JAMMES	64482	
SAINT-JEAN-POUDGE	64486	
SAINT-LAURENT-BRETAGNE	64488	
SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE	<mark>64489</mark>	
SAINT-PALAIS	64493	
SAINT-PE-DE-LEREN	64494	
SAINT-PIERRE-D'IRUBE	64496	
SAINT-VINCENT	64498	
SALIES-DE-BEARN	64499	
SALLES-MONGISCARD	64500	
SAMES	64502	
SAMSONS-LION	64503	
SARPOURENX	64505	
SARRANCE	64506	
SAUGUIS-SAINT-ETIENNE	64509	
SAUVAGNON	64511	
SAUVELADE	64512	
SAUVETERRE-DE-BEARN	64513	
SEDZE-MAUBECQ	64515	
SEDZERE	64516	
SEMEACQ-BLACHON	64517	
SENDETS	64518	
SERRES-CASTET	64519	
SERRES-MORLAAS	64520	
SERRES-SAINTE-MARIE	64521	
SIMACOURBE	64524	
SIROS	64525	
SUS	64529	
SUSMIOU	64530	
TABAILLE-USQUAIN	64531	
TARSACQ	64535	
THEZE	64536	
UHART-MIXE	64539	

URCUIT	64540		
UROST	64544		
URT	64546		
UZEIN	64549		
UZOS	64550		
VIALER	64552		
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	64554		
VIELLENAVE-DE-NAVARRENX	64555		
VILLEFRANQUE	64558		
VIODOS-ABENSE-DE-BAS	64559		
VIVEN	64560		

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-01-23-001

Arrêté préfectoral déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone



Direction départementale de la protection des populations

Arrêté préfectoral n° DDPP/2021-117 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 modifiée concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE;

VU la décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.201-1 à L.201-13 et L.221-1 à L.221-9, L.223-1 à L.223-8, R.223-3 à R.223-12, D223-22-2 à D.223-22-17;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 de Monsieur le Président de la République nommant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte transitoires contre l'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/2021-108 portant mise sous surveillance d'une exploitation suspecte d'influenza aviaire sur la commune d'Amorots-Succos ;

CONSIDÉRANT la suspicion forte d'influenza aviaire dans un élevage de volailles situé à Amorots-Succos suite à un résultat H5 positif obtenu sur un prélèvement réalisé le 20 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de surveiller les élevages afin d'identifier une éventuelle diffusion du virus ;

CONSIDÉRANT l'urgence sanitaire à agir ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ARRÊTE

Article premier: Définition

Une zone de contrôle temporaire est conformément à l'analyse de risque menée par la DDPP comprenant le territoire des communes listées en annexe 1.

Article 2 : Mesures dans la zone de contrôle temporaire

Les territoires placés en zone de contrôle temporaire sont soumis aux dispositions suivantes :

- 1. Il est procédé au recensement de toutes les exploitations de volailles commerciales ou non commerciales et des exploitations d'autres oiseaux captifs.
- 2. Une enquête épidémiologique est menée dans l'exploitation faisant l'objet d'une suspicion forte ou dans les élevages de la zone en cas de détection d'un foyer dans la faune sauvage.
- Aucune volaille et aucun autre oiseau captif ne doit entrer dans les exploitations ou en sortir.
 En cas de nécessité, des dérogations peuvent être accordées par le DDPP sous conditions de transport direct et de mise en place de mesures de biosécurité des personnes, véhicules et dans les élevages et établissements.
- 4. Les volailles et autres oiseaux captifs doivent être maintenus dans leurs exploitations, que ce soit dans leurs locaux d'hébergement ou dans d'autres lieux de l'exploitation permettant leur confinement et leur isolement, notamment afin de limiter les contacts avec les oiseaux sauvages. Tous les détenteurs d'oiseaux mettent en œuvre les mesures de biosécurité adaptées pour prévenir le risque de diffusion de la maladie, en particulier via le contact avec les oiseaux sauvages, en protégeant l'accès à l'alimentation, à l'abreuvement, aux silos et stockage d'aliments.
 - Lorsque pour des raisons de bien-être animal ou pour l'application d'un cahier des charges en vue de l'obtention d'un signe officiel de qualité l'exploitant à titre commercial d'un troupeau de volailles autres que les gibiers à plumes, peut être autorisé à déroger aux conditions précisées par instruction du ministre en charge de l'agriculture (la dérogation peut également être accordée aux détenteurs d'oiseaux captifs vaccinés conformément à une instruction du ministre en charge de l'agriculture).
- 5. Tout mouvement de personnes, de mammifères des espèces domestiques, de véhicules et d'équipement dans ou à travers la zone, à destination ou en provenance d'exploitations d'oiseaux situées dans ou en dehors de la zone, est évité autant que faire se peut, les mouvements nécessaires font l'objet de précautions particulières en terme de changement de tenue, de parcage des véhicules en dehors des zones d'élevage et de nettoyage et désinfection afin d'éviter les risques de propagation de l'infection.
- 6. Aucun œuf ne doit quitter les exploitations sauf autorisation délivrée par le DDPP, qui prescrit les mesures à prendre pour éviter la propagation de la maladie.
- 7. Aucun cadavre, aucune viande provenant de volailles ou d'autres oiseaux captifs y compris les abats, aucun aliment pour volailles, aucun fumier de volailles ou d'autres oiseaux captifs, aucun lisier, aucune litière, aucune déjection ni aucun objet susceptible de propager l'influenza aviaire ne doit sortir des exploitations suspectes sauf autorisation délivrée par le DDPP, qui prescrit les mesures à prendre pour éviter la propagation de la maladie.
 - Les cadavres qui ne pourraient être éliminés dans les meilleurs délais sont stockés dans des containers étanches.
- 8. Toute augmentation de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire ou de la mortalité ainsi que toute baisse importante dans les données de production sont immédiatement signalées au DDPP par les responsables des exploitations qu'elles soient de nature commerciale ou non.
- 9. Le nettoyage et la désinfection des véhicules sont effectués, sous la responsabilité du responsable de l'établissement concerné, à l'entrée et à la sortie de tous les établissements en lien avec l'élevage

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

avicole tels que les élevages, les couvoirs, abattoirs, entrepôts ou usines de sous-produits animaux, équarrissages, centre d'emballage.

- 10. Les rassemblements d'oiseaux tels que les foires, marchés et les expositions sont interdits.
- 11. Le transport et l'épandage du fumier et du lisier provenant de volailles ou gibier à plume est interdit. En cas de nécessité, des dérogations peuvent être accordées par le DDPP. Les sous-produits animaux issus de volailles des zones réglementées et abattues en abattoir implanté à l'intérieur des territoires concernés sont exclusivement destinés à un établissement de traitement agréé au titre du règlement (CE) n°1069/2009.

Article 3: Levée des mesures

La zone de contrôle temporaire est levée :

- 1. Dans le cas d'un cas d'influenza aviaire dans la faune sauvage, les mesures s'appliquent soit jusqu'aux conclusions favorables de l'enquête épidémiologique ;
- 2. Dans le cas d'une suspicion forte en élevage, la zone de contrôle temporaire est levée si la suspicion est infirmée par les résultats de laboratoire ou lors de l'entrée en vigueur des mesures liées à la confirmation de la suspicion.

Article 4: Recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible, sur le site « www.telerecours.fr ».

Ces voies de recours ne suspendant pas l'application de la présente décision.

Article 5: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, les sous-préfets d'arrondissement de Bayonne et Oloron-Sainte-Marie, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Atlantiques, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne et dans le cadre de leurs prérogatives, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 23 janvier 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ANNEXE : Liste des communes en zone de contrôle temporaire

Nom de la commune	Code INSEE
AYHERRE	64086
ISTURITS	64277
SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE	64489

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-01-25-002

Arrêté préfectoral portant désignation des exploitations pour lesquelles un abattage préventif des volailles et des oiseaux captifs est ordonné dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène



Direction départementale de la protection des populations

Arrêté préfectoral n°
portant désignation des exploitations pour lesquelles un abattage préventif
des volailles et des oiseaux captifs est ordonné dans le cadre
de la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène

Le Préfet des Pyrénées Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la Directive 92/40/CEE;

VU le règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 à L. 201-13, L. 221-1 à L. 221-9, L. 223-1 à L. 223-8, R. 200-1 à 201-45, R. 223-3 à R. 223-12 et D. 223-22-2 à D. 223-22-17;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 modifié relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales :

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2017 modifié relatif aux mesures complémentaires techniques et financières pour la maîtrise de l'épizootie d'influenza aviaire due au virus H5N8 dans certains départements ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2021 définissant les zones géographiques dans lesquelles un abattage préventif est ordonné en application de l'arrêté du 4 janvier 2017 relatif aux mesures complémentaires techniques et financières pour la maîtrise de l'épizootie d'influenza aviaire due au virus H5N8 dans certains départements ;

CONSIDÉRANT le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

CONSIDÉRANT la détection de suspicions et de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène dans les communes d'Amorots-Succos, d'Arzacq-Arraziguet, de Garlin, de Lonçon, de Momas dans le département les Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT la propagation rapide du virus responsable de l'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 dans l'avifaune et chez les volailles d'élevage et la nécessité de prévenir le risque d'extension de l'épizootie ;

CONSIDÉRANT l'urgence sanitaire ;

ARRÊTE:

Article 1er:

En application des articles 1 à 4 du chapitre 1^{er} de l'arrêté du 4 janvier 2017 susvisé relatif aux mesures complémentaires techniques et financières pour la maîtrise de l'épizootie d'influenza aviaire due au virus H5N8 dans certains départements, il est ordonné l'abattage préventif des volailles et des oiseaux captifs détenus dans les exploitations désignées ci-après :

- toutes les exploitations situées sur le territoire des communes listées en annexe 1
- les exploitations listées en annexe 2.

Cet abattage doit avoir lieu dans un délai de 7 jours suivant la parution du présent arrêté. Ce délai pourra être prorogé en cas de saturation ou d'indisponibilité des installations et équipements de dépeuplement.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, soit par courrier, soit par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site www.telerecours.fr. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, les sous-préfets des arrondissements de Bayonne et Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental de la protection des populations, le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie et les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.



ANNEXE 1:

Liste des communes dans lesquelles est ordonné l'abattage préventif des volailles et des oiseaux captifs détenus dans <u>toutes</u> les exploitations situées sur leur territoire

Nom de la commune	Code INSEE		
Amorots-Succos	64019		
Arraute-Charritte	64051		
Aubin	64073		
Aubous	64074		
Béguios	64105		
Bergouey-Viellenave	64113		
Bournos	64146		
Casteide-Doat	64173		
Conchez-de-Béarn	64192		
Coublucq	64195		
Diusse	64199		
Doumy	64203		
Gabat	64228		
Ilharre	64272		
Labets-Biscay	64294		
Lamayou	64309		
Luxe-Sumberraute	64362		
Masparraute	64368		
Montaner	64398		
Mont-Disse	64401		
Orègue	64425		
Pontiacq-Viellepinte	64454		
Portet 64455			
Pouliacq 64456			
Poursiugues-Boucoue	64457		
Saint-Jean-Poudge	64486		
Tadousse-Ussau	64532		
Thèze	64536		
Viven	64560		

ANNEXE 2:

Liste des exploitations dans lesquelles est ordonné l'abattage préventif des volailles et des oiseaux captifs

Identité	Adresse	INUAV	N° INSEE commune	Commune
		Néant		

Unité territorial DIRECCTE 64

64-2021-01-27-001

Arrêté de renouvellement d'agrément MARTH COTE BASQUE SERVICES



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP522032812

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 7 mars 2016 à l'organisme MARTH COTE BASQUE SERVICES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 6 janvier 2021, par Monsieur Serge MARTH en qualité de Co-Gérant ;

Vu l'avis émis le 26 janvier 2021 par le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'Arrêté n° 64-2020-10-13-006 du 13 Octobre 2020 de M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques, donnant délégation de signature à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° 2020-049 du 15 Octobre 2020 de M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine donnant subdélégation de signature à MME. Annie FAUSTIN, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **MARTH COTE BASQUE SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 27 rue Amedée Dufourg 64600 ANGLET est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 7 mars 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) (64)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) (64)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Nouvelle Aquitaine
Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques – Cité Administrative – Boulevard Tourasse – 64000 PAU
Tél. Standard : 05.59.14.80.30

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif - Villa Nolibos - Cours du Maréchal Lyautey - 64000 PAU.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Pau, le 26 janvier 2021

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques, et par subdélégation,

L'Inspectrice du Travail,

Annie FAUSTIN

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Nouvelle Aquitaine
Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques – Cité Administrative – Boulevard Tourasse – 64000 PAU
Tél. Standard : 05.59.14.80.30

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr